

# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 30 JUIN 2014

**രം** ∙രി

**PROCES VERBAL** 



# **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2014**

## ORDRE DU JOUR

	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Présentation du rapport sur l'audit financier de la Ville d'Angers.	2
	FINANCES	
	Rapporteur : Emmanuel CAPUS	
1°)	Budget Principal et budgets annexes - Compte de gestion, compte Administratif et affectation des résultats de l'exercice 2013. (DEL-2014-358)	44
2°)	Exercice 2014 - Budget Principal et budgets annexes - Budget Supplémentaire. (DEL-2014-359)	52
	AUTRES DOSSIERS	PAGES
	AUTRES DOSSIERS <u>FINANCES</u>	PAGES
		PAGES
3°)	FINANCES	PAGES
3°)	FINANCES  Rapporteur : Emmanuel CAPUS  Cotes irrécouvrables et créances inférieures à 5 € - Admissions en non-valeur. (DEL-	

	Rapporteur : Emmanuel CAPUS	
5°)	Aide à la construction - Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Création d'un centre de formation - Promenade de la Baumette - Emprunt de 1 500 000 € consenti par la Banque Populaire Atlantique - Garantie de la Ville. (DEL-2014-362)	65
6°)	Aide à la construction - Quartier Doutre / Saint Jacques - Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat - Construction de 49 logements - Rue des Gouronnières - Emprunt de 18 000 € - Garantie de la ville. ( <i>DEL-2014-363</i> )	67
7°)	Aide à la construction - Quartier Madeleine / Saint Léonard / Justices - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire - Construction de 6 logements - 47 Rue Volney - Emprunt d'un montant de 815 000 € - Garantie de la Ville ( <i>DEL-2014-364</i> )	68
8°)	Aide à la construction - Quartier Madeleine / Saint Léonard / Justices - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré le Val de Loire - Réhabilitation de 12 logements - Rue Claude Bernard - Emprunt d'un montant global de 270 000 € - Garantie de la Ville. ( <i>DEL-2014-365</i> )	70
9°)	Aide à la construction - Quartier Madeleine / Saint Léonard / Justices - Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat - Construction de 4 logements - Rue Madeleine Allais - Emprunt d'un montant de 278 000 € - Garantie de la Ville. ( <i>DEL-2014-366</i> )	72
10°)	Aide à la construction - Quartier Saint Serge / Ney /Chalouère - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire - Acquisition VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 20 logements - Rue Pierre Lise - Emprunt d'un montant global de 1 720 000 € - Garantie de la Ville ( <i>DEL-2014-367</i> )	74
11°)	Aide à la construction - Quartier Saint Serge / Ney / Chalouère - Société Coopérative d'Intérêts Collectifs d'Habitations à Loyer Modéré Les Castors Angevins - Construction de 13 logements - Rue Ernest Mourin - Emprunt de 1 759 725 € - Garantie solidaire de la Ville. (DEL-2014-368)	76
12°)	Aide à la construction - Quartier Saint Serge / Ney / Chalouère - Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat - Construction de 34 logements - Rue Pierre Lise - Emprunt d'un montant global de 2 516 000 € - Garantie de la Ville. ( <i>DEL-2014-369</i> )	78
13°)	Aide à la construction - Quartier Hauts de Saint Aubin - Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat - Construction de 8 logements - 27 Route d'Épinard - Emprunt d'un montant global de 584 000 € - Modification de la garantie de la Ville. ( <i>DEL-2014-370</i> )	80
14°)	Aide à la construction - Quartier Deux- Croix / Banchais / Grand Pigeon - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré le Toit Angevin - Construction de 22 logements - Square Maurice Geslin - Emprunt d'un montant global de 404 424 € - Garantie de la Ville. (DEL-2014-371)	81
	VIE ASSOCIATIVE - ANGERS PROXIMITE - ACTION TERRITORIALE	
	Rapporteur : Michelle MOREAU	
15°)	Soutien aux associations - Attribution de subventions (DEL-2014-372)	83
16°)	Plan Angers Proximité - Projets 2014 - Attribution de subventions - Approbation de deux avenants et d'une convention d'objectifs et de moyens ( <i>DEL-2014-373</i> )	85
17°)	Maisons de Quartiers - Attribution de subventions - Régularisation (DEL-2014-374)	88

	EDUCATION ENFANCE - TEMPS DE L'ENFANT	
	Rapporteur : Ahmed EL-BAHRI	
18°)	Association Lire, Ecrire, Compter (LEC) - Ateliers de lutte contre l'illettrisme - Renouvellement de la convention de financement - Attribution de subvention. (DEL-2014-375)	89
19°)	Projet Educatif Local (PEL) - Soutien aux associations - Attribution de subvention. (DEL-2014-376)	91
	CULTURE	
	Rapporteur : Alain FOUQUET	
20°)	Le Chabada - Délégation de service public - Avenant n° 5 à la convention. (DEL-2014-377)	93
21°)	Association pour la connaissance, la sauvegarde et la promotion des orgues de Maine et Loire - Convention de partenariat pour le Gand Prix d'Orgue de l'Académie des Beaux-Arts - Avenant n° 1 (DEL-2014-378)	95
22°)	Fonds d'aide à la création 2014 (DEL-2014-379)	97
23°)	Charte Culture et Solidarité - Saison 2013/2014 - Avenants avec l'association Terre des Sciences et le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers ( <i>DEL-2014-380</i> )	100
24°)	Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets (DEL-2014-381)	101
25°)	Fête de la Musique 2014 - Avenant à la convention avec l'association UL3SONS (DEL-2014-382)	103
26°)	Festival des Accroche-Coeurs 2014 - Contrat de cession de droits de représentation avec l'association culturelle théâtre Nomade (DEL-2014-383)	104
27°)	Festival Tempo Rives 2014 - Contrats artistiques - Convention de partenariat avec la Maison Pour Tous Monplaisir ( <i>DEL-2014-384</i> )	105
28°)	Association Jazz Pour Tous - Temps fort estival "Jazzambar"- Organisation de concerts (DEL-2014-385)	107
29°)	Bibliothèque municipale - Prix Littéraire des adolescents de la Ville d'Angers "J'ai lu, j'élis" - Attribution du prix au lauréat 2014. ( <i>DEL-2014-386</i> )	108
30°)	Bibliothèque municipale - Animation "Libre2Lire" - Convention cadre avec les établissements scolaires. (DEL-2014-387)	109
31°)	Bibliothèque municipale - Animations - Résidence d'écriture avec Jean-Pascal Dubost - Contrat de résidence d'écriture et contrat de commande et de cession de droits d'auteurs. (DEL-2014-388)	110
32°)	Bibliothèque municipale - Acquisition de documents rares - Demande de subventions auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques (FRAB). (DEL-2014-389)	111

## **SPORTS ET LOISIRS**

	Rapporteur: Roselyne BIENVENU	
33°)	SASP Angers S.C.O Saison 2014-2015 - Attribution de subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs. (DEL-2014-390)	113
34°)	SASP Angers S.C.O Saison 2014-2015 - Attribution d'une subvention d'investissement - Approbation de la convention de mise à disposition des installations du stade Jean Bouin. ( <i>DEL-2014-391</i> )	115
35°)	Association Angers S.C.O Saison 2014-2015 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs. ( <i>DEL-2014-392</i> )	117
36°)	Angers Noyant Handball Club - Saison 2014-2015 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs. (DEL-2014-393)	119
37°)	Vaillante d'Angers Tennis de table - Saison 2014-2015 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs. (DEL-2014-394)	121
38°)	Union Féminine Angers Basket 49 - Saison 2014-2015 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs. (DEL-2014-395)	123
39°)	Angers Basket Club 49 - Anjou Basket Club Amateurs - Saison 2014-2015 - Subventions de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs. (DEL-2014-396)	125
40°)	Angers Hockey Club Amateurs (AHCA) - Saison 2014-2015 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs. (DEL-2014-397)	127
41°)	Associations sportives amateurs - Subventions manifestations - Attribution. (DEL-2014-398)	128
42°)	Prestations sportives - Convention de partenariat avec CEZAM Pays de la Loire. (DEL-2014-399)	130
	SANTE PUBLIQUE	
	Rapporteur : Françoise LE GOFF	
43°)	Association HandiMaine - Réalisation d'un court métrage - Attribution d'une subvention exceptionnelle (DEL-2014-400)	131
44°)	Subventions de fonctionnement - Association Soins Santé - ADAPEI 49 - Association Instance régionale d'Education et de Promotion de la Santé - Conventions de partenariats et avenants - Approbation. (DEL-2014-401)	132
	BATIMENTS - BATIMENTS COMMUNAUX - COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE	
	Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE	
45°)	Accord cadre Travaux de raccordement de bâtiments au réseau de chaleur de la Roseraie - Suppression de l'indice PVIC271036 - Avenant aux marchés - Autorisation de signature. (DEL-2014-402)	134
46°)	Réfection de la terrasse bois du Théâtre Le Quai - Lancement de la consultation et Autorisation de signer les marchés (DEL-2014-403)	135

47°)	Groupement de commandes pour la fourniture de produits pétroliers raffinés liquides avec Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil Général de Maine-et-Loire, la Commune des Ponts de Cé et la Préfecture - Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement - Election de représentants à la commission d'appel d'offres - Lancement de la consultation - Autorisation de signature. (DEL-2014-404)			
48°)	Travaux de réparation dans les bâtiments - Groupement de commandes entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) et l'EPCC Le Quai - Lot 04 : Couverture Charpente - Avenant de transfert - Autorisation de signature. (DEL-2014-405)			
49°)	Avenant n°1 à l'accord-cadre et le MS1 concernant l'impression des supports d'information et de communication ( <i>DEL-2014-406</i> )	140		
50°)	Infrastructures de communications électroniques - Convention cadre et tarifs de mise à disposition des opérateurs ( <i>DEL-2014-407</i> )	142		
51°)	Création de nouveaux tarifs de voirie à compter du 1er juillet 2014. (DEL-2014-408)	144		
	<u>URBANISME – CESSIONS – AMENAGEMENT - RAVALEMENT DE FACADES</u>			
	Rapporteur: Roch BRANCOUR			
52°)	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Maine-et-Loire - Conseil architectural aux particuliers - Contribution financière pour l'année 2014. (DEL-2014-409)	146		
53°)	Transaction et règlement amiable - Vente du terrain à ANGERS sis 23, chemin du Hutreau. (DEL-2014-410)	148		
54°)	Quartier Capucins Jean Moulin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC des Capucins) - Boulevard Jean Moulin et rue de la Charnasserie - Cession de terrains à la Société d'Aménagement de la Région Angevine (SARA) (DEL-2014-411)	149		
55°)	Quartier Belle Beille/Beaussier - rue Henri Chaperon - Cession d'une parcelle de terrain. (DEL-2014-412)	151		
56°)	Aménagement-Quartier Hauts de St Aubin-Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau des Capucins - Compte rendu annuel du concessionnaire au 31 décembre 2013 (DEL-2014-413)	153		
57°)	Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Avenant n°1 à la convention-cadre triennale 2012-2014 - Approbation. (DEL-2014-414)	157		
58°)	Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions (DEL-2014-415)	159		
	URBANISME - HABITAT			
	Rapporteur : Daniel DIMICOLI			
59°)	Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions. (DEL-2014-416)	161		
	ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE			

	Rapporteur : Isabelle LE MANIO	
60°)	Quartier des Hauts de Saint-Aubin - Maison de l'Ile Saint-Aubin - Organisation de la fête médiévale de clôture - Contrat de cession de droits de représentation avec la Compagnie les Tombés de la Lune. (DEL-2014-417)	163
61°)	Quartiers du Lac de Maine et Doutre Saint-Jacques - Arrachage de la jussie - Demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire. (DEL-2014-418)	164
	<u>JEUNESSE</u>	
	Rapporteur : Florian SANTINHO	
62°)	Fonds d'Aide aux Projets de Jeunes (FAPJ) - Attribution de subventions pour 6 projets d'un montant de 3 414 € ( <i>DEL-2014-419</i> )	165
	RESSOURCES HUMAINES	
	Rapporteur : Benoit PILET	
63°)	Présentation sur l'emploi des travailleurs handicapés à la Ville d'Angers (DEL-2014-420)	167
64°)	EDUCATION-ENFANCE - Emploi de médecin de crèche - Recrutement contractuel (DEL-2014-421)	170
65°)	Indemnité allouée au Trésorier Principal d'Angers Municipale. (DEL-2014-422)	172
	DIRECTION GENERALE	
	DIRECTION GENERALE	
	DIRECTION GENERALE  Rapporteur: Christophe BECHU	
66°)		174
66°) 67°)	Rapporteur: Christophe BECHU  Association des villes pour la propreté urbaine - Désignation d'un représentant (DEL-2014-423)	174 175
ŕ	Rapporteur: Christophe BECHU  Association des villes pour la propreté urbaine - Désignation d'un représentant (DEL-2014-423)  Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-424)	
67°)	Rapporteur: Christophe BECHU  Association des villes pour la propreté urbaine - Désignation d'un représentant (DEL-2014-423)  Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-424)  Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou) - Désignation de représentants (DEL-2014-425)	175
67°)	Rapporteur: Christophe BECHU  Association des villes pour la propreté urbaine - Désignation d'un représentant (DEL-2014-423)  Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-424)  Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou) - Désignation de représentants (DEL-2014-425)  Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles (ARN) - Assemblées Générales - Désignation d'un représentant (DEL-2014-426)	175 176
67°) 68°) 69°)	Rapporteur: Christophe BECHU  Association des villes pour la propreté urbaine - Désignation d'un représentant (DEL-2014-423)  Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-424)  Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou) - Désignation de représentants (DEL-2014-425)  Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles (ARN) - Assemblées Générales - Désignation d'un représentant (DEL-2014-426)  Angers Loire Télévision - Désignation de représentants - Complément (DEL-2014-	175 176 177
67°) 68°) 69°)	Rapporteur: Christophe BECHU  Association des villes pour la propreté urbaine - Désignation d'un représentant (DEL-2014-423)  Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Désignation d'un représentant. (DEL-2014-424)  Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou) - Désignation de représentants (DEL-2014-425)  Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles (ARN) - Assemblées Générales - Désignation d'un représentant (DEL-2014-426)  Angers Loire Télévision - Désignation de représentants - Complément (DEL-2014-427)	175 176 177

	ACTION INTERNATIONALE - EUROPE ET INTERNATIONAL - RELATIONS PUBLIQUES - CONGRES - SALONS	
	Rapporteur : Catherine LEBLANC	
72°)	Déplacement à Pise de l'Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou - Attribution de subvention (DEL-2014-429)	183
73°)	Congrès Solidaire Finances Publiques et Congrès des Visiteurs de prison - Attribution de subventions. ( <i>DEL-2014-430</i> )	184
	Rapporteur : Karine ENGEL	
74°)	Associations d'anciens combattants - Attribution d'une subvention de fonctionnement (DEL-2014-431)	185
	<ul> <li>LISTE DES DECISIONS prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.</li> </ul>	
	<ul> <li>LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE pour information en applica- tion de l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales</li> </ul>	
	QUESTIONS DIVERSES	186

# MAIRIE



## **D'ANGERS**

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

Séance du lundi 30 juin 2014 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire, et régulièrement convoquée le mardi 24 juin 2014
Début de séance à 20h30 – Fin de séance à 23h50

Étaient présents: M. Christophe BECHU, Mme Michelle MOREAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Roselyne BIENVENU, M. Ahmed EL-BAHRI (départ après DEL-2014-358), M. Alain FOUQUET, Mme Catherine LEBLANC, M. Gilles GROUSSARD, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Faten SFAÏHI, M. Benoit PILET, Mme Isabelle LE MANIO, M. Florian SANTINHO, Mme Alima TAHIRI, M. Gilles LATTÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, Mme Karine ENGEL, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, Mme Pascale MARCHAND, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Michel BASLÉ, Mme Astou THIAM, Mme Laure HALLIGON, M. Pierre PICHERIT, Mme Véronique ROLLO, M. Richard YVON, Mme Claudette DAGUIN, M. Stéphane PABRITZ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Alain AUGELLE, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA, Mme Christine BLIN, M. Grégoire LAINÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, Mme Fatimata AMY, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Abde-Rahméne AZZOUZI (départ après DEL-2014-358).

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues.

- Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
- M. Marcel MOULAN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
- Mme Laure REVEAU a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
- M. Ahmed EL-BAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline FEL à partir de 21h45
- M. Abde-Rahmène AZZOUZI a donné pouvoir à Antony TAILLEFAIT à partir de 21h45

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Fatimata AMY.

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie Le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

#### Séance du 30 juin 2014

**ॐ** ≪

Monsieur le Maire: Mesdames et Messieurs, nous allons pouvoir commencer ce conseil municipal. Je vous indique que Françoise Le Goff a donné pouvoir à Michelle Moreau. Marcel Moulant a donné pouvoir à Pierre Picherit. Laure Reveau a donné pouvoir à Frédéric Béatse et nous avons deux collègues qui sont présents, mais qui pourraient ne pas rester pendant toute la durée du conseil. Monsieur Azzouzi qui, dès lors qu'il aura quitté cette enceinte, sera considéré comme ayant donné pouvoir à Anthony Taillefait et Ahmed El Bahri et qui, lui aussi, dès lors qu'il aura quitté cette enceinte, sera considéré comme ayant donné pouvoir à Caroline Fel.

Mes chers collègues, je voudrais d'abord bien entendu vous remercier d'avoir accepté que nous décalions ce conseil municipal à un horaire inhabituel, qui a néanmoins permis à un certain nombre d'entre nous de pouvoir assister à la victoire de l'équipe de France. Nous avons maintenant un ordre du jour qui est assez chargé. Je ne vous cache pas qu'en d'autres circonstances j'aurais décalé le conseil municipal de 24 heures, mais que le code général des collectivités territoriales est très clair sur le fait que le compte administratif doit être adopté avant le 30 juin. Le seul témoin horaire sur lequel je serai vigilant, est celui que nous ayons délibérer sur le compte administratif avant minuit. Les autres délibérations n'étant pas soumises à la même règle couperet.

Dans ces conditions, j'ouvre le conseil municipal. Cela dit, ce n'est absolument pas une obligation de terminer si tard. Nous avons, vous le savez, un certain nombre de rapports que vous avez reçus. Pour être précis il y en a 74, tous n'ayant évidemment pas, ni la même densité, ni la même propension à susciter des débats au sein de cette assemblée.

Nous avons un premier rapport qui à proprement parler n'est pas un rapport du conseil municipal, puisqu'il ne fera pas l'objet d'un vote. Il s'agit du rapport sur l'audit financier de la ville d'Angers. Cet audit va nous être présenté dans ses grandes lignes par le cabinet qui a été retenu à l'issue de la consultation que nous avions lancée. Ce cabinet est le cabinet KPMG. Je donne maintenant la parole, hors temps délibératif du conseil municipal, à la représentante du cabinet KPMG pour nous présenter les grandes lignes de ce rapport sur l'audit financier de la ville. Madame, vous avez la parole.



#### RAPPORT SUR L'AUDIT FINANCIER DE LA VILLE

Emanuel CAPUS: Bonjour à tous. Je vous présente effectivement le rapport financier de la ville d'Angers. Nous vous proposons de vous présenter en trois axes principaux les grands équilibres de la ville tout d'abord, avec notamment la rétrospective. Ensuite, nous nous attacherons à présenter les enjeux clés issus des chiffres de la photographie de la santé financière de la ville. Et enfin de mettre en perspective ces enjeux au regard des enjeux futurs, d'une part sur la réglementation des collectivités territoriales, mais également les spécificités de la ville.

En préambule, par rapport à cette analyse et au regard des grands équilibres, nous allons vous présenter des analyses comparatives qui sont de l'ordre de trois types. Il est important d'en parler en propos introductif. Des analyses sur des villes françaises de plus de 100 000 habitants, il y en a donc 41. Nous avons ensuite fait une analyse comparative par rapport aux grandes villes de l'Ouest. Il s'agit de Rennes, Angers, Nantes, Le Mans et Brest. Même si comparaison n'est pas raison, c'est vrai que c'est toujours intéressant de pouvoir se comparer à des villes comparables, notamment du territoire.

Au niveau des grands équilibres de la ville, pour vous resituer un peu les équilibres, les enjeux financiers de la ville, nous allons retrouver sur la section fonctionnement un niveau de recettes d'à peu près 220 millions d'euros. Sur les dépenses de fonctionnement, nous avons 192 millions d'euros et à peu près une épargne au quotidien de 28 millions d'euros. J'y reviendrais en détail bien évidemment, c'est pour vous donner les grands enjeux des chiffres 2013 qui vous seront présentés tout à l'heure.

Sur les dépenses d'investissement, nous sommes sur un niveau de 82 millions d'euros, financés en partie par des recettes d'investissement propres, 20 millions d'euros d'épargne brute, puis un niveau d'emprunts nécessaires pour couvrir le solde. Ce qui est intéressant ensuite sur la ville d'Angers, c'est que c'est une ville qui se caractérise, nous le voyons ici en analyse comparative, par un niveau d'autofinancement qui est globalement confortable par rapport aux villes moyennes. Vous étiez sur 2012 à 205 euros par habitant, vous êtes en 2013 à 180 euros. Comparativement aux villes moyennes qui sont à 184 euros par habitant, cela représente donc un autofinancement plutôt confortable. En revanche, une singularité de la ville d'Angers est le recours à l'emprunt, qui est très faible par rapport aux autres villes. Ici il est de 348 euros par habitant alors que pour les autres villes nous sommes plutôt à 1 084 euros par habitant. C'est donc une singularité assez atypique de la ville. Nous le voyons plutôt sur des jeunes collectivités, des jeunes agglomérations notamment, qui commencent à emprunter petit à petit, et rarement sur des villes de votre taille avec un historique comme le vôtre.

Cela engendre, en termes de risques, une montée en charge de votre niveau d'investissement puisqu'aujourd'hui vous êtes très faiblement endettés, voire quasiment pas endettés. Vous êtes aujourd'hui à 1,9 année de capacité de désendettement. Cela représente le nombre d'années nécessaires pour rembourser votre emprunt avec votre capacité d'autofinancement, c'est-à-dire votre épargne que vous mettez de côté tous les ans. C'est très faible par rapport aux autres collectivités. C'est une singularité, mais nous voyons sur le graphique la montée en puissance du recours à l'emprunt depuis quelques années, et une extension de la dette qui n'arrivera que dans 15 ans. C'est très atypique puisque sur les collectivités plus classiques, nous voyons plutôt une extension d'année en année sur des emprunts qui ont été contractés au fil de l'eau.

Voilà pour les grands ratios d'équilibre. Sur l'investissement, là encore nous voyons que vous avez investi énormément sur 2008, 2009, 2010 comparativement aux autres villes moyennes de votre strate, et puis une petite inflexion, mais assez légère sur les dernières années. Ici effectivement nous retrouvons cette singularité puisqu'auparavant vous financiez quasiment 100% de vos investissements par votre autofinancement et une double inflexion s'est faite sur l'année 2010 où, nous l'avons vu tout à l'heure, nous commençons à recourir à l'emprunt et donc à ne pas financer la totalité des investissements par l'autofinancement. Comment avez-vous financé l'investissement ces dernières années ? D'une part, malgré tout par l'autofinancement de la ville, par les subventions d'investissement également, à hauteur de 24%, mais surtout, en particulier par des cessions mobilières et des cessions d'immobilisations classiques.

C'est assez atypique aussi puisque vous aviez effectivement des cessions mobilières et des cessions de patrimoine que vous avez réalisées et qui ont permis sur les dernières années de financer vos investissements, qui étaient à un niveau assez élevé sur les trois dernières années.

Au niveau de cette inflexion, nous pouvons aussi la caractériser par le fonctionnement. Ici, nous vous avons représenté les évolutions des dépenses réelles et des recettes réelles.

Les dépenses sont le niveau le plus bas et les recettes sont représentées en haut. Nous avons également corrigé plusieurs effets. Le premier effet est l'augmentation des impôts, et de la fiscalité pour voir comment aurait réagi l'évolution des recettes et des dépenses. Nous avons aussi corrigé au niveau des dépenses le transfert de l'établissement supérieur des Beaux-Arts en 2011, sa création d'abord, puis son transfert ensuite à l'agglomération. Ces tendances, nous le voyons bien sur le graphique, nous ont permis de faire apparaître ce que nous appelons chez nous dans le jargon financier, un commencement d'un effet ciseaux puisque les charges, entre guillemets, augmentent de 2,7 pendant que les recettes n'augmentent que de 0,7, donc 2 points sur 220 millions d'euros de dépenses. Cela commence à peser d'année en année. Nous commençons à percevoir cette inflexion sur le fonctionnement à partir de 2010, et elle s'accélère sur 2011, 2012 et 2013.

En résumé, nous observons un ralentissement de l'autofinancement ces dernières années, puisque les recettes augmentent beaucoup moins vite que les dépenses. Nous avons vu tout à l'heure également un recours à l'emprunt de plus en plus important, et donc une montée en charge future des intérêts financiers et des annuités d'emprunt que la ville va devoir rembourser. Ces deux phénomènes amènent à une trajectoire qui se fragilise petit à petit et qui va poser un certain nombre d'enjeux pour le futur, en tout cas pour vous en termes de décisions à prendre sur un certain nombre de sujets.

Je vais revenir d'une part sur la section de fonctionnement, puisque nous avons vu l'effet de resserrement tout à l'heure. Nous allons essayer d'expliquer un certain nombre d'enjeux, puis je reviendrai sur l'investissement au travers de projections que nous avons pu faire sur le futur. Au sujet du fonctionnement, nous avons retravaillé sur les analyses comparatives. Donc, d'une part nous voyons Angers à gauche, ensuite nous avons les villes moyennes de l'Ouest, et enfin la strate, donc les villes de plus de 100 000 habitants. Nous voyons effectivement qu'il y a d'une part l'évolution des dépenses, mais il faut aussi voir comment vous vous situez en matière de dépenses. Aujourd'hui, vous êtes donc à 1 324 euros par habitant à Angers en termes de dépenses de fonctionnement, alors que la strate est à 1 296 euros par habitant. Je mettrais moins l'accent sur les villes moyennes de l'Ouest, puisque cela dépend malgré tout des compétences de l'agglomération ou de la communauté urbaine. Il y a notamment Nantes et Le Mans qui sont des communautés urbaines dans l'échantillon.

Toutefois, nous voyons effectivement que concernant l'écart entre les villes moyennes françaises et Angers il y a un enjeu de 4,2 millions d'euros, si nous replaçons Angers dans la moyenne des dépenses nationales. Nous allons voir où nous voyons poindre les enjeux sur le fonctionnement. Le premier élément d'explication se situe notamment sur le chapitre 011, ce que nous appelons les charges à caractère général qui ont augmenté.

Nous voyons l'évolution. Elles ont augmenté de façon assez homogène, que ce soit les charges à caractère général, les charges de personnel et les subventions. Ce n'est pas tant cela qui est important, mais bien le stock de départ et l'on voit effectivement que sur les charges à caractère général vous avez un niveau plus élevé que les collectivités. Je reviendrais tout à l'heure sur les subventions versées, en revanche sur le personnel vous avez un niveau d'agents et de rémunération de charges de personnel en adéquation avec la moyenne des villes de France.

Sur les charges à caractère général, il y a en fait deux enjeux sur les dépenses de fonctionnement. D'une part le premier, ce sont les charges à caractère général puisque vous vous situez bien au-dessus de la moyenne.

Vous êtes à 282 euros par habitant de charges à caractère général pendant que les autres villes moyennes sont à 254 euros par habitant. Évidemment nous avons regardé les enjeux de ces charges à caractère général, mais vous avez effectivement un patrimoine à Angers qui est important et qu'il est nécessaire d'entretenir. Il y a également des enjeux sur la voirie, l'éducation en général et enfin sur les piscines. Je vais y revenir plus en détail tout à l'heure.

La deuxième thématique qui est ressortie par rapport aux moyennes et au comparatif des autres villes, c'est le très fort niveau de subventions versées à Angers. Nous voyons sur les deux graphiques qu'Angers est représentée par la petite pastille rouge, en jaune nous avons les villes de l'Ouest et en bleu les villes françaises. Sur les subventions de fonctionnement aux associations, vous êtes bien au-delà de l'échantillon puisque vous êtes à quasiment 150 euros par habitant. De la même manière sur les contributions obligatoires, en termes d'enjeux c'est moins prégnant puisque la valeur relative absolue est beaucoup plus faible, et enfin sur les versements aux établissements publics locaux, vous êtes la ville la plus importante dans l'échantillon en termes de versement des subventions. Il s'agit essentiellement des CCAS et des établissements publics locaux.

Ce qui est intéressant aussi, au-delà des finances pures ou de la M14, c'est de voir comment est dépensé le denier public à Angers. J'aime bien faire cette présentation, c'est-à-dire que sur 1 000 euros de dépenses de fonctionnement, comment sont réparties les dépenses ? 315 euros sont dédiés à l'administration, avec une forte évolution, une forte progression sur le dernier mandat, puisque sur la période il y a une augmentation de 8 millions d'euros sur les charges d'administration générale. Nous avons ensuite 175 euros dédiés à la culture, 174 euros à l'éducation, 115 euros à la Jeunesse et sports, 101 euros à la politique que nous appelons cadre de vie, c'est-à-dire tout ce qui est l'entretien et l'aménagement de la ville, et enfin 99 euros dédiés à la solidarité. Voilà pour la photographie montrant comment sont dépensés les deniers publics.

En matière de dynamisme, j'ai parlé tout à l'heure de l'administration, mais on a également une forte progression des dépenses liées à l'urbanisme et au Cadre de Vie, 2,5 et 2,8 millions d'euros. Enfin, ici nous ne l'avons pas détaillé, mais évidemment nous avons travaillé avec des services sur les enjeux, c'est à dire où se trouvent finalement les enjeux en termes de politique publique. Vous êtes au-dessus des moyennes sur l'entretien du patrimoine. Je crois que vous avez un patrimoine assez important à la ville. Au niveau des piscines, avec un déficit des piscines assez important également, et enfin sur le coût à l'élève et la voirie, mais je crois aussi qu'il y a ici une nécessité d'entretien de la voirie assez importante aujourd'hui. Voilà pour les dépenses de fonctionnement en termes d'enjeux.

Sur le fonctionnement et au niveau des dépenses, il faut retenir effectivement trois thématiques. La première c'est que vous avez déjà un stock, sans parler d'évolution sur le mandat, de dépenses de fonctionnement plus élevé de 28 euros en moyenne que pour les autres villes. Les deux thématiques à enjeux comprises dans ces 28 euros sont d'une part les charges à caractère général et d'autre part les subventions, avec des subventions aux associations et aux établissements publics locaux. Mais surtout, et c'est là que le bât blesse quelque part, c'est que nous allons voir poindre à l'avenir un certain nombre de charges de fonctionnement qui vont peser sur les collectivités en général et sur la ville d'Angers en particulier. D'une part les rythmes scolaires, comme dans toutes les collectivités; l'ouverture du centre aquatique qui génère aussi des coûts de fonctionnement induits, et enfin, et c'est atypique chez vous, la montée en charge de l'emprunt et donc des charges financières qui vont venir grever l'autofinancement et qui ne pourra pas vous permettre de financer autant d'investissements que par le passé.

Enfin le dernier point, c'est que vous avez un taux de rigidité, mais comme dans beaucoup de collectivités, qui est de l'ordre de 60%, c'est-à-dire que finalement vos marges de manœuvre ne se situent que sur 40% de vos dépenses de fonctionnement, le reste étant régi via des contrats ou des charges de fonctionnement fixe. C'est donc dans ces 40% qu'il va falloir aller chercher ou prendre des décisions en tant qu'élus, sur des politiques publiques si vous souhaitez maintenir l'autofinancement.

Au niveau des recettes, je vais passer assez vite. Vous avez une structure globale qui est dans l'échantillon, puisque 1 443 euros par habitant contre 1 419 euros pour la strate. Toutefois, trois caractéristiques sont à retenir : vous avez une DGF relativement stable, ce qui n'est pas le cas partout. Vous avez une croissance des contributions directes de 21% notamment liée à la hausse d'impôts, mais également au dynamisme des bases.

Enfin le dernier thème, qui est plus fragile, est la baisse des recettes de tout ce qu'on appelle prestations communales, en général sur la période, avec en particulier notamment le transfert de l'établissement public local à l'agglomération qui a généré mécaniquement une baisse de recettes de l'ordre de 2,3 millions d'euros.

Sur l'évolution du produit fiscal, il y a une réelle dynamique de base à Angers, sans doute liée à la politique d'habitat. C'est plutôt un bon point entre guillemets. La singularité à Angers est l'importance de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui représente 60% des recettes fiscales contre 40% pour la taxe d'habitation et une politique d'abattements assez importante par rapport à la politique des taux.

Je vais revenir en détail sur la fiscalité puisque c'est un point important. Vous avez une augmentation des taux en 2011 de 4,7% et vous avez une singularité à Angers c'est que vous avez des taux de taxe foncière assez élevés alors que la taxe d'habitation est nettement moins élevée que la moyenne nationale.

C'est « compensé », entre guillemets, par la politique d'abattements de la taxe d'habitation qui est importante à Angers et principalement orientée vers les familles. Toutefois, c'est un ratio que j'aime bien, nous comparons toujours finalement, puisqu'il y a la politique de taux et les bases, mais il faut conjuguer les deux. Finalement combien pèse l'impôt communal dans le revenu des ménages? C'est un ratio très intéressant et nous voyons qu'à Angers il y a déjà une pression fiscale assez importante sur les ménages, vous le voyez sur les graphiques en bas.

D'une part, donc vous avez une politique de pression fiscale plus élevée à la ville que dans la moyenne de l'agglomération, mais également, et c'est ça qui est aussi intéressant, par rapport aux autres villes de l'Ouest. Même si vous avez un taux de foncier bâti moins important, malgré tout vous avez une pression fiscale sur les Angevins qui reste importante, en tout cas la plus importante de l'Ouest.

Sur la DGF je passerais assez rapidement puisque vous êtes à peu près dans la moyenne. Ce qu'il est important de retenir dans la DGF, mais pour cela je pense que tout le monde lit la presse, c'est qu'effectivement le pacte de responsabilité va amener demain la dotation globale de fonctionnement à diminuer dans le budget des collectivités. Cela pèse énormément dans toutes les collectivités, et en particulier à Angers puisque sur la prospective que nous allons évaluer à l'aune de 2018 il y a une perte de 11 millions d'euros sur la période, cela aussi contribue au resserrement de l'autofinancement de la ville, au niveau des recettes.

J'ajouterais un petit mot sur Angers dans son agglomération puisque vous touchez également de l'agglomération l'attribution de compensation, liée aux transferts de compétences ainsi que la dotation de solidarité communautaire. L'attribution de compensation est difficilement comparable par rapport aux autres agglomérations parce que cela dépend vraiment des compétences prises par l'agglomération. En revanche, la DSC peut effectivement être comparée, même si nous devons relativiser avec l'attribution de compensation.

Nous voyons donc ici que la ville d'Angers est aussi soutenue par son agglomération puisque vous touchez 40 euros par habitant. En moyenne sur la DSC, les autres collectivités touchent plutôt 22 euros par habitant. Ce qu'il est important de dire c'est que la DSC pèse sur 20% de votre capacité d'autofinancement, c'est-à-dire que vous êtes aussi liés à l'agglomération d'Angers puisqu'une grosse partie de la ressource de fonctionnement vient de l'agglomération.

Sur les prestations communales et les autres ressources, elles sont plutôt plus faibles que pour les autres collectivités. Toutefois, c'est à prendre avec réserve puisque certaines collectivités ont aussi les prestations communales dans les budgets annexes et d'ailleurs vous avez tout ce qui relève des prestations cantines dans un budget annexe. C'est donc à prendre avec une réserve assez importante. Ce qui est intéressant sur les recettes dont nous sommes sûrs qu'elles sont dans le budget principal, ce sont les droits d'occupation du domaine public. Ils sont largement inférieurs à la moyenne puisque vous êtes à un niveau de 11 euros par habitant contre une moyenne de 20 euros pour tout ce qui concerne les recettes liées à l'occupation du domaine public. Un enjeu est sans doute à trouver.

Le deuxième point important ce n'est pas tant cette fois-ci le stock de départ, mais surtout l'évolution de la tarification, qui a été très faible sur la période, moins 2%, alors que nous avons vu tout à l'heure que les charges ont augmenté de 2,7%. Il y a peut-être ici un questionnement à avoir sur la tarification.

En conclusion, sur les recettes en tout cas, sur la fiscalité locale, nous pensons qu'il y a assez peu de marge de manœuvre au regard de la pression fiscale du contribuable angevin. Le deuxième élément important au niveau des recettes est évidemment la base de DGF. Mais cela n'est pas singulier à Angers, c'est

une baisse de DGF attendue sur toutes les collectivités. Pour autant, elle va peser onze millions d'euros d'ici la fin de la période de prospective, ce qui est énorme sur 220 millions d'euros de budget. Au niveau des marges de manœuvre que nous aurions identifiées, la valorisation des travaux en régie est une mesure comptable et mécanique. Je ne vais pas m'y attarder.

En revanche, une réflexion est sans doute nécessaire sur les redevances d'occupation du domaine public et la tarification des services, ou l'optimisation de la taxe locale sur la publicité extérieure. Je n'en ai pas parlé tout à l'heure, mais vous êtes à un niveau un peu plus faible que les autres collectivités. La mise à jour de la facturation du personnel mutualisé, avec l'agglomération puisque vous avez des transferts de personnel avec l'agglomération, avec toutefois la réserve dont j'ai parlé tout à l'heure puisque vous êtes aussi liés via la DSC à l'agglomération.

Enfin la mobilisation de fonds externes, mais comme dans toute collectivité il est effectivement question de trouver des financements innovants, soit par du mécénat, soit par des partenariats privés sur certaines compétences, que ce soit le sport ou la culture. Aujourd'hui effectivement, un certain nombre d'optimisations sont faites par les collectivités sur ces sujets-là.

Voilà pour la photographie de la ville. La situation est bonne. Il y a effectivement des zones d'enjeux et de risques à court et moyen terme. D'une part, il y a un contexte global des financements de l'État, notamment via la DGF, mais pas seulement, puisque nous avons aussi un certain nombre de transferts de compétence, comme les rythmes scolaires, qu'il va bien falloir financer aussi.

Il y a une politique d'investissement qui a été ambitieuse sur les dernières années, et qui a amené à avoir recours à l'emprunt qui va générer mécaniquement, c'est logique, des frais financiers qui vont monter en charge. Ici vous êtes atypiques, vous avez la même strate financière qu'une jeune collectivité, ce qui n'est pas le cas de villes de plus de 100 000 habitants qui voient leur extinction de la dette qui leur permet de réemprunter à long terme, ce qui n'est pas votre cas.

Nous voyons également le resserrement de l'autofinancement, avec votre photographie, c'est-à-dire que les charges à caractère général et les subventions sont plus élevées qu'ailleurs, de par votre modèle de section de fonctionnement. D'autre part, nous avons une évolution des charges plus élevée que les recettes. Cela amène un effet ciseaux, mais heureusement nous voyons aussi poindre un certain nombre d'enjeux sur lesquels vous pourrez travailler, qui pourraient permettre de limiter le resserrement de la capacité d'autofinancement sur un certain nombre de sujets, comme le patrimoine, la voirie ou le coût à l'élève. Effectivement demain, en plus des baisses des recettes, nous voyons poindre une augmentation des dépenses liées à des coûts induits, soit liées à vos projets piscine, soit liées par exemple au rythme scolaire.

Voilà pour la synthèse du diagnostic. Nous avons essayé effectivement de mettre en perspective ces thématiques là, en essayant de faire une prospective jusqu'en 2020 des équilibres financiers de la ville. Qu'avons-nous pris comme hypothèse pour reprendre la trajectoire? Nous avons repris le même niveau d'investissement qui était en moyenne sur les dernières années de 70 millions d'euros. Nous avons pris en hypothèse une augmentation des recettes et des dépenses. 2% pour les dépenses, 0,7% pour les recettes, sauf la DGF, puisqu'ici c'est encadré par l'État. Nous avons aussi pris comme hypothèse le maintien de la fiscalité et bien évidemment tous les coûts partis et leurs impacts en fonctionnement, donc les coûts induits notamment des rythmes scolaires, complexe aquatique et ZAC.

Clairement, sur la prospective au fil de l'eau, nous atteindrions les seuils de prudence dès 2015, c'est dire que nous aurons une capacité de désendettement supérieure à 8 ans dès 2015, puis il y aurait des difficultés budgétaires, notamment une capacité d'autofinancement nette qui serait négative dès 2017. Nous voyons donc bien que la trajectoire est très fragile si nous maintenons les hypothèses actuelles.

Nous avons du coup travaillé sur deux autres scénarios, puisqu'il n'y a pas de magie en finances, et qu'il y a finalement deux leviers. Il y a le levier de l'investissement, c'est-à-dire pour réduire la voilure. Comme dans un ménage, soit nous agissons sur la capacité à épargner, soit nous agissons sur l'investissement que nous diminuons. C'est ce que nous avons fait, nous avons travaillé d'une part sur le maintien de la capacité d'autofinancement, au regard bien évidemment des contraintes qui sont d'une part les contraintes liées aux dotations de l'État et également les coûts induits de la collectivité.

Le deuxième scénario que nous avons réalisé est un scénario de référence pour vous donner un peu les deux grandes orientations. Ne pas forcément maintenir la capacité d'autofinancement, c'est-à-dire la laisser au fil de l'eau, et du coup mécaniquement réduire le plan d'investissement.

Les résultats des deux scénarios qui sont, encore une fois, des scénarios de référence, permettent de voir où nous menons les chiffres. Le scénario 1 revient à maintenir la capacité d'autofinancement et de ce fait, quel niveau d'investissement il est possible de réaliser. Nous maintenons 50 millions d'euros d'investissements par an, sachant que 10 millions d'euros sont déjà liés aux ZAC. Ainsi, il serait possible de maintenir une capacité d'autofinancement à un niveau de 25 millions d'euros.

Ce qui veut dire que vous devez faire des efforts globalement soit sur les dépenses, soit sur les recettes, mais en tout cas des efforts minimums de 2% par an cumulatif. 2% sur 220 millions d'euros c'est déjà beaucoup, sachant que nous avons un levier sur 40% des dépenses uniquement. Il y a donc bien des économies de gestion à faire pour pouvoir effectivement investir 50 millions d'euros et maintenir la capacité d'autofinancement brute à 25 millions d'euros à peu près en moyenne sur la période. Voilà pour le premier scénario.

Le deuxième scénario, c'est que finalement nous avons laissé un niveau de CAF, nous avons laissé les dépenses et les recettes au fil de l'eau, et à quoi cela a-t-il conduit ? Cela a conduit à avoir un niveau d'investissement d'uniquement 20 millions d'euros, dont 10 millions d'euros déjà dédiés aux ZAC, c'est donc un scénario qui ne permet pas d'investir. Le levier est bien sur le niveau de la capacité d'autofinancement. Ce n'est pas propre à Angers. C'est-à-dire que 1 euro économisé en fonctionnement représente 7 euros mécaniquement en investissement, en tout cas cela permet de financer 7 euros d'investissement. Cela n'est donc pas forcément propre à Angers, mais la volatilité de la capacité de financement est très importante.

En synthèse, nous avons essayé de vous dresser les enjeux. Il y a quand même des leviers, comme partout. Il est question de prioriser les investissements puisque l'enveloppe maximum testée est de 50 millions d'euros. Il y aura donc sans doute de votre part un travail de priorisation des investissements, ou alors il faudra aller chercher des nouvelles recettes d'investissement, pourquoi pas aussi, avec un certain nombre de partenariats.

Maîtriser les dépenses de fonctionnement courant est nécessaire. Nous avons vu tout à l'heure qu'il y avait un minimum de 2% par an en général. Cela veut dire que comme vous avez un taux de rigidité de 60%, cela ne pèse que sur 40% des charges. En zone d'enjeux, il y a des moyens alloués, et en tout cas des réflexions à mener. Sur le coût à l'élève, vous êtes supérieurs à la moyenne, tout comme sur le coût au mètre linéaire de voirie, sur l'entretien de votre patrimoine, qui est d'ailleurs lié à l'investissement et sur la voirie aussi. C'est également une réflexion sur les services rendus à la population, à mener avec un regard sur toutes les charges fixes, comme dans toute organisation.

Enfin, il y a aussi le levier de recettes que nous avons pu identifier, comme la politique tarifaire, la taxe locale sur la publicité extérieure, ou les droits d'occupation du domaine public. Une mesure technique qui peut facilement être mise en œuvre est la valorisation des travaux en régie, qui permettent de récupérer à peu près 15% de FCTVA. Cela est facile à mettre en œuvre.

Et puis comme dans toute collectivité, il est question d'aller chercher des financements externes sur des politiques qui pourraient être mises en partenariat avec d'autres partenaires que la ville.

Monsieur le Maire: Merci pour cette présentation, sachant que bien évidemment l'intégralité de cet audit sera remis à chacun. Avant de reprendre l'ordre normal de notre conseil municipal, le premier dossier porte sur le compte administratif et s'inscrit dans la continuité de l'audit. Suite à cela, nous aurons le budget supplémentaire qui sera l'occasion de tenir compte d'une partie des préconisations et de pouvoir faire un certain nombre de choix budgétaires. Si certains souhaitent réagir à cette présentation, je laisse bien entendu la parole à ceux qui le demandent. Monsieur Taillefait.

Antony TAILLEFAIT: Le compte rendu de l'audit financier qui vient d'être fait ce soir est un petit peu moins complexe que celui qui a été fait mercredi soir. Pour autant, je voudrais formuler des observations, pas

des commentaires personnels sur cet audit financier. Je crois qu'il suffit de rappeler un certain nombre de constatations faites par cet audit et par l'auditrice qui vient de s'exprimer, pour remettre en évidence quelques lignes fortes des finances de la ville en 2012, mais aussi en 2013. Je crois qu'il est important de mettre cela en évidence.

Nous l'avons compris, cet audit est en deux parties en définitive. Il y a une première partie que j'appellerais un peu statique, une photo au 31 décembre 2012 qui montre la situation financière de la ville, une photographie de l'état des finances. Puis une seconde partie qui se veut dynamique, c'est à dire qui se contente de prolonger les courbes. Elle se contente de prolonger les tendances de l'année 2012 sur les années à venir, comme si toutes les majorités quelles qu'elles soient, s'ils elles étaient élues, n'étaient pas là pour adapter les évolutions en cours, mais nous pouvons admettre l'exercice de cette façon.

Je voudrais formuler quelques remarques sur ces deux parties s'il vous plaît. Dans la première partie, tout le monde a remarqué que l'intitulé du rapport explique qu'Angers dispose d'une bonne santé financière de sorte que l'audit nous apprend peu de choses que nous ne sachions déjà. Je rappelle que le comptable public avait adressé au conseil municipal en juin 2013 tous les éléments qui viennent d'être présentés. C'est son rapport sur le compte de gestion. Nous n'apprenons ici rien de supplémentaire, sauf que je voudrais insister sur ce point et citer ce que vous venez de dire Madame, et ce qu'avait dit votre collègue mercredi, c'est que la ville d'Angers dispose d'un niveau d'autofinancement brut confortable. Il est au-dessus de la moyenne des villes identiques, c'est-à-dire des villes appartenant à la même strate et au-dessus de ceux des villes de l'Ouest.

Vous ajoutez, et je crois que c'est un point important, que notre capacité d'autofinancement net est aussi atypique. Je rappelle que la capacité d'autofinancement net est la capacité d'autofinancement brut, en retirant, pour simplifier, les frais financiers liés aux emprunts. Bien que cette CAF nette soit atypique, parce qu'elle est particulièrement élevée en comparaison avec les autres villes, vous ajoutez, et cela a été ajouté mercredi aussi, que malgré les emprunts contractés récemment, je vous cite : "la ville d'Angers dispose d'une singularité forte, c'est-à-dire d'une vraie capacité d'autofinancement nette et brute, qui traduit un équilibre financier satisfaisant". Nous aimerions bien, en tant qu'Angevins, que toutes les collectivités territoriales de ce département soient dans la même situation.

J'ajouterais, et je crois important de le souligner, que la ville d'Angers est dans une situation atypique. Vous l'avez dit et cela a été encore dit de façon encore plus précise mercredi. Elle a une situation atypique sur certains aspects financiers qui résultent, vous l'avez dit aussi, de choix politiques. J'ajoute que ces choix politiques ont été faits surtout au moment de l'emballement de la crise financière, économique et sociale depuis fin 2007, fin 2008. Je le fais observer au passage.

Quatre éléments très rapides, une phrase à chaque fois : le niveau de subventions versées est dans une situation atypique, cela avait été dit mercredi. Il est un peu supérieur aux villes comparables dites de la même strate et vous dites que c'est le résultat d'un choix politique. Au passage, je ferais observer que la méthode retenue pour comptabiliser un certain nombre de subventions n'est pas toujours celle qui est adoptée dans les autres communes comparables. Pour notre part, nous aurions corrigé cela, notamment les subventions légalement obligatoires aux écoles privées sous contrat d'association. Nous ne les comptons pas au même endroit dans toutes les villes et à Angers nous l'intégrons dans les subventions aux associations, ce qui devrait être corrigé à mon sens.

Ensuite je voudrais vous indiquer que la ville d'Angers est aussi dans une situation atypique parce que les niveaux de subventionnements au comité communal d'action sociale sont particulièrement élevés par rapport aux villes comparables. Votre collègue avait indiqué que cela traduisait un fort choix politique, dont acte.

Ensuite vous indiquez, et vous le répétez à plusieurs reprises, ce qui pour ma part et pour l'ensemble des membres de la minorité est un peu inquiétant, vous dites que la tarification des services publics, des services rendus est aussi l'une des plus avantageuses pour les usagers de la ville d'Angers. Vous aviez dit aussi mercredi que la ville a fait le choix du financement par l'impôt de services, plutôt qu'un financement par l'usager, ce qui a permis de moduler les tarifications en fonction de "l'aisance financière" des familles ou des usagers.

Très clairement, cela avait été dit aussi mercredi, la ville a privilégié l'impôt sur le tarif, ce qui est un choix politique assez juste. En matière d'impôts directs, vous l'avez dit aussi et il faut le souligner, la ville a fait un choix politique fort, c'est le terme qui avait été employé mercredi, en votant une taxe foncière élevée et une taxe d'habitation faible en raison du régime d'abattement, notamment pour les familles.

Il avait été dit mercredi, mais nous aurions pu en discuter, et peut-être que nous pouvons en partie l'assumer, que nous avons favorisé les locataires par rapport aux propriétaires. Ce n'est pas tout à fait juste, il y aurait des retraitements, mais pourquoi pas, nous pourrions l'admettre.

La seconde partie est intitulée : "une trajectoire financière qui fragilise la ville". Peut-être que c'était la commande implicite, je ne sais pas, je ne l'ai pas vu dans le cahier des charges. Dans cette seconde partie nous faisons comme si une majorité, quelle qu'elle soit, ne corrigeait pas une trajectoire qui, compte tenu du contexte économique et surtout du contexte de la loi de finances, fait que ses recettes se dégradent.

Là encore le rapport explique, et vous l'indiquez, que comme dans toutes les villes de France elle connaît une tendance lourde. La dynamique de recettes est moins importante que la dynamique de dépenses. Je crois qu'il n'y a pas une commune qui ne l'a pas observé en France. Et vous aviez ajouté, mais vous ne l'avez pas répété ici, votre collègue l'avait indiqué et évidemment je l'ai noté, vous aviez dit que ce n'était pas un drame pour Angers, en expliquant ainsi qu'on pouvait aisément corriger cette trajectoire compte tenu des finances saines de la ville.

Puis vous terminez par deux conseils, vous en avez formulé plusieurs, mais je n'en retiens que deux parce que je ne voudrais pas être trop long. Vous indiquez qu'il faut réduire le niveau d'investissement à environ 50 millions d'euros sur la mandature. Je rappelle que c'est ce qu'avait proposé à la fois l'équipe de Frédéric BEATSE et celle de Christophe BECHU pendant la campagne. Vous proposez aussi une tarification des services rendus, des tarifs de services publics moins avantageux, nous serons ici très attentifs à ce que va faire la nouvelle majorité.

En définitive je dirais la chose suivante : réunir mercredi les candidats aux élections municipales pour leur présenter une analyse financière qui prend le contre-pied de la dramatisation des propos de campagne, c'est rendre justice à notre liste, mais probablement que ce n'est pas le plus important. Le plus important est de rappeler que cette campagne est terminée, que nous savons bien que vous préférez, Monsieur le Sénateur, séduire qu'agir, mais vous avez été élu comme nous. Je vous propose, si vous voulez bien, de consacrer tout notre temps à vos projets. Nous aimerions bien les connaître. Merci.

Monsieur le Maire: Merci Monsieur TAILLEFAIT. Y a-t-il d'autres demandes de prise de paroles? Nous allons libérer l'auditrice de KPMG. Je ne vais pas instituer un dialogue, ou plus encore un débat, compte tenu du fait que les propos qui ont été tenus par Monsieur TAILLEFAIT ont un caractère beaucoup plus politique que technique. Je vais donc avoir le grand plaisir, l'honneur et l'avantage de lui répondre. Nous allons dans un premier temps vraiment vous remercier et vous libérer pour le moment.

Mes chers collègues, il est vrai que la présentation de ce soir était plus synthétique que celle qui a été faite aux têtes de liste, pour plusieurs raisons. La première c'est que cette présentation avait duré un peu plus de 90 minutes. Je n'ai pas besoin de prolonger devant vous l'ordre du jour qui suit dans le cadre de ce conseil et, à la différence de ce soir, c'était aussi le temps de pouvoir poser des questions au fur et à mesure des diapositives aux auditeurs qui étaient présents, de manière à ce que chacun puisse approfondir sa réflexion autour de ces sujets et de la nature de ce qui était présenté.

Je note en creux dans vos propos que vous soulignez l'objectivité du cabinet que nous avons choisi, puisque vous les avez tellement abondamment cités. Je suis heureux qu'il n'y ait pas de copyright sur les propos qu'ils ont tenus, même si vous vous livrez à un exercice que je comprends, qui consiste à retenir un certain nombre de morceaux choisis en les considérant comme plus exacts que ceux qui vous dérangent.

Monsieur TAILLEFAIT, j'ai plusieurs remarques. Je trouve assez paradoxal que vous nous expliquiez dans le même mouvement et dans la même phrase que la campagne municipale est terminée, et dans le même temps que vous vous livriez en creux à un certain nombre d'attaques qui me donnent le

sentiment que certaines choses ne sont pas encore complètement digérées.

En ce qui me concerne et en ce qui concerne cette majorité, nous savons que la campagne municipale est terminée pour une raison claire : c'est que nous sommes en train de tenir les engagements que nous avons pris devant les Angevins. Dans les 10 premières propositions qui figuraient en avant-dernière page de notre document de campagne, nous avions indiqué que nous ferions un audit financier. Vous déplorez peut-être une partie des conclusions de cet audit, mais vous ne pouvez pas déplorer le fait que nous tenions les engagements que nous avons pris devant les Angevins. Voilà la première chose.

La deuxième c'est que, dans le même temps, je veux bien aborder de nombreuses choses, mais quand vous me dites, et quand vous dites devant l'ensemble de ce conseil municipal qu'il faut faire attention à ne pas prolonger certaines courbes parce que, bien évidemment une continuité municipale se serait traduite par des inflexions et par des changements, qu'allons-nous examiner dans les minutes qui viennent? Le compte administratif de ce qui s'est passé en 2013. Et que marque ce compte administratif? Il marque une nouvelle étape dans la diminution de la capacité d'autofinancement de la ville, constante depuis le début du dernier mandat.

Mais nous allons aussi examiner le budget supplémentaire, qui s'appuie sur des documents qui ont été votés dans cette enceinte au début de l'année 2014. Quand on compare les chiffres, nous avons une division par deux de la capacité d'autofinancement de 2013, puisqu'on tombe d'un peu moins de 30 millions d'euros à 15 millions d'euros d'autofinancement dans les projections qui ont été votées ici par la précédente majorité.

Si nous avions voulu faire quelque chose à charge, nous aurions suggéré aux auditeurs de prolonger la tendance sur l'année en cours et de constater que, en termes de photographies, l'année 2014 veut dire une capacité d'autofinancement qui descend sous les 100 euros par habitant. C'est à dire 40% en dessous de la moyenne des villes de la strate, pour reprendre l'exemple.

À partir, de surcroît, de quelque chose qui est assez facile à comprendre c'est que cette année 2014 est l'année de l'explosion des coûts de fonctionnement puisqu'une partie des projets et des décisions ont été prises en 2013 ne produisent leurs effets que cette année. C'est vrai pour les rythmes scolaires, c'est vrai pour Aquavita, c'est vrai pour la cité des associations. Sur tous ces sujets, ces décisions s'imposent à nous et nous ne sommes pas ce soir dans une posture qui consiste à le dénoncer avec outrance, mais à faire un constat, à faire un zoom et à présenter les choses pour le reste du mandat.

La réponse que je vous adresse ce soir, Monsieur TAILLEFAIT, sera précisément à l'image de l'idée que je me fais de la conduite des débats dans cet hémicycle. Si vous présentez les choses d'une manière non polémique, vous aurez une réponse de notre part qui sera non polémique. Si vous cherchez la petite bête et faites en sorte de grossir le trait et vous prêter à des comparaisons qui ne sont pas raison, à ce moment-là vous aurez en face de vous une majorité qui vous répondra de la même manière. Ma conception du dialogue c'est que la majorité doit répondre avec la même exigence qu'elle est interrogée par la minorité.

Nous ne serons pas les premiers à mettre de l'huile sur le feu, mais quand je vous entends m'expliquer que la première partie qui dresse une photo convenable est vraie, mais que la deuxième qui dessine une trajectoire préoccupante est peut-être la preuve qu'il y a eu une commande, écoutez, honnêtement c'est à la fois insultant pour les auditeurs, je vous le dis comme je le pense, et cela ne correspond pas à la réalité.

Maintenant sur les choix politiques, nous aurons, je n'en doute pas, de multiples occasions d'échanger sur les choix que nous ferons et rassurez-vous, nous ne sommes pas venus pour faire un constat.

Nous n'avons pas été élus pour faire un constat. L'audit n'est pas la fin du mandat municipal. Cela marque le premier conseil où, pour avoir pris un certain nombre de décisions pour tenir compte des engagements qui avaient été pris en début d'année, pour installer l'assemblée, nous commençons à prendre un certain nombre de décisions. Trois mois jour pour jour après le second tour.

Vous l'avez dit nous avions, comme vous, je vous rends cette justice, organisé une maquette

financière sur le mandat qui consiste à penser qu'il ne fallait pas dépasser 50 millions d'euros d'investissements. J'associe dans le même mouvement d'autres listes qui n'ont pas été présentes au deuxième tour et qui avaient porté le même constat et considéré qu'il y avait la même limite ou le même plafond audessus duquel les questions d'investissement devenaient insoutenables. Pour autant, je serais curieux de savoir au fur et à mesure des choix que nous prendrons quels auraient été les vôtres. Parce que pour rectifier cette trajectoire il faudra soit diminuer les dépenses, soit augmenter les recettes. Je n'ai pas le souvenir que vous étiez sur une ligne radicalement différente de la nôtre, c'est-à-dire l'absence de hausse de la fiscalité.

Je note d'ailleurs qu'à ce sujet le rapport est très éclairant. La minorité angevine, ici pendant des années, a insisté sur le fait qu'il y avait une forme de surfiscalité et qu'une partie de la bonne santé financière de la ville était liée au fait que le montant de la fiscalité prélevée sur les Angevins était comparativement plus élevé que dans les autres villes. Que nous dit-on ce soir ? Que c'est à la fois vrai en valeur absolue, mais que ça l'est encore plus quand on rapproche, par rapport au revenu des gens qui est ici plutôt moins élevé que dans les autres grandes métropoles de l'Ouest, le montant de ce qu'ils paient en termes de fiscalité. L'argument selon lequel nous aurions privilégié les locataires sur les propriétaires est un argument facile à défendre, mais qui dans le fond ne résiste pas à un minimum d'examen sur la réalité.

Si vous connaissez beaucoup de propriétaires qui ne répercutent pas le montant de l'impôt foncier qu'ils payent pour les biens qu'ils possèdent, dans les loyers payés par les locataires, il faut à ce moment-là ne pas hésiter à les présenter aux Angevins qui considèrent que leurs loyers sont trop élevés. Vous savez très bien qu'au bout du bout, la taxe foncière se répercute dans le montant des loyers.

Ensuite, l'audit ne décide pas à la place des élus. Il trace des lignes, il dessine des secteurs dans lesquels il y a des enjeux, mais il ne préjuge pas des décisions politiques que nous prendrons. C'est bien ce conseil municipal qui prendra des décisions, que ce soit en matière de tarification, en matière de diminution de projets d'investissements ou en matière de diminution de dépenses. Je vous rends une seconde justice préventive, aucun d'entre nous ici ne pouvait douter que les subventions de l'État seraient en diminution dans les années qui viennent. Peut-être n'avions-nous pas tous en tête que les annonces du nouveau gouvernement qui succéderait aux élections municipales seraient aussi fortes en termes de pente de diminution et de montant. Là-dessus, très clairement cela renforce les exigences des élus de faire des choix pour ne pas laisser filer nos fondamentaux budgétaires.

Voilà ce que je souhaite dire, et nous aurons maintenant l'occasion d'avoir des travaux appliqués dans quelques minutes puisque nous allons constater un compte administratif, qui sera un constat. Nous allons voir que ce constat s'inscrit très exactement dans la présentation qui vient d'être faite, et notamment dans la trajectoire qui vient d'être décrite, donc dans la deuxième partie.

Ensuite la troisième partie, c'est-à-dire celle qui consiste à faire des choix pour tirer les conséquences de cette trajectoire, ce sera donc les dix millions d'euros de diminution de dépenses que nous proposons dans l'investissement et les 15 millions d'euros d'annulation d'emprunt, que nous vous proposons dès ce 30 juin, trois mois après les élections municipales. Vous voulez me répondre ? Je vous en prie.

Antony TAILLEFAIT: Dans ce que vous venez d'indiquer, il y a quand même une contradiction forte.

Nous sommes en campagne électorale; vous avez pris le soin de réunir les anciens candidats pour leur présenter l'audit financier. Nous nous placions dans une autre posture politique que celle d'une réunion du conseil municipal où nous essayons de comprendre vos projets pour essayer soit de vous proposer des améliorations, soit de les contester au besoin. Je tiens à insister là-dessus, de sorte que ce que vous avez dit sur le ton, la polémique excessive, je vous l'accorde, nous serons toujours sur ce ton-là. Mais tout de même, réunir tous les candidats de la campagne municipale pour présenter les résultats de cet audit, c'est quand même vous qui nous avez replongés dans la campagne.

Monsieur le Maire: Monsieur TAILLEFAIT je veux bien croire qu'entre les deux tours vous étiez très occupé et que vous avez oublié une partie de ce qui s'est dit, alors je vais vous rafraîchir la mémoire, pour que vous compreniez bien que je n'ai pas ressuscité la campagne. J'ai honoré mes engagements de campagne entre les deux tours à l'occasion d'un débat télévisé avec votre tête de liste.

Nous avons eu un échange au cours duquel, c'était votre choix, vous avez décidé de modifier votre projet, notamment budgétaire, entre les deux tours. Après avoir défendu pendant 6 mois un certain nombre de fondamentaux et d'équilibres, vous avez expliqué aux Angevins, dans la dernière semaine, qu'il était possible de faire différemment et de modifier les équilibres. À la question des journalistes sur le fait de savoir ce que nous modifierions par rapport à ce qu'était notre projet, j'ai tenu à indiquer que je réunirais l'ensemble des têtes de liste compte tenu de ce qu'était le débat budgétaire et sa cristallisation entre les deux tours pour rendre public devant l'ensemble de ces têtes de liste cet audit.

Le seul engagement que je n'avais pas pris, c'est qu'elles pourraient être accompagnées d'une personne de leur choix. C'est finalement en ajoutant cet appendice à une promesse que vous avez pu assister à cette présentation. Je m'attendais plutôt à des remerciements de votre part qu'à la moindre critique sur le fait que j'ai tenu un engagement de campagne. C'est au contraire plutôt rassurant d'un point de vue démocratique. Mais si à chaque fois qu'on tient une promesse de campagne vous considérez qu'on relance la campagne, à tous les conseils vous serez obligés de constater que nous sommes restés dans la campagne puisque nous allons faire en sorte de tenir nos engagements.

Nous passons au premier point de l'ordre du jour. Mes chers collègues je vous invite maintenant à nous pencher sur le compte administratif de l'année 2013 et la parole est à Emmanuel CAPUS.



#### **FINANCES**

#### Délibération n°DEL-2014-358

FINANCES - Budget Principal et budgets annexes - Compte de gestion, compte Administratif et affectation des résultats de l'exercice 2013.

Rapporteur: Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

La clôture de l'exercice 2013 fait apparaître les résultats suivants :

#### **I - COMPTES 2013**

#### A/ Budget principal

#### 1. Balance générale de l'exercice

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	222 563 780,92	95 148 427,95	317 712 208,87
Dépenses	207 824 627,52	82 567 280,06	290 391 907,58
TOTAL	14 739 153,40	12 581 147,89	27 320 301,29

#### 2. Résultats cumulés

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Résultat de l'exercice	14 739 153,40	12 581 147,89	27 320 301,29
Résultat antérieur reporté		-28 287 538,99	-28 287 538,99
RESULTAT DE CLOTURE	14 739 153,40	-15 706 391,10	-967 237,70

#### B/ Budget annexe Boucle optique angevine

#### 1. Balance générale de l'exercice

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	203 957,13	116 044,96	320 002,09
Dépenses	19 717,94	71 816,73	91 534,67
TOTAL	184 239,19	44 228,23	228 467,42

#### 2. Résultats cumulés

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Résultat de l'exercice	184 239,19	44 228,23	228 467,42
Résultat antérieur reporté	218 582,28	109 208,56	327 790,84
RESULTAT DE	402 821,47	153 436,79	556 258,26

### CLOTURE

#### C/ Budget annexe Chaufferies urbaines

#### 1. Balance générale de l'exercice

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	1 043 504,21	1 468 021,35	2 511 525,56
Dépenses	1 583 855,89	2 725 906,72	4 309 762,61
TOTAL	-540 351,68	-1 257 885,37	-1 798 237,05

#### 2. Résultats cumulés

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
Résultat de l'exercice	-540 351,68	-1 257 885,37	-1 798 237,05
Résultat antérieur reporté	-251 248,74	2 683 754,65	2 432 505,91
RESULTAT DE CLOTURE	-791 600,42	1 425 869,28	634 268,86

#### II/ PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Au vu des résultats constatés ci-dessous, il est peut être proposé les affectations des résultats ci-dessous :

#### A/Budget principal:

- ➤ Constatant :
- En section de fonctionnement, un résultat excédentaire de 14 739 153,40 €;
- En section d'investissement, un déficit initial de 15 706 391,10 € auquel s'ajoutent un solde créditeur de reports de 8 989 749,49€, soit un déficit final de 6 716 641,61 €.
- ➤ Décide d'affecter :
- Au titre des excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 6 716 641,61 €.
- > Inscrits en reports :

#### B/ Budget annexe Boucle optique angevine :

- Constatant au 31 décembre 2013 :
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 402 821,47 €;
- Un excédent de la section d'investissement cumulé est de 153 436,79 € auquel il convient de rajouter le solde au titre des restes à réaliser de -45 467,44 €, soit un excédent de financement de 107 969,35 €.
- > Inscrit en reports :
- Au titre du résultat de fonctionnement reporté (R002 : résultat de fonctionnement excédentaire reporté) :

#### 402 821.47 €:

• Au titre des reports à nouveau (R001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédentaire) : 107 969,35 €.

#### C/ Budget annexe Chaufferies urbaines :

- Constatant qu'au 31 décembre 2013 :
- un déficit de fonctionnement cumulé de -791 600,42€;
- un excédent cumulé de la section d'investissement est de 1 425 869,28 € auquel il convient de rajouter le solde au titre des restes à réaliser de -209 725,18 €, soit un excédent de financement de 1 216 144,10 €.

#### > Inscrit en reports :

- Au titre du résultat de fonctionnement reporté (D002 : résultat de fonctionnement déficitaire reporté) : 791 600,42 € ;
- Au titre au titre des reports à nouveau (R001 : excédent de la section d'investissement reporté) : 1 425 869,28 €.

#### **EXPOSE**

Après vous avoir présenté le Compte Administratif du budget principal et de ses budgets annexes *Boucle Optique angevine* et *Chaufferies urbaines* de l'exercice 2013 de la Ville d'Angers;

Vu le compte de gestion du Trésorier,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

#### **DELIBERE**

Déclare que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes Boucle optique angevine et Chaufferies urbaines dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Approuve le compte administratif de l'exercice 2013 du budget principal et des budgets annexes de la Ville d'Angers ;

Procède à l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes tel que proposé plus haut.

**ه مه** 

Emmanuel CAPUS: Merci Monsieur le Maire. Vous avez dans le cahier des délibérations, la délibération numéro un avec le budget principal et les budgets annexes. Je vous invite à vous reporter en page 4 avec le compte administratif 2013 et le rapport de présentation que je vais soutenir devant vous. Ce compte administratif 2013, comme cela a été dit précédemment, est la dernière image du film budgétaire avant le changement de majorité. Il reflète donc la tendance, la trajectoire qu'a révélée l'audit. C'est cette dernière image, et je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur TAILLEFAIT, quand vous dites que nous n'apprenons rien dans l'audit, car ce que nous y apprenons, et ce que nous apprenons dans le compte administratif 2013, c'est qu'effectivement aujourd'hui il n'y a pas encore péril en la demeure. Mais si vous vous reportez à l'audit, nous y apprenons que si la trajectoire financière actuelle est maintenue, et elle a été maintenue pendant 6 ans, avec des niveaux d'investissements constants pendant 6 ans, dès 2015 nous dépasserons les seuils de prudence et dès 2017 nous connaîtrons des difficultés d'équilibres budgétaires majeures.

Nous ne pouvons donc pas dire que nous n'apprenons rien dans l'audit, et l'on ne peut pas dire qu'on n'apprend rien dans le compte administratif 2013, qui est le fruit de la politique de la précédente majorité. Je trouve que c'est un petit peu déplacé de reprocher à l'actuelle majorité d'avoir ouvert, d'avoir donné la primeur de l'audit aux têtes de liste qui ont fait la campagne. C'était plutôt un geste d'ouverture. Comme l'a dit Monsieur le Maire, toutes les têtes de liste étaient invitées, avec la personne de leur choix. Monsieur Béatse s'est excusé, il ne pouvait pas venir, mais vous étiez là la semaine dernière Monsieur TAILLEFAIT, vous aviez toute possibilité de poser toutes les questions que vous vouliez à KPMG.

Vous aviez la possibilité éventuellement si vous aviez, comme vous l'avez exprimé, des doutes, non pas sur le cahier des charges que nous vous avons remis, mais, comme vous l'avez dit, sur la commande implicite que nous aurions passé. Vous aviez toute possibilité de demander à KPMG, dans cette réunion personnelle, et avec tout le temps nécessaire que vous souhaitiez. Vous n'avez pas posé une seule question Monsieur TAILLEFAIT, pendant cette commission et, je le dis très clairement, la remarque que vous avez faite était tout à fait déplacée, parce que KPMG aujourd'hui n'avait pas la possibilité de vous répondre, alors même que la semaine dernière elle avait toute possibilité.

Je sais ce qu'est un premier mandat, j'imagine que c'est effectivement une petite erreur de début, mais je vous invite vraiment Monsieur TAILLEFAIT pour le futur à éviter ce genre de procès d'intention. Vous êtes libre de penser ce que vous voulez, mais je pense qu'il ne faut pas mettre en cause l'honnêteté, le professionnalisme de professionnels qui font leur métier.

Sur le compte administratif, vous avez un compte administratif qui justement nous donne six enseignements majeurs, dans le budget principal. Premièrement, nous avons un effort d'investissement en 2013 qui est de 73,4 millions d'euros, ce qui est très important.

Le deuxième enseignement est que nous avons une accélération de la baisse de l'épargne, avec une épargne brute à 28,3 millions d'euros contre 33,7 millions d'euros l'année précédente. C'est-à-dire que nous avons une chute de l'épargne de six millions d'euros. C'est factuel.

Nous avons un effet ciseaux, c'est le troisième enseignement, caractérisé au fonctionnement, avec une augmentation de nos dépenses de fonctionnement de 4,4%, avec une augmentation parallèle de nos recettes de fonctionnement qui n'est que de 1,3%. Vous comprenez donc aisément, et cela l'audit le révélait aussi, que nous avons un grave problème d'effet ciseaux.

Le quatrième enseignement est que nous avons, rien que pour l'année 2013, un doublement de notre encours de la dette avec 25 millions d'euros supplémentaires.

Le cinquième enseignement est donc que nous avons une dette qui passe à 52,75 millions d'euros. Enfin nous avons un exercice, pour la deuxième année consécutive, un résultat de clôture négatif de près de 1 million d'euros. C'est-à-dire que vous nous laissez un compte administratif négatif de 1 million d'euros.

Si nous entrons plus dans le détail, dans la diapositive suivante, vous voyez que nous avions un déficit de clôture en 2012 de six millions d'euros, 6 194 640,68 euros, une part affectée à

l'investissement 2013 de 22 092 898,31 euros et que nous arrivons donc, si nous soustrayons les résultats de l'exercice à 27 320 301,29 euros, et un résultat de clôture d'un peu moins d'un million d'euros, 967 237,70 euros de résultats de clôture négatifs.

Si nous entrons plus dans le détail, nous avons bien une épargne brute qui cette année est en chute de six millions d'euros par rapport à l'année précédente, avec des recettes de 222 millions d'euros, des dépenses de 193 millions d'euros et une épargne brute de 28,28 millions d'euros.

Vous avez dans le rapport le détail sur les différences de calcul. Nous ne vous les remettrons pas chaque année, mais comme c'est le premier compte administratif, les détails de calcul entre l'épargne brute, l'épargne de gestion et l'épargne nette, nous arrivons donc à une épargne nette, sur la diapositive suivante, de 25,20 millions d'euros pour 2013. Cela aussi est une image très claire, et qui est révélée très clairement par l'audit : nous avons une baisse régulière, chaque année, de notre épargne nette avec, vous le voyez, 44,56 millions d'euros en 2008 et nous sommes aujourd'hui en 2013 à 25,20 millions d'euros. Cette année, le chiffre estimé pour le budget primitif 2014 est de 15 millions d'euros. Effectivement, si nous ne changeons rien, nous serons dans deux ans dans une situation très périlleuse.

Nous avons pourtant une hausse des impôts en 2011, qui est tellement absorbée, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'impact sur notre épargne nette. Nous avons aussi des cessions immobilières et des cessions de SICAV très importantes en 2008 et 2010 de telle sorte que notre épargne nette est artificiellement gonflée sur ces années-là et que nous n'avons plus en réserve, ce que je pourrais qualifier de bijoux de famille. La situation est donc effectivement saine, mais nous n'avons plus de valeurs immobilières à activer, ou en tout cas presque plus.

Diapositive suivante, nous avons de l'autre côté des dépenses de fonctionnement dont nous vous avons mis les augmentations de cette année. En charge de personnel 4,78%, parce que nous avons l'impact direct de la politique qui a été menée : Aquavita, les rythmes scolaires, la cité, les emplois d'avenir, tout cela a un impact sur les charges de personnel. Cela a aussi un impact sur les charges de fonctionnement, les frais de fonctionnement, une augmentation de 3,64%.

Nous avons les frais financiers qui augmentent de façon très importante, mais c'est parce qu'effectivement comme nous avons recours à l'emprunt forcément, et particulièrement sur les premières années, les frais financiers ont sensiblement augmenté. Ce sont des chiffres significatifs.

Vous avez sur la diapositive suivante la répartition par rapport à l'ensemble du budget de ces différentes charges, et sur la diapositive suivante nos recettes de fonctionnement qui n'augmentent que de 1,28%. Vous comprenez donc que nous pouvons nourrir une certaine inquiétude légitime.

Sur la diapositive suivante vous avez la répartition de recettes de fonctionnement, et enfin sur la diapositive suivante, les taux de réalisation entre le budget primitif et le compte administratif. Vous y voyez que de façon très curieuse, nous avons des taux de réalisation supérieurs au budget primitif. 109% sur les charges à caractère général, 104% sur les charges de gestion courante, 124% sur les charges exceptionnelles. C'est-à-dire que nous avons des écarts sur les dépenses de 3% entre les dépenses inscrites au budget primitif en moyenne, c'est le 103% en bas, entre le budget primitif et les réalisations, ce qui est assez curieux. Nous avons notamment un ensemble de dépenses, comme les Accroche-coeurs, qui ne sont pas inscrits au budget primitif, mais qui sont inscrits uniquement au compte administratif. J'y reviendrais plus tard sur le budget supplémentaire.

De l'autre côté, nous avons sur la diapositive suivante des recettes qui sont aussi en écart de 5% par rapport au budget primitif, ce qui traduit une manière atypique de gérer le budget. Sur les investissements, c'est la diapositive suivante, vous avez une progression constante. C'est pour cela que s'il n'y a pas de changement et si l'on continue sur cette lancée, des investissements avec une moyenne très élevée, 80 millions d'euros en 2008 et en 2013, 73,43 millions d'euros, cela représente une moyenne très élevée sur l'ensemble des années.

Au début cela se justifie par l'ANRU, la Roseraie et Belle-Beille, dans les années 2009, la première ligne de tramway aussi, mais sur les dernières années nous voyons apparaître les 10 premières opérations. Sur 2012, vous aviez 17,22 millions d'euros pour Aquavita, qui se rajoute aux 10 millions d'euros que nous

avions l'année précédente. Seulement sur les deux dernières années, nous avons un investissement presque artificiellement élevé à cause de ces investissements qui ont été faits en fin de mandat. Voilà pour la diapositive 14.

Sur la diapositive numéro 15, vous avez les dépenses d'investissement par grands secteurs d'activité, vous voyez effectivement que nous retrouvons l'impact d'Aquavita, l'impact de la Cité et l'impact des politiques d'aménagement.

La diapositive suivante, la 16, montre la répartition des recettes d'investissement hors gestion de trésorerie, et vous voyez la part maintenant importante de la souscription d'emprunts puisqu'on a souscrit 25 millions d'euros d'emprunts rien que l'année dernière.

Nous terminons avec la diapositive numéro 17. Vous savez que nous avions à partir de 2001 une situation qui était effectivement très saine puisque nous n'avions plus d'encours de dette. Cette situation n'est plus la situation actuelle. Nous avons à partir de 2010 un recours à l'emprunt, une situation à l'heure d'aujourd'hui de 52,72 millions d'euros d'encours de la dette, qui représente en fait 7 emprunts auprès de différents organismes bancaires. Si nous ne faisons rien, si on ajoute à ces 52,72 millions d'euros d'emprunts les 37 millions d'euros d'emprunts au budget primitif 2014, les 15 millions d'euros d'emprunts qui sont reportés de l'année dernière et si l'on en déduit plutôt les quelques 3 millions d'euros de remboursements d'annuités de la dette, nous arrivons à un peu plus de 100 millions d'euros d'encours de dette dès l'année prochaine.

Vous voyez qu'en une année notre capacité de désendettement est très sensiblement dégradée. C'est ça la réalité et c'est ça qui fait qu'aujourd'hui il y a un certain nombre de ratios, un certain nombre de comparaisons tirées de ce compte administratif 2013, qui peuvent être de nature bien sûr à nous rassurer, vous l'avez dit Monsieur TAILLEFAIT, mais également qui sont des signaux d'alerte qui doivent nous pousser à modifier sensiblement les orientations budgétaires dès cet exercice en cours, et plus encore pour le budget 2015. Voilà ce que je souhaitais dire Monsieur le Maire sur ce compte administratif 2013.

Monsieur le Maire: Merci Monsieur CAPUS pour cette présentation. Avez-vous des questions, des remarques ou des interventions ?

Nous pouvons peut-être faire grâce à Monsieur CAPUS de la présentation du compte administratif de la boucle optique angevine et du budget annexe sur les chaufferies. Chacun les a dans les documents il n'y a rien d'extraordinaire, et donc je vous propose effectivement que nous passions aux interventions. Monsieur BEATSE.

**Frédéric BEATSE:** Oui Monsieur le Maire, chers collègues, je crois que si la France ne nous avait pas offert cette victoire difficile, mais belle et cette qualification, j'aurais pu prendre ombrage comme vous l'avez fait tout à l'heure suite à l'intervention de Monsieur TAILLEFAIT, de celle de Monsieur CAPUS. Parce que c'est votre première présentation, il faut être indulgent, mais en même temps comme dit le proverbe avec des si on mettrait Paris en bouteille.

Je pense que Monsieur CAPUS n'a pas non plus, si tant est que Monsieur TAILLEFAIT n'ait pas assisté à notre débat télévisé, parce qu'il me semble ne jamais avoir parlé de 60 ou 70 millions d'euros, mais bien d'une limite de 55 millions d'euros que j'avais ramenée de deux millions d'euros un petit peu en dessous dans une démarche de rassemblement. J'appelle simplement à une honnêteté intellectuelle, c'est-à-dire que nous entendons depuis un moment des 70 millions d'euros qui ne viennent de nulle part, parce que comme vous l'avez très justement dit, une politique municipale et une politique financière se jugent à l'aune d'un mandat qui commence.

Nos orientations étaient très claires, et vouloir dire à l'occasion de ce compte administratif autre chose que ce que nous avons toujours dit, je trouve que c'est plus qu'un procès d'intention. C'est aussi travestir la réalité de nos engagements envers les Angevins et de nos propres évaluations de nos limites financières.

Monsieur TAILLEFAIT, qui a d'ailleurs fait des remarques très intéressantes sur les choses que nous

aurions à améliorer, avait lui-même fait un audit tout à fait important de notre situation financière. Figurezvous que j'ai eu quelques débats avec mon adjoint aux finances de l'époque qui ont été très utiles dans le cadre de cette campagne électorale, y compris sur certaines pratiques dont vous avez parlé l'un comme l'autre et qui méritaient d'être corrigées.

Simplement, pour dire de façon beaucoup plus claire que bien évidemment nous ne serions pas allés dans ces 70 millions d'euros, et que tous ces "si" vous pouvez les retirer. Dans le cadre du débat qui doit être le nôtre il faut être respectueux des expressions et des positions des uns et des autres et je vous demande de l'être pour la nôtre, puisque cette somme n'a jamais figuré, à aucun moment que ce soit, et que cette trajectoire dont nous avons beaucoup parlé est tout à fait hasardeuse. Ce compte administratif s'inscrit bien évidemment pleinement dans ce à quoi vous avez vous-même assisté, Monsieur CAPUS comme d'autres ici présents, lors du vote du budget 2013 et du budget supplémentaire, avec des éléments nouveaux qui sont arrivés, comme les rythmes scolaires en cours d'année par exemple, comme des éléments tout à fait importants qui ont pu nous amener au mois de juin dernier à revoir notre budget et, au-delà des chiffres dont vous avez parlé, une épargne nette qui est 1 700 000 euros supérieure à celle que nous avions évoquée lors du budget primitif.

Parmi les nouvelles que vous donnez, il y en a au moins une bonne qu'il faut donner par rapport au budget primitif. Il est effectivement avec celui de 2014 dans la continuité des derniers d'un mandat en cours, avec des dépenses à honorer, des engagements qui avaient été pris dans une situation qui ne remet pas en cause les équilibres et la capacité de notre ville à se projeter dans l'avenir, si tant est que l'objectif que nous partageons, qui n'est pas dans la trajectoire que vous citez ce soir, soit respecté.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur BEATSE. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je vais vous apporter quelques éléments de réponse.

Dans ce compte administratif, il y a une photographie, avec toutes les imperfections d'une photographie comme nous avons pu le dire un peu plus tôt. Le souci que nous avons avec cette photographie c'est la tendance qu'elle dessine. Concernant la référence que vous y faites, aussi entre guillemets, ce n'est pas du tout une construction virtuelle. C'est, compte tenu du compte administratif 2013, la situation dans laquelle on se trouve en 2014, avec des investissements qui, pour des raisons diverses, n'ont pas été financés ou réalisés sur l'année 2013 et doivent être payés en 2014.

Monsieur CAPUS a évoqué la situation d'Aquavita : 10 millions d'euros au budget 2012, 17 millions d'euros au budget 2013, 11,5 millions d'euros au budget 2014, et personne dans la majorité imagine ne pas honorer les factures d'un équipement qui a été livré et qui fait le bonheur de beaucoup de petits Angevins.

Je dis juste que là aussi, ce n'est pas caricaturer les choses que de dire de manière claire que cela emporte évidemment des conséquences sur les marges de manœuvre que nous avons cette année.

Comme une partie des investissements sont reportés, sans les moyens de financement complémentaires, ce qui est reporté avec ces factures ce sont les emprunts à réaliser pour pouvoir payer ces factures.

Je ne dis pas que vous n'auriez pas corrigé les choses, et là Monsieur BEATSE nous ne sommes pas dans le procès, nous sommes dans la photographie.

À un moment vous auriez pu décider de dire que ces chiffres vous édifiaient comme nous, qu'ils vous auraient conduits aux mêmes coupes budgétaires, et que c'est les raisons pour lesquelles vous allez voter avec enthousiasme les baisses de crédits que nous allons proposer dans quelques minutes. Parce que c'est le seul moyen à ce moment-là, si l'on considère que cette photographie est juste, de tenir compte de cette réalité.

En l'état, je ne suis pas dans le procès d'intention. Nous sommes sur la base d'un compte administratif que je vais soumettre aux voix, avec une particularité c'est que je vous demanderais en tant qu'exécutif de l'époque de quitter l'hémicycle pour son adoption.

Conformément au code général des collectivités territoriales, celui qui était le maire ou le président d'une structure ne peut pas assister au vote au moment du compte administratif. Je vais demander s'il y a des demandes de prises de paroles pour des explications de vote, non pas pour refaire le débat. Je passe la parole à Daniel DIMICOLI.

Daniel DIMICOLI: Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur l'ancien mandat nous avions voté contre le budget primitif et les budgets qui ont révisé ce budget primitif dans l'année 2013. Dans la logique qui est la nôtre, les membres de l'ancienne minorité s'abstiendront puisque c'est l'exécution de ce budget contre lequel nous avons voté.

Monsieur le Maire: Très bien. Cette consigne de vote vaut pour les conseillers municipaux qui étaient conseillers municipaux d'opposition dans le dernier mandat. Bien entendu, j'appelle la majorité à adopter ce qui est une photographie de la situation à la fin de l'année 2013. Je vais donc passer au vote. Quels sont ceux qui souhaitent voter contre ce compte administratif? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir? 10 abstentions. Je vous remercie. Quels sont ceux enfin qui souhaitent voter pour l'adoption du compte administratif?

Délibération n°2014-358 :

M. BEATSE ne prend pas part au vote.

#### 10 Abstentions:

- Mme Michelle MOREAU
- M. Emmanuel CAPUS
- Mme Roselyne BIENVENU
- M. Ahmed EL BAHRI
- Mme Françoise LE GOFF
- M. Gilles GROUSSARD
- Mme Caroline FEL
- M. Bernard DUPRE
- M. Daniel DIMICOLI
- Mme Catherine GOXE

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à la Majorité

J'ai oublié de préciser à Madame AMY qu'elle était notre secrétaire de séance. Je l'ai dit à la réunion précédente de l'agglomération, mais vous avez tellement bien fait cela la dernière fois Madame AMY que j'ai eu beau chercher pendant tout le début de la soirée je n'ai trouvé personne qui soit capable de le faire. La bonne nouvelle c'est que cela veut dire qu'ensuite vous serez débarrassée de cette responsabilité pour un certain temps, à la ville et à l'agglomération. Je vous indique que le secrétariat de séance sera assuré dans l'ordre du tableau alphabétique dans cette enceinte comme c'est le cas au sein de l'agglomération.

Nous en avons terminé avec ce rapport. Je vous propose donc maintenant d'examiner le budget supplémentaire qui est le troisième gros morceau de notre conseil municipal et je passe la parole à Emmanuel Capus pour cette présentation.

**ି ଦ**େ

#### Délibération n°DEL-2014-359

#### FINANCES - Exercice 2014 - Budget Principal et budgets annexes - Budget Supplémentaire.

Rapporteur: Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

#### **EXPOSE**

Le projet de budget supplémentaire ajuste les crédits ouverts au budget primitif 2014 et reprend les restes à réaliser en investissement et les résultats de l'exercice 2013.

#### I - BUDGETI PRINCIPAL

La balance générale du budget supplémentaire, y compris les mouvements d'affectation des résultats et les restes à réaliser, s'établit à 27 073 551,40 € en dépenses et en recettes.

Les principales propositions nouvelles se répartissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 620 886 €
d	ont:
Dépenses imprévues	1 360 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 259 650 €

#### dont:

Annulations et reports d'opérations	12 607 090 €
Participations versées dans le cadre de concessions d'aménagement.	2 500 000 €
Maintenance et rénovation des voies publiques	2 200 000 €

Le financement de ce budget supplémentaire est assuré par l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2013, par des annulations et reports d'opérations ainsi que par des recettes nouvelles.

#### 2 - BUDGET ANNEXE DE LA BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

La balance générale du budget supplémentaire, y compris les mouvements d'affectation des résultats et les restes à réaliser, s'établit à 45 467,44 € en dépenses et 556 258,26 € en recettes

Le financement de ce budget supplémentaire est assuré par l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2013.

Telles sont les principales caractéristiques de ces documents budgétaires complémentaires pour 2014 que je soumets à votre examen et à votre approbation.

#### 3 - BUDGET ANNEXE DES CHAURFERIES URBAINES

La balance générale du budget supplémentaire, y compris les mouvements d'affectation des résultats et les restes à réaliser, s'établit à 1 001 325,60 € en dépenses et à 2 196 929,70 € en recettes

Les principales dépenses se répartissent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	<b>771 060,42 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	230 265,18 €
Restes à réaliser	209 725.18 €

Le financement de ce budget supplémentaire est assuré par des recettes nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Budget primitif pour l'exercice 2014,

Vu le rapport,

Vu la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2013,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

#### **DELIBERE**

Approuve le budget supplémentaire 2014 du Budget Principal,

Approuve le budget supplémentaire 2014 du Budget annexe des Chaufferies Urbaines, Approuve le budget supplémentaire 2014 du Budget annexe de la Boucle Optique Angevine.

ക ക

Emmanuel CAPUS: Oui Monsieur le Maire, chers collègues, ce budget supplémentaire va donner l'occasion à Monsieur BEATSE de mettre en application le fait qu'il ne maintiendrait pas la trajectoire qu'il avait indiqué tenir en 2013. Ce budget supplémentaire qui vous est proposé est à mon sens fidèle aux engagements de campagne que nous avons pris.

Il est raisonnable, car il est correctif et il est bien évidemment contraint. Il est tout d'abord fidèle aux engagements parce que les premières mesures du mandat sont budgétées : 250 000 euros pour le stationnement, pour la première heure de gratuité du stationnement. 2,2 millions d'euros pour le plan voirie, c'était ce à quoi nous nous étions engagés dès avant l'été.

Il est contraint puisque nous avons un déficit de clôture de 2013 de 1 million d'euros à intégrer et que nous avons un budget primitif 2014 incomplet, avec 8,6 millions d'euros de dépenses de fonctionnement supplémentaires, qui ne figuraient pas dans le budget primitif et 4,6 millions d'euros de recettes de fonctionnement qui ne figuraient pas non plus dans le budget primitif. Tout le monde comprend qu'il manque 4 millions d'euros qui n'avaient pas été prévus par rapport au budget primitif.

Il est raisonnable et correctif parce que nous prenons d'ores et déjà la décision de modifier la trajectoire et de faire 10 millions d'euros de crédits d'investissement annulés ou reportés tout de suite et de diminuer de 15 millions d'euros le recours à l'emprunt. C'est donc bien un budget supplémentaire fidèle, raisonnable et correctif et contraint.

Vous avez le détail dans la diapositive suivante des dépenses nouvelles de fonctionnement. Certaines

sont attendues, il s'agit des dépenses de subvention au niveau du sport. Vous en avez des plus inattendues : l'action culturelle "Le Quai' qui représente 1 million d'euros de dépenses qui n'avaient pas été inscrites. 1 million d'euros de dépenses n'avaient pas été inscrites au budget primitif pour les Accroche-coeurs, alors que tout le monde savait que les Accroche-coeurs était un projet qui se réaliserait.

Vous avez 2,3 millions de dépenses de fluides pour les bâtiments qui n'étaient pas inscrites et vous avez, ça c'est notre politique, 250 000 euros que nous inscrivons pour la première heure de stationnement dès ce budget supplémentaire. Vous avez donc, par rapport aux recettes qui sont à hauteur de 4,6 millions d'euros pour les recettes nouvelles, un delta de quatre millions d'euros. Ce delta est couvert par les résultats 2013 reportés et nous arrivons donc effectivement à un solde de budget supplémentaire à l'équilibre.

Sur l'investissement, vous avez une opération neutre sur les ZAC et là encore c'est la politique de fidélité à nos engagements de campagne, une annulation de crédits à hauteur de 12,2 millions d'euros. Il s'agit donc bien des économies à hauteur de 12,2 millions d'euros, avec en revanche une augmentation des dépenses d'investissement voirie à hauteur de 2,2 millions d'euros, correspondantes au plan d'urgence voirie. Voilà pour l'essentiel des équilibres du budget supplémentaire d'investissements.

Vous avez encore une diapositive suivante pour répondre à une question qui avait été posée en commission des finances. Les principales annulations et reports qui correspondent à ces 10 millions d'euros d'économie, principalement c'est la mission Berges de Maine avec 4 millions d'euros d'annulations de crédits, des annulations d'acquisitions d'immeubles et puis vous avez le détail des principales annulations et reports. J'en ai terminé, Monsieur le Maire, sur ce budget supplémentaire.

Monsieur le Maire: L'exhaustivité m'oblige à vous dire que vous avez à nouveau oublié le budget annexe de la boucle optique angevine et des chaufferies urbaines. Mais dans les deux cas, elles ne semblent pouvoir, sauf s'il y avait des questions particulières, ne pas faire l'objet d'une présentation sous forme de diapositives, pour que nous puissions avoir un échange.

Je vous précise que pour le compte de gestion que nous aurions dû voter en même temps que le compte administratif, je n'ai pas formellement demandé son vote. Je considère que c'est évidemment le même vote sur le compte de gestion et sur le compte administratif puisque les deux documents sont identiques et que les deux sont dans la même délibération. J'aurais simplement dû oralement vous indiquer que nous examinons bien les deux, qu'ils étaient tous les deux identiques à l'euro près. Je considère que c'est chose faite maintenant sauf s'il y avait la demande d'un vote spécifique. Il en est ainsi décidé. Dans ces conditions, le débat ou les questions peuvent maintenant commencer sur ce budget supplémentaire. La parole est à Monsieur MAHE.

Gilles MAHE: Oui merci Monsieur le Maire. Chers collègues, tout d'abord Monsieur CAPUS par rapport à la dernière diapositive, il est vrai que c'eût été un élément intéressant à voir lors de la commission des finances, d'autant plus que j'avais eu l'occasion de poser la question. Comme nous avons pu l'évoquer et l'échanger au début de ce conseil municipal, notre situation financière est loin d'être mauvaise, comme certains propos de campagne le laissaient entendre.

Nous pouvons tous comprendre qu'en période de croissance économique c'était le moment d'apurer nos endettements et c'est ce qui a été fait pour aboutir au 0 endettement, parce que c'était quelque chose qui était possible. La crise qui a suivi a nécessité de soutenir les investissements et nous avons eu dans cette enceinte un débat sur la part que les collectivités et les pouvoirs publics devaient prendre pour soutenir les investissements pour faire face à la crise et pouvoir nous donner les moyens de maintenir l'économie et le dynamisme. Ceux-là ont été nos choix politiques, mais avec raison et à un niveau tout à fait acceptable. C'est ce que nous avons démontré tout en nous accordant des limites à fixer.

Une bonne gestion nécessite d'opérer des choix. La précédente équipe a été guidée par une vision du développement de notre ville : soutien au logement, organisation des déplacements, aménagement des espaces publics, équipements au service des habitants, anticipation des mutations écologiques, soutien à l'économie locale. Aussi Monsieur BECHU, je vous interpelle quant à vos choix, mais surtout sur quelle vision de la ville vous souhaitez agir.

Votre budget supplémentaire m'inquiète dans ses orientations qui m'apparaissent être seulement comptables et cela a été un peu et c'est encore la teneur de ce conseil municipal marquant, de mon point de vue, votre manque d'ambition et de projet dynamique pour Angers. Depuis votre arrivée aux responsabilités de la ville, je note les éléments suivants : tout d'abord l'impunité à l'égard de certains commerçants de vos plus grands soutiens, qui librement étendent leurs activités sur l'espace public. Question : souhaitez-vous encourager cela ? Puis une gestion calamiteuse de la réforme des rythmes scolaires où là encore vous avez trompé les Angevins en mettant en avant votre capacité à tout remettre à plat et dénaturer le sens de ce qu'est un Grenelle pour aboutir, par souci d'économie, à une organisation qui ne provoque que du mécontentement.

Mais encore, et la dernière diapositive vient de le montrer, l'abandon du projet "rives nouvelles", le maintien programmé de la 2X2 voies des berges qui, couplée à votre projet de la première heure gratuite de stationnement pour les voitures, nous renvoie très largement à contre sens de l'évolution des villes en réintroduisant le tout voiture des années 1970-1980. Puis encore, en matière de sécurité publique, préparer la seule réponse du tout caméras de vidéosurveillance, en mettant en cause une politique de prévention avec l'arrêt du dispositif des noctambules. Cela est très inquiétant.

Enfin, tout un ensemble de décisions de disparitions, fusions, absorptions de sociétés d'économie mixte n'est ce pas Monsieur CAPUS, qui sous couvert de justifications de bonne gestion économique ne visent qu'à concentrer des outils, mais pour quoi faire ? Dans quelle stratégie ? Avec quelle gouvernance ? Nous attendrons et serons vigilants.

Je suis aussi inquiet Monsieur BECHU, de ce rabotage indistinct à hauteur de 20% de l'ensemble des budgets d'investissement. C'était la question que je vous avais posée à la commission des finances et la réponse que vous m'avez apportée. C'est une fausse bonne gestion qui souligne l'absence d'ambition et donc de choix. Notre ville qui, et ses nombreux classements en ont témoigné, se montrait dynamique et attractive, prend le risque aujourd'hui d'un nouvel endormissement qui à court moyen terme lui sera fatal.

J'allais oublier de mettre à votre crédit, Monsieur BECHU, votre vaste plan pour réparer nos rues et nos trottoirs. Je vous reconnais cette ambition et sans doute est-ce là, selon vous, ce qu'attendaient les Angevins, et vous l'avez reprécisé, c'est bien un engagement de campagne. Mais permettez-moi de douter qu'en termes de vision et d'ambition cela suffise à répondre aux défis qui nous attendent pour faire d'Angers cette métropole du 21ème siècle. Aussi vous ne serez pas surpris, Monsieur BECHU, mes chers collègues, que la minorité votera contre ce budget supplémentaire. Merci.

Monsieur le Maire: Compte tenu de la règle que j'ai fixé qui consiste à répondre de la manière qu'on pose une question, je sens qu'il va falloir que je sois patient pendant les autres interventions avant de vous répondre Monsieur MAHE. Monsieur BEATSE.

**Frédéric BEATSE**: Je voudrais rappeler simplement un point d'ordre. Je souhaiterais, pour le respect de la minorité et la capacité de nos prises de parole à ne pas être sous pression, que nous soyons d'accord qu'il n'y ait pas de réaction courroucée très forte, comme nous l'avons eu pendant les propos de Gilles MAHE. Je pense que cela affecte la qualité de nos débats et nos capacités à nous sentir pleinement élus et en capacité d'intervenir. Je vous demande de faire respecter la police du conseil municipal.

Monsieur le Maire: Je vous entends et cela ne va pas arranger ma cote par rapport à Monsieur MAHE qui me reproche déjà le tout sécuritaire. Si maintenant vous souhaitez que j'interdise les expressions spontanées de celles et ceux qui souhaitent venir au conseil municipal, cela ne va pas simplifier les choses. Néanmoins, je considère qu'il faut effectivement ne pas mettre les élus sous pression, et que c'est une des conditions pour pouvoir avoir un débat qui soit le plus apaisé possible dans cette enceinte.

Monsieur MAHE, franchement, nous allons avoir un vrai problème, que je vais m'efforcer de vous résumer de la manière suivante. Vous nous reprochez d'envisager sérieusement de mettre en application le programme pour lequel 54% des Angevins ont voté. Je vais vous dire que quand bien même à chaque conseil municipal vous viendriez nous expliquer que c'est vous qui aviez raison et que les Angevins ont eu tort lors des dernières élections municipales, nous sommes là pour mettre en adéquation nos actes avec nos promesses.

Nous ne pouvons pas pleurer des larmes de crocodile les soirs d'élections européennes quand certains partis font des scores énormes, et ne pas nous interroger sur les raisons qui amènent à ce type de comportement. Le manquement à la parole politique de ceux qui se présentent devant les électeurs fait partie des raisons pour lesquelles une partie de nos concitoyens ne se déplacent plus pour voter et ne croient plus en la capacité des hommes politiques à dire ce qu'ils vont faire.

Vous me dites qu'il est dramatique que nous envisagions de supprimer "rives nouvelles". Mais Monsieur MAHE, j'ai tellement dit pendant cette campagne qu'il s'agissait d'un projet pharaonique, déraisonnable, que nous n'avions pas les moyens et que les 200 millions d'euros nous ne les avions pas. C'était avant le constat, avant le plan Valls, avant l'audit, avant la diminution de la capacité d'autofinancement cette année.

Je suis intervenu pour considérer que nous ne pouvions pas siéger ici tranquillement, entre nous, en regardant les commerces en ville fermer, et se contenter de se dire que c'est la faute à pas de chance, à la crise, à la conjoncture, et que les mesures pour faire en sorte de faire revenir les gens dans les commerces devraient faire partie des priorités.

C'est la première heure de gratuité, et nous allons le faire. Cela fait partie de nos dix engagements. Quand on a appartenu à la majorité qui a voté Atoll et qui a construit ce temple de 70 000 mètres carrés avec 4 000 places de stationnement gratuit, on ne donne aucune leçon aux autres sur la civilisation du tout voiture, parce qu'honnêtement, dans ce cas-là, on a perdu au passage une partie de son crédit.

De la même manière, quand on a conduit des projets de grande ampleur avec des convictions idéologiques très fortes, que je respecte, et qu'on s'aperçoit aujourd'hui qu'il y a quelques écarts entre les convictions idéologiques et la réalité d'exploitation, là aussi on fait preuve d'un tout petit peu plus de modestie dans la manière dont on critique une équipe qui est là depuis trois mois.

Vous nous reprochez des choix comptables. Comment je fais ? Monsieur TAILLEFAIT est celui qui nous explique qu'il faut que nous fassions des choix comptables, et vous êtes celui qui consiste à dire qu'il ne faut surtout pas faire d'économies. Comment pouvez-vous dans le même mouvement, après avoir été solidaire d'une équipe qui suggérait de diminuer de 20 millions d'euros les investissements en moyenne par an, venir nous reprocher ce soir de faire dès maintenant 10 millions d'euros d'économie 3 mois seulement après être arrivés, alors que nous n'avons pas fini en interne de mesurer ou de faire l'état des lieux d'un certain nombre de situations qui nous interrogent ?

Vous voulez qu'on continue ? Vous me dites que nous allons maintenir la 2X2 voies. Mais Monsieur MAHE, vous avez appartenu à une majorité municipale qui a voté un accord-cadre voirie prévoyant que la suppression des voies sur berges ne se ferait que si la rocade sud était construite un jour. C'est la précédente majorité municipale qui a apposé sa signature sur un document de ce type. Et y compris dans les documents de Monsieur GRETHER dans le cadre de "Rives nouvelles", il est écrit noir sur blanc que la suppression de cette fameuse 2X2 voies ne sera possible que quand la liaison sud sera réalisée.

Vous militez contre la réalisation de la liaison sud, et c'est votre droit. Vous militez pour une suppression qui, d'après toutes les études, y compris dans le cadre de la majorité à laquelle vous apparteniez, a toujours été considérée comme étant insupprimable.

Je poursuis. Vous nous dites que nous allons faire du tout caméras de surveillance. Je suis désolé que vous preniez vos hantises pour des réalités. Nous allons normaliser une situation. Il y a plus de caméras de vidéosurveillance à Trélazé qu'à Angers, et aujourd'hui de manière très sereine et très calme, il y a 36 caméras de vidéosurveillance sur le territoire de la ville d'Angers, dont 18 à l'intérieur du stade Jean Bouin, 18 sur la voie publique à l'extérieur, le reste étant situées à l'intérieur du tramway et des bus.

Dans ce cas-là, vous êtes responsable d'un Big Brother bien plus grand que celui que nous allons mettre en place. Ou vous défendez votre bilan en matière de caméras de vidéosurveillance, en m'expliquant que vous en avez mis beaucoup et qu'il en manque quelques-unes, ou vous considérez que c'est le mal absolu et vous ne venez pas à ce moment-là m'expliquer que vous n'avez pas à rougir du travail que vous avez fait dans ce domaine. Là aussi il y a un moment où il faut être capable d'avoir un débat clair.

Nous avons, dites-vous, supprimé les Noctambules. Nous n'avons pas renouvelé le contrat des Noctambules, nous l'assumons parfaitement et nous avons dans le même temps indiqué que nous lancions un dispositif de prévention, parce que l'actuel dispositif de prévention repose sur deux structures qui ont en même temps la responsabilité d'un dispositif et avec, aujourd'hui dans les bilans d'activité, des choses qui nous semblent améliorables pour les 140 000 euros de budget mis en place. Nous n'avons pas fait de procès politique sur ce sujet.

Nous n'avons pas crié cela sur la place publique. Nous ne sommes pas dans une optique qui consiste à taper de manière aveugle et sourde sur ce qui se faisait avant, mais en même temps qu'est-ce que cela a de choquant de considérer que la poursuite de la prévention peut peut-être se faire en interrogeant d'autres prestataires, et en relançant une démarche d'appels d'offres avant de savoir qui pourrait assurer la continuité de cette mission ? Cela n'a absolument rien de choquant.

Monsieur MAHE, quand on a muré Savary avec des grilles, on évite d'accuser la majorité qui est arrivée et qui n'a pas encore installé la moindre caméra, pour reprendre votre propos, d'être dans une politique du tout sécuritaire. Là aussi, on fait preuve, au moins pendant quelques semaines, d'un tout petit peu de discrétion.

Je prolonge. Vous nous reprochez la fusion des outils. C'est dans les documents de campagne. J'ai eu l'occasion de tenir ces propos dans des débats auxquels vous étiez présents au premier rang et y compris d'entendre de la part du maire sortant que la question de l'amélioration de la coopération et de la fusion d'un certain nombre d'outils n'était pas un sujet tabou. Vous n'allez tout de même pas me reprocher aujourd'hui une intention qui a été validée par les électeurs, que nous sommes en train de mettre en place de manière tranquille, et qui sera présentée devant ce conseil, et qui vous permettra à ce moment-là de me dire ce que vous reprochez à ces fusions d'outils.

Mais si je résume, si nous n'avons pas le droit d'appliquer notre programme, si nous n'avons pas le droit de corriger de manière comptable la situation que vous nous laissez, que fait-on? Vous me dites que nous avons eu une gestion calamiteuse des rythmes scolaires. Nous allons juste résumer la situation.

Vous étiez dans une situation, vous aviez le choix entre le passage en force et une concertation qui pouvait durer jusqu'à 18 mois. Vous avez fait le choix d'imposer un système en l'espace de quelques semaines. Nous gagnons les élections. Nous décidons d'une concertation avec un délai extrêmement contraint, puisqu'entre le 4 avril, date de notre installation, et le 6 juin, nous avons eu droit à un changement de gouvernement et des ministres dont on ne savait plus au final, s'il y aurait des assouplissements ou pas. Nous avons attendu la publication d'un décret qui n'est arrivé que le 15 mai et qui nous a expliqué en substance qu'on avait jusqu'au 6 juin pour prendre une décision.

Pendant ce temps-là, nous avons eu autant de retours à notre questionnaire que celui que vous aviez lancé il y a un an en donnant trois semaines aux gens pour répondre alors que nous n'avions qu'une semaine matériellement pour faire les choses. Nous avons organisé, sur un blog, et recueilli 200 consultations libres de la part des Angevins. L'adjoint à l'enfance et à la famille, Madame FEL, qui a organisé cette concertation entre elle et Monsieur EL BAHRI, ont participé à plus de 60 rencontres qui se sont tenues avec des organisations syndicales qui ont demandé à nous rencontrer, avec des gens qui avaient participé d'un point de vue culturel, sportif, associatif, à la mise en place de la réforme.

À l'arrivée, compte tenu de tout ce qui est monté depuis des mois, sur la fatigue notamment des plus petits, nous avons considéré que le statu quo pour les enfants d'école maternelle n'était pas possible, que le besoin de régularité qui est pointé de manière généralisée par les chronobiologistes était souhaitable. Nous avons donc mis en place un dispositif dans lequel nous conservons des temps suffisamment longs pour qu'il y ait des activités sportives ou culturelles à l'extérieur de l'école, deux créneaux de 90 minutes, mais en corrigeant une partie des critiques qui avaient été faites contre le système auparavant, de plusieurs ordres.

Le premier était la difficulté à se retrouver avec des créneaux pour les élèves du collège et de lycées parce que beaucoup de salles sportives étaient du coup utilisées sur ce créneau de fin d'après-midi tous les jours de la semaine. Là aussi, des remontées nous ont été faites de la part d'un certain nombre de professeurs

d'EPS et de la direction académique des services de l'éducation nationale.

Deuxièmement, au lieu que ces jours soient le mardi et le vendredi et le lundi et le jeudi, nous avons fait en sorte de les positionner sur deux jours de la façon la plus objective : la fatigue des enfants est la plus forte juste après le week-end le lundi, juste avant la fin de la semaine le vendredi. Donc de manière très simple et très concrète, là aussi sans parti pris, nous avons conservé un dispositif, mais avec une copie qui n'était pas blanche, avec un certain nombre d'habitudes qui avaient été prises. Et nous avons fait en sorte, avec la réforme que nous proposons, de permettre par exemple aux enfants d'avoir désormais des adultes qui soient toujours les mêmes, puisque les équipes qui assureront ces activités périscolaires seront affectées à une école au lieu de voler entre deux lieux.

Nous avons conservé le principe de la gratuité et nous avons tenu compte du besoin pour les plus jeunes de ne pas être dans une surabondance d'activités, pour avoir un temps plus calme en début de journée. Là aussi, tous les rapports sur le plan national comme sur le plan local nous disent qu'il y a un besoin spécifique de repos.

Vous pouvez appeler cela une gestion calamiteuse. Je vous donne rendez-vous dans quelques mois. Nous mettrons en place une conférence des familles pour pouvoir assurer la concertation et le suivi de ce qui aura été décidé et nous aurons des occasions à ce moment-là d'en reparler.

Je crois que le tableau sera complet quand je vous aurais répondu sur l'impunité des commerçants. Il y a effectivement deux principes : celui qui consiste à considérer que le job de la ville est d'empêcher éventuellement les gens de travailler, de prendre des décisions en se demandant comment utiliser certaines parties du règlement pour ne pas permettre à des hommes ou des femmes de travailler. Ou celui qui consiste au contraire à regarder les règlements, à les appliquer sans privilège, en appliquant les droits d'utilisation de la voirie et en permettant des créations d'emplois. Parce que les motifs pour lesquels nous avons pendant longtemps refusé au moins une installation de terrasses, étaient liés au fait que cette place était susceptible d'accueillir des activités municipales.

Je n'ai pas le souvenir, pendant toutes les années où ces terrasses ont été interdites, qu'il y ait eu beaucoup d'animations qui se soient tenues. Nous pouvons prolonger les choses. Une procédure judiciaire suit son cours de surcroît sur cette affaire, que je pense que vous souhaitiez malgré tout évoquer de cette manière. Cela me permet de vous répondre.

Je termine avec la seule ambition que vous me reconnaissez, celle d'avoir construit un plan voirie. Écoutez, je trouve cela rafraîchissant. Une partie de ceux qui siègent désormais dans la minorité m'ont tellement reproché un excès d'ambition que j'accepte volontiers que vous trouviez que je n'en ai pas suffisamment.

Je terminerais de cette manière: nous sommes aux responsabilités depuis moins de trois mois, je ne prétends absolument pas que le vote de ce soir soit ni définitif ni parfait. Dans les temps dont nous avons disposé, nous n'étions pas en capacité de faire mieux pour rectifier la trajectoire et pour justement tenir compte de ce qui a précédé. J'ai une bonne nouvelle à vous annoncer, c'est que je compte bien en octobre vous proposer à nouveau un deuxième budget rectificatif. Parce que la vérité c'est que les annulations de crédits que nous faisons aujourd'hui ne suffisent pas. Elles nous ramènent à une soixantaine de millions d'euros d'investissements et nous maintiennent avec 35 millions d'euros d'emprunts, ce qui veut dire que si l'on pense sincèrement qu'il faut s'efforcer de tenir les conclusions qui ont été présentées tout à l'heure, il est nécessaire de continuer à faire des choix. Nous aurons l'occasion au mois d'octobre d'en faire à nouveau.

Maintenant, chacun sera placé devant ses responsabilités. Si les raisons pour lesquelles vous ne votez pas ce budget supplémentaire, c'est parce que vous considérez que ce n'est pas normal que nous fassions des diminutions de crédits, j'aurais du mal à savoir ce qu'est votre positionnement par rapport au constat posé par l'équipe à laquelle vous apparteniez. Si c'est parce que vous nous reprochez de tenir nos promesses, c'est un honneur que vous ne votiez pas ce budget supplémentaire mes chers collègues. Monsieur PAGANO.

annulations de crédits. Parce qu'effectivement, comme conseiller municipal, je n'allais même pas dire d'opposition puisque je crois que nous sommes peut-être presque tous dans ce cas, je le découvre en séance et j'en apprends des choses par la presse.

Je prends donc acte de ce que vous avez dit. Vous tenez vos promesses et cetera. J'aimerais bien pouvoir avoir cette diapositive pour pouvoir la commenter. Merci.

Alors par exemple je vois moins 900 000 euros pour le programme de logement. Est-ce que cela faisait partie des promesses de campagne? Qu'est-ce que cela veut dire? Je ne vais pas développer. Je voudrais que nous discutions des besoins. Je fais partie des gens qui considèrent que nous votons un budget pour répondre aux besoins des habitants. Je ne comprends pas, par exemple, comment on peut partir sur l'idée d'annulation de programmes de logements. Ensuite nous pourrons discuter un petit peu sur les aménagements sportifs et cetera.

La réalité, et personne n'a prononcé ce mot ce soir, c'est un budget de rigueur que vous entamez. Vous faites des choix effectivement, mais j'aimerais attirer l'attention parce que les Angevins n'étaient pas au courant d'un certain nombre d'annulations prévues. Je vais vous dire annulation ou report.

Comme vous avez parlé un petit peu des écoles, je voudrais peut-être en profiter pour en dire deux ou trois mots puisque la municipalité à cette occasion a montré son vrai visage : l'absence d'écoute. Vous avez quand même fait la promesse d'un Grenelle et d'une grande concertation. Je ne regarde pas dans le rétroviseur, je prends effectivement vos actes et je regarde quels sont-ils et comment vous les mettez en œuvre.

En ce qui concerne la concertation, je vois une absence d'écoute, de la fermeté pour ne pas dire de la rigidité, et les beaux discours sur la concertation ont fait long feu. La meilleure preuve c'est que, d'ailleurs, je crois que 13 écoles sont représentées ce soir par des parents d'élèves présents dans l'auditoire. Les conseils d'école que vous avez consultés ont rejeté en bloc, ou quasiment unanimement, vos propositions. Vous avez parlé, en tout cas verbalement et peut être pas dans la presse, mais j'ai entendu de mes propres oreilles que les enseignants ont été, nous allons dire manipulés ou en tout cas bien orientés par les syndicats d'enseignants. Ils ont été quand même plus de 40% à faire grève. Cela fait beaucoup, ce n'est pas une peccadille ou une broutille.

Le consensus sur les propositions que j'ai lu dans la presse, de nombreux parents d'élèves se sont manifestés par des pétitions et des occupations d'école. Si je veux bien entendre que tout n'est pas simple pour réaliser un scénario qui satisfasse tout le monde, à tout le moins et moi-même en tant que parent d'élève, je m'étais mobilisé aussi. J'avais fait la proposition que nous soyons capables d'un peu de souplesse. Je ne vous demande tout de même pas de renoncer à tout, mais de faire preuve d'un peu de souplesse en laissant les écoles décider de retenir vos deux scénarios ou de les harmoniser en un seul.

Même cela vous ne l'avez pas accordé et vous ne m'empêcherez pas de penser que le sentiment qui prédomine est que l'argument financier a été plus important que l'intérêt des enfants dans les choix que vous avez faits. Évidemment, notre groupe ne se reconnaît pas dans ces décisions autoritaires et austéritaires.

Monsieur le Maire: Monsieur PAGANO, d'abord, pour parler de budget austéritaire, si faire des économies c'est appliquer l'austérité je l'assume, mais vous allez presque me faire regretter de ne pas vous avoir vu appartenir à une majorité qui aurait dû elle-même diminuer de 20 millions d'euros ses dépenses. Vous auriez dit que vous êtes contre l'austérité, mais vous l'auriez voté parce que vous auriez gagné les élections municipales.

Là aussi il faut un minimum de cohérence. Vous avez accepté de participer à une équipe qui a dit de manière claire qu'il faudrait réduire la voilure. Nous le faisons.

Concernant le logement, il y a 3 000 logements vacants à Angers. Moi je pars d'un principe extrêmement simple : si nous continuons à dépenser de l'argent alors que nous avons aujourd'hui une situation dans laquelle les besoins ne sont pas aussi urgents que ce qu'ils étaient il y a quelques mois ou il y a quelques années, par la force des choses nous sommes dans une logique qui ne rend service à personne.

De surcroît, mais nous aurons des occasions quand nous aurons un budget que nous présenterons, c'est-à-dire en mettant tout, de vous indiquer où sont les priorités. Parce que quand dans le même temps vous versez 2,5 millions d'euros d'avance sur une zone d'aménagement concerté, parce que vous ne vendez pas de logements, et donc que vous êtes obligés de faire un prêt à cette ZAC, on peut se demander à quoi ça sert de mettre 900 000 euros de dépenses pour théoriquement construire des logements alors même que nous n'arrivons pas à vendre ceux qui sont construits alors qu'ils sont en bordure d'un tramway. Voilà pourquoi nous annulons une partie de ces crédits.

935 000 euros d'acquisition d'immeubles : quand je vois que nous avons trouvé des situations où il y avait des commerces à proximité de la poste centrale, sur lesquels il y avait des projets de préemption pour des centaines de milliers d'euros, voire même, pour l'un d'entre eux, pour plusieurs millions d'euros, là aussi j'assume pleinement le choix politique qui consiste à penser que le développement du centre-ville n'est pas de faire un centre commercial à la place de la poste.

Il n'est certainement pas le moment, dans le temps dans lequel nous sommes et compte tenu du constat financier que nous faisons, d'aller jouer au Monopoly avec un certain nombre de commerces dans le centre-ville. Cela entraîne comme conséquences que nous diminuons les crédits et nous pourrons prolonger cela.

J'ai un regret. Nous avons fait un copier-coller du BS tel qu'il avait été présenté l'année dernière. Les documents qui ont été présentés à la minorité cette année sont ceux qui avaient été présentés l'année dernière en termes de détails et en termes de densité à la minorité l'année dernière. Là où je suis cohérent, c'est que je considère que la majorité précédente aurait pu être plus transparente sur ses choix. Nous n'avons pas eu le temps de les corriger, ce qui fait qu'il y a effectivement des documents qui de mon point de vue auraient pu être plus exhaustifs en amont, mais dans le rythme dans lequel nous sommes, sur un certain nombre de dossiers, nous en sommes encore à faire des copier-coller. De ce point de vue là, je le regrette, mais je ne m'en sens pas totalement responsable. Croyez-moi dans quelques mois nous aurons l'occasion d'en reparler. Voilà ce que je peux dire.

Maintenant sur les grévistes et sur les parents. Je sais qu'il y a parfois des comptages qui sont différents selon que nous soyons du côté des manifestants ou de l'autre. Les seuls chiffres dont j'ai eu connaissance c'est un pic de grévistes à 32%, 17% le deuxième jour, mais à la limite, cela n'a pas d'importance, puisque nous pouvons défendre un combat juste en étant minoritaire, Monsieur PAGANO. Voyez tout l'espoir que vous avez sur un certain nombre de thèmes.

Nous avons pris des décisions. Vous savez très bien que dans ceux qui contestent les rythmes, toute une partie conteste en fait les rythmes de la précédente équipe. Quand on a dans certaines écoles des gens qui contestent le fait que nous maintenions ce que nos prédécesseurs avaient fait, notamment pour les plus grands, nous sommes presque à fronts renversés. Vous êtes du côté des manifestants contre le dispositif que vous auriez maintenu. Là aussi, je demande à chacun un peu d'humilité.

Nous sommes en train de mettre en place un dispositif dont je suis persuadé qu'il va dans l'intérêt de l'enfant, et pour le coup certaines des expérimentations qui avaient été faites nous ont permis d'avoir ce retour sur les écoles où cela a été appliqué. Il y a aussi une école fanion, emblème de la réduction, plus exactement de la modification des rythmes scolaires, c'est l'école de L'Isoret, qui, alors qu'elle avait le choix, puisqu'elle est sous un statut dérogatoire et que le statut dérogatoire est accordé par le directeur académique des services de l'éducation nationale, a librement choisi d'appliquer notre scénario pour les maternelles l'année prochaine. Alors qu'elle aurait pu ne pas modifier son organisation. L'école du L'Isoret nous a demandé à sortir de la dérogation pour rentrer dans le droit commun de notre dispositif pour les plus petits.

Je le constate, je le remarque, et je ne peux pas penser pour le coup qu'il y ait la moindre manipulation politique parce qu'il me semble que le directeur de l'école était un de vos colistiers. Maintenant nous en avons terminé sur le sujet. Nous allons passer au vote. Monsieur BEATSE.

Frédéric BEATSE: Je ne vais pas ajouter au débat, mais simplement préciser que notre colistier était directeur d'école élémentaire et non d'école maternelle, pour rectifier vos propos. Je pense que ce dossier,

nous avons eu l'occasion d'en parler, est extrêmement difficile. Je pense que l'attente avait suscité, mais les périodes électorales sont comme cela peut-être, des dysfonctionnements et des difficultés qui existaient sur ce que nous avions mis en place. Cette attente avait pu être reçue ou promise, d'arranger d'un coup toutes les choses, alors que ce n'est bien évidemment pas possible. C'est peut-être ce hiatus entre les promesses et la réalité de ce que vous pouvez faire qui crée l'inquiétude et la difficulté sur ce dossier.

Cela dit, je reste effectivement partisan du fait d'organiser les choses en maternelle avec un temps plus respectueux des enfants, avec l'organisation en début d'après-midi. Ensuite, je crois qu'il y a des tas de spécificités de groupes scolaires, maternelles, primaires, de rythme des enfants, de pratiques pédagogiques qui devaient permettre des expérimentations, des dérogations et d'aller davantage dans le rythme des enfants, dont acte.

Concernant le budget, vous nous avez dit que c'était normal que la majorité qui a été élue mette en valeur ces options, dont acte. Vous comprendrez que nos choix auraient été différents et que notre position ne dépend pas d'un choix ou d'une réduction d'enveloppe, parce que bien évidemment nous aurions eu à faire des choix. Simplement, nous n'aurions pas fait les mêmes, tel que cela a pu être exprimé. Ici aussi je souhaite que nos propos ne soient pas caricaturés, et que ces différences d'options liées au débat démocratique feront que nous allons nous opposer. Nous aussi nous allons respecter nos électeurs qui portaient un certain nombre d'options différentes des vôtres.

Monsieur le Maire: Merci Monsieur BEATSE pour la qualité de votre expression qui n'amène de ma part aucune réaction, parce que je considère que c'est effectivement une expression qui est à la fois digne, légitime et qui s'inscrit bien dans la continuité des échanges que nous avons eus. Comprenez que ma réaction encore une fois n'était ni programmée, ni écrite, nous n'avons pas eu le temps de répéter avec Monsieur MAHE la scène qui s'est jouée tout à l'heure devant vous. Elle a simplement été l'expression de la virulence des propos avec lesquels il a décidé d'entrer dans ce débat. Je l'invite plus encore demain qu'aujourd'hui à continuer à prendre exemple sur vous pour que ce genre de choses ne se reproduisent pas.

Je soumets ce rapport à vos suffrages. Mes chers collègues, quels sont ceux qui sur ce budget supplémentaire souhaitent voter? Quels sont ceux qui souhaitent s'abstenir? Quels sont ceux qui votent pour?

Délibération n°2014-359:

## 12 Contres:

- M. Frédéric BEATSE
- Mme Rose-Marie VERON
- M. Gilles MAHE
- Mme Fatimata AMY
- M. Antony TAILLEFAIT
- Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
- M. Alain PAGANO
- Mme Chadia ARAB
- M. Luc BELOT
- Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
- M. Abdé-Rahmène AZZOUZI
- Mme Laure REVEAU

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à la majorité avec 12 Contre(s)

Je vous remercie. Nous avons adopté ce budget supplémentaire.

ക ക

### **FINANCES**

Monsieur le Maire: Les autres rapports devraient, je pense, pour un certain nombre d'entre eux, être un peu plus rapides, n'est-ce pas Monsieur CAPUS, avec le troisième qui concerne uniquement des admissions en non-valeur.

### Délibération n°DEL-2014-360

FINANCES - Cotes irrécouvrables et créances inférieures à 5 € - Admissions en non-valeur.

Rapporteur: Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les états des créances irrécouvrables du budget principal des années 2008 à 2013.

Ces créances concernent :

- des liquidations de biens ou règlements judiciaires clôturés pour insuffisance d'actif ;
- des cotes ou redevances à l'encontre des personnes indigentes ou absentes ;
- des créances non fiscales inférieures à 5 €, dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée, compte tenu de la modicité des sommes en cause ;
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2343-1, Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

## **DELIBERE**

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale, les créances pour un montant de 11 492,09 € (ces admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette des redevables et ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites);

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour un montant de 4 367,31 €;

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2014 et suivants en dépenses aux imputations budgétaires correspondantes conformément aux tableaux détaillés joints à la présente délibération.

**Monsieur le Maire :** Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-360 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

FINANCES - AIDE A LA CONSTRUCTION - Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) - Financement du droit d'entrée du parking Saint Laud (Plot1) - Emprunt de 2 500 000 € - Garantie de la Ville.

Rapporteur: Christophe BECHU, Maire,

### **EXPOSE**

La Société Publique Locale Angers Agglomération envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif, un emprunt de 2 500 000 € aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer le droit d'entrée du Parking Saint Laud à Angers.

La Société Publique Locale Angers Agglomération sollicite, à cet effet, la garantie de la ville.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

## **DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 80%, à la Société Publique Locale Angers Agglomération, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000 €), remboursable en 15 ans, au taux fixe de 3,30 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, pour financer le droit d'entrée du Parking Saint Laud à Angers.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

- Durée: 15 ans

- Montant : 2 500 000 € - Taux d'intérêt fixe : 3,30 %

- Périodicité : Trimestrielle à terme échu

- Calcul des intérêts : base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours

- Amortissement du capital : Constant

S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Publique Locale Angers Agglomération et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à intervenir au nom de la ville au contrat de prêt à souscrire par la Société Publique Locale Angers Agglomération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et le contrat de prêt relatifs à cette garantie.

& **∞** 

Monsieur le Maire: Je rapporte le quatrième rapport, Emmanuel CAPUS ne prenant pas part ni au vote, ni à la discussion, en tant que président de la structure qui sollicite la garantie la ville pour un emprunt. Il s'agit tout simplement du financement du parking Saint Laud pour lequel la SPL2A nous demande une garantie sur l'emprunt qui a permis la construction. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas je soumets ce rapport numéro 4 à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention.

M. Emmanuel CAPUS ne prend pas part au vote.

Délibération n°2014-361 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

**ॐ** ≪

FINANCES - AIDE A LA CONSTRUCTION - Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Création d'un centre de formation - Promenade de la Baumette - Emprunt de 1 500 000 € consenti par la Banque Populaire Atlantique - Garantie de la Ville.

Rapporteur: Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

La Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers envisage de contracter auprès de la Banque Populaire Atlantique un emprunt de 1 500 000 € remboursable en 15 ans, au taux de 3,40 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la construction par la Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers d'un centre de formation au bénéfice du SCO, promenade de la Baumette à Angers.

Par délibération en date du 4 novembre 2013, la Ville d'Angers a déjà accordé sa garantie pour cet emprunt, cependant, la banque n'ayant pas donné une suite favorable, il convient de délibérer de nouveau.

La Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers sollicite, à cet effet, la garantie de la ville.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

### **DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant d'un million cinq cent mille euros (1 500 000 €), remboursable en 15 ans, au taux fixe de 3,40 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Atlantique, pour financer la construction par la Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers d'un centre de formation au bénéfice du SCO, promenade de la Baumette à Angers.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Populaire Atlantique sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 1 500 000 €

- Nature du crédit : Prêt Moyen Terme Amortissable Trimestriellement

- Durée : 15 ans

Taux d'intérêt fixe : 3,40 %
Remboursement : Trimestriel
Amortissement : Constant
Frais de dossier : 1 000 €

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Banque Populaire Atlantique adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société d'Economie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint, à signer la convention et le contrat de prêt ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

ക ക

FINANCES - AIDE A LA CONSTRUCTION - Quartier Doutre / Saint Jacques - Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat - Construction de 49 logements - Rue des Gouronnières - Emprunt de 18 000 € - Garantie de la ville.

Rapporteur: Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat envisage de contracter auprès du CIL Atlantique un emprunt de 18 000 €, remboursable en 40 ans, au taux du Livret A diminué d'une marge de 2.25 % étant précisé que le taux plancher minimal est fixé à 0,25 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 49 logements, rue des Gouronnières à Angers.

Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat sollicite à cet effet, la garantie de la ville.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

# **DELIBERE**

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt de dix huit mille euros (18 000 €), remboursable en 40 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès du CIL 49, au taux du Livret A diminué d'une marge de 2.25 % étant précisé que le taux plancher minimal est fixé à 0,25 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat pour financer la construction de 49 logements, rue des Gouronnières à Angers.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de 100 %, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

S'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer le contrat de prêt et la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

FINANCES - AIDE A LA CONSTRUCTION - Quartier Madeleine / Saint Léonard / Justices - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire - Construction de 6 logements - 47 Rue Volney - Emprunt d'un montant de 815 000 € - Garantie de la Ville

Rapporteur: Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

### EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 815 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 6 logements, 47 rue Volney à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire sollicite, à cet effet, la garantie de la ville.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de prêt n°5817 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

## **DELIBERE**

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de huit cent quinze mille euros (815 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 5817 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la construction de 6 logements, 47 rue Volney à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent au dossier.

گو من ا

FINANCES - AIDE A LA CONSTRUCTION - Quartier Madeleine / Saint Léonard / Justices - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré le Val de Loire - Réhabilitation de 12 logements - Rue Claude Bernard - Emprunt d'un montant global de 270 000 € - Garantie de la Ville.

Rapporteur: Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant global de 270 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 12 logements, rue Claude Bernard à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire sollicite, à cet effet, la garantie de la ville.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de prêt n° 6431 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

# **DELIBERE**

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant global de deux cent soixante dix mille euros (270 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 6431 constitué de deux lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 12 logements, rue Claude Bernard à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

ক্ত প্জ

FINANCES - AIDE A LA CONSTRUCTION - Quartier Madeleine / Saint Léonard / Justices - Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat - Construction de 4 logements - Rue Madeleine Allais - Emprunt d'un montant de 278 000 € - Garantie de la Ville.

Rapporteur: Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

Angers Loire Habitat, Office Public de l'Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 278 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 4 logements, rue Madeleine Allais à Angers.

Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat sollicite, à cet effet, la garantie de la ville.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de prêt n°5935 en annexe signé entre la Société Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

# **DELIBERE**

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt de deux cents soixante dix huit mille euros (278 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 5935 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la construction de 4 logements, rue Madeleine Allais à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Angers Loire Habitat- Office Public de l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Angers Loire Habitat, Office Public de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Angers Loire Habitat, Office Public de l'Habitat et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

<del>گه ه</del>ه

FINANCES - AIDE A LA CONSTRUCTION - Quartier Saint Serge / Ney /Chalouère - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire - Acquisition VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 20 logements - Rue Pierre Lise - Emprunt d'un montant global de 1 720 000 € - Garantie de la Ville

Rapporteur: Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs emprunts d'un montant global de 1 720 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 20 logements, rue Pierre Lise à Angers.

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire sollicite, à cet effet, la garantie de la ville.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de prêt n°6405 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré le Val de Loire, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

### DELIBERE

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant global d'un million sept cent vingt mille euros (1 720 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 6405 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer l'acquisition VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 20 logements, rue Pierre Lise à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Le Val de Loire et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent au dossier.

<del>گ• «</del>ه

FINANCES - AIDE A LA CONSTRUCTION - Quartier Saint Serge / Ney / Chalouère - Société Coopérative d'Intérêts Collectifs d'Habitations à Loyer Modéré Les Castors Angevins - Construction de 13 logements - Rue Ernest Mourin - Emprunt de 1 759 725 € - Garantie solidaire de la Ville.

Rapporteur: Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

La Société Coopérative d'Intérêts Collectifs d'Habitations à Loyer Modéré Les Castors Angevins envisage de contracter auprès du Crédit Foncier de France, un emprunt d'un montant de 1 759 725 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 13 logements, Résidence Antoinette, rue Ernest Mourin à Angers.

La Société Coopérative d'Intérêts Collectifs d'Habitations à Loyer Modéré Les Castors Angevins sollicite à cet effet, la garantie solidaire de la Ville.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R331-63 à R.33-77-2 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code

Considérant que le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt, soient garantis par la Ville d'Angers,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

## DELIBERE

Accorde la garantie solidaire de la Ville d'Angers à hauteur de 100 % à la Société Coopérative d'Intérêts Collectifs d'Habitations à Loyer Modéré Les Castors Angevins, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt d'un montant d'un million sept cent cinquante neuf mille sept cent vingt cinq euros (1 759 725 €), que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France pour financer la construction de 13 logements, Résidence Antoinette, rue Ernest Mourin à Angers.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de 100 %, sur simple demande du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

Les caractéristiques du prêt social de location accession (PSLA) consenti par le Crédit Foncier de France sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

- Montant maximum : 1.759..725 €

# - Durée totale : 12 ans comprenant

- Une période de réalisation du prêt d'une durée de 2 ans maximum au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds avec le paiement des intérêts sur les fonds effectivement versés au taux applicable pour la période considérée, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.
- · Une période d'amortissement d'une durée de 10 ans dont 5 ans de différé d'amortissement.
- Périodicité des échéances : Trimestrielle ou semestrielle au choix
- Au delà de la période de différé d'amortissement : Amortissement progressif du capital pendant toute la période du prêt
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Euribor 6 mois + partie fixe de 1,95 %
- Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation de l'index Euribor 6 mois
- Faculté de remboursement anticipé :
  - · Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession)
  - · Indemnité de remboursement anticipé (IRA) : 3 % avec frais de gestion de 1 % (minimum de 800 €, maximum 3 000 €) dans les autres cas
- Garantie : à hauteur de 100 %
- Condition particulière : la durée de la phase locative durant laquelle la levée d'option d'achat est possible ne devra pas excéder 5 ans.

Renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Société Coopérative d'Intérêts Collectifs d'Habitations à Loyer Modéré Les Castors Angevins et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention et le contrat de prêt, ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

FINANCES - AIDE A LA CONSTRUCTION - Quartier Saint Serge / Ney / Chalouère - Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat - Construction de 34 logements - Rue Pierre Lise - Emprunt d'un montant global de 2 516 000 € - Garantie de la Ville.

Rapporteur: Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant global de 2 516 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 34 logements, rue Pierre Lise à Angers.

Angers Loire Habitat- Office Public de l'Habitat sollicite, à cet effet, la garantie de la ville.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de prêt n° 6837 en annexe signé entre Angers Loire Habitat- Office Public de l'Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

## **DELIBERE**

Accorde la garantie de la ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à la société de logement Angers Loire Habitat-Office Public de l'Habitat , pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant global de deux millions cinq cent seize mille euros (2 516 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 6837 constitué de deux lignes de prêt, pour financer la construction de 34 logements, rue Pierre Lise à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Angers Loire Habitat- Office Public de l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Angers Loire Habitat- Office Public de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont

la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant. S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat et la ville d'Angers et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.



FINANCES - AIDE A LA CONSTRUCTION - Quartier Hauts de Saint Aubin - Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat - Construction de 8 logements - 27 Route d'Épinard - Emprunt d'un montant global de 584 000 € - Modification de la garantie de la Ville.

Rapporteur: Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 584 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 8 logements, 27 route d'Epinard à Angers.

Par délibération en date de 24 février 2014, la Ville d'Angers a déjà accordé sa garantie à la Société Angers Loire Habitat, Office Public de l'Habitat.

Toutefois, une modification doit être apportée sur le numéro du contrat de prêt.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de prêt n° 7005 en annexe signé entre Angers Loire Habitat – Office Public de l'Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

# **DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à Angers Loire Habitat - Office Public de l'Habitat, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunt d'un montant global de cinq cent quatre vingt quatre mille euros (584 000 €), que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 7005 constitué de quatre lignes de prêt, pour financer la construction de 8 logements, 27 route d'Epinard à Angers.

Les autres articles restent sans changement.

& **₹** 

FINANCES - AIDE A LA CONSTRUCTION - Quartier Deux- Croix / Banchais / Grand Pigeon - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré le Toit Angevin - Construction de 22 logements - Square Maurice Geslin - Emprunt d'un montant global de 404 424 € - Garantie de la Ville.

Rapporteur: Emmanuel CAPUS, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré le Toit Angevin envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 404 424 € au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 22 logements, square Maurice Geslin à Angers.

Par délibération en date du 24 septembre 2012 et du 24 juin 2013, la Ville d'Angers a déjà accordé sa garantie à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré le Toit Angevin pour cette opération.

Toutefois, des modifications doivent être apportées dans les caractéristiques d'un des six prêts.

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

## **DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 100 %, à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré le Toit Angevin, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de quatre cent quatre mille quatre cent vingt quatre euros (404 424 €), que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 22 logements, square Maurice Geslin à Angers.

Les caractéristiques de ce prêt PRU Inflation, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 404 424 €
- Durée d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux de l'inflation en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,27 %
- Profil d'amortissement : amortissement déduit à l'échéance
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0 à 0,50 % maximum
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée de préfinancement : possible de 3 à 24 mois

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

Les autres articles restent sans changement.

Monsieur le Maire: Monsieur CAPUS, vous avez dix rapports que vous pouvez peut-être nous globaliser et puis nous verrons si nous avons des questions sur l'un ou l'autre d'entre eux.

## Emmanuel CAPUS: Merci Monsieur le Maire.

La première délibération est une garantie d'emprunt demandée par la SOCLOVA pour la création du centre de formation du SCO, de la promenade de la Baumette, pour un emprunt de 1 500 000 euros.

La deuxième est une demande de garantie d'emprunt de l'Office public de l'habitat pour la construction de 49 logements rue des Gouronnières pour un emprunt de 18 000 euros.

La délibération suivante est une demande de garantie d'emprunt de la société anonyme d'habitation à loyer modéré le Val de Loire pour la construction de six logements 47 rue Volney pour un emprunt d'un montant de 815 000 euros.

La délibération suivante est une demande garantie d'emprunt, toujours du Val de Loire pour la réhabilitation de douze logements rue Claude Bernard pour un emprunt d'un montant global de 270 000 euros.

La délibération suivante est une demande de l'Office public de l'habitat pour la construction de 4 logements rue Madeleine Allais pour un emprunt d'un montant de 278 000 euros.

La délibération suivante est une demande du Val de Loire pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 20 logements rue Pierre Lyse, pour un emprunt d'un montant global de 1 720 000 euros.

La délibération suivante est une demande de garantie d'emprunt de la société coopérative d'intérêts collectifs d'habitations à loyer modéré "Les Castors Angevins" pour la construction de 13 logements rue Ernest Mourin pour un emprunt de 1 759 725 euros.

La délibération suivante est une demande d'Angers Loire Habitat pour la construction de 34 logements rue Pierre Lise pour un emprunt d'un montant global de 2 516 000 euros.

La délibération suivante concerne un emprunt d'un montant global de 584 000 euros pour la construction de 8 logements 27 route d'Épinard, demande formulée par l'Office public de l'habitat.

Enfin, la dernière délibération est une demande du Toit Angevin pour une garantie d'emprunt d'un montant global de 404 424 euros pour la construction de 22 logements square Maurice Geslin. J'en ai terminé, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire: Très bien. Avez-vous des questions sur ces différents rapports? Je ne peux pas les regrouper en un seul puisque chacun repose sur un montant et sur une structure particulière à la différence des aides individuelles que nous avons le droit de globaliser. Dans ces conditions s'il n'y a pas de questions, je soumets ces rapports à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur CAPUS.

```
Délibération n°2014-362 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité Délibération n°2014-363 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité Délibération n°2014-364 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité Délibération n°2014-365 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité Délibération n°2014-366 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité Délibération n°2014-367 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité Délibération n°2014-368 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité Délibération n°2014-369 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité Délibération n°2014-370 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité Délibération n°2014-371 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité
```

Je passe désormais la parole à ma première adjointe Michèle MOREAU pour les rapports qui concernent la vie associative, Angers proximité et l'action territoriale.

# VIE ASSOCIATIVE, ANGERS PROXIMITÉ, ACTION TERRITORIALE

## Délibération n°DEL-2014-372

# VIE ASSOCIATIVE - Soutien aux associations - Attribution de subventions sur projet.

Rapporteur: Michelle MOREAU, Adjointe au Maire,

## **EXPOSE**

La Ville apporte son soutien financier pour l'année 2014 concernant les actions et animations des associations :

- Association Angevine pour l'Extension des Communications (A.A.E.C. Radio G) pour ses ateliers radiophoniques d'initiation à l'utilisation de la radio en direction des jeunes et des animateurs dans les maisons de quartier.

Cette radio associative participe également au Forum des associations « Agora » et développe des partenariats avec de nombreuses associations angevines.

- Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs pour le développement de ses activités en partenariat avec des associations angevines (Jardins de Cocagne, Centre Jacques Tati, Maison de quartier l'Archipel, ainsi que l'Association Régionale des Instituts de Formation en Travail Social).

Par ailleurs, l'association Maison de l'Agriculture Urbaine a pour objectif premier la promotion et le développement de différentes formes d'agricultures en ville. Elle anime et sensibilise au respect de l'environnement par des méthodes de jardinage alternatives, le tri, le compost, etc...

Cette association pourrait travailler en lien avec la Ville d'Angers afin d'étudier des projets en partenariat.

Il est proposé d'attribuer:

- à l'association A.A.E.C. Radio G pour un montant de 6 515 euros ;
- à l'association Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs pour un montant de 1 020 euros.
- à l'association Maison de l'Agriculture Urbaine une aide au démarrage pour un montant de 150 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 10 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

# **DELIBERE**

### Attribue:

- à l'association A.A.E.C. Radio G pour un montant de 6 515 euros ;
- à l'association Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs pour un montant de 1 020 euros.
- à l''association Maison de l'Agriculture Urbaine une aide au démarrage pour un montant de 150 €.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65 article 6574.

Michelle MOREAU: Merci d'être attentifs au soutien aux associations en acceptant d'attribuer des subventions sur projets, tout d'abord à Radio G! pour un montant de 6 515 euros, à l'association Réseau échanges réciproques de savoir pour un montant de 1 020 euros et à l'association Maison de l'agriculture urbaine pour une aide au démarrage à hauteur de 105 euros.

**Monsieur le Maire :** Avez-vous des questions mes chers collègues ? S'il n'y en a pas je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-372 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



ANGERS PROXIMITE - Plan Angers Proximité - Projets 2014 - Attribution de subventions - Approbation de deux avenants et d'une convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur: Michelle MOREAU, Adjointe au Maire,

### **EXPOSE**

Avec le plan Angers Proximité, la Ville lance trois premiers appels à projets :

- Lutte contre l'isolement et l'exclusion sociale,
- Ilots sensibles,

bois.

- Jeunesse.
  - Le maintien du « Théâtre en bois » sur le quartier des Hauts de St Aubin jusqu'en avril 2015, théâtre porté par la Compagnie Entrée Public pour un montant de 14 000 € (7 000 € via la Mission Cohésion Sociale et 7 000 € via la Direction de l'Action Culturelle);
     Ce maintien du « Théâtre en bois » fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre la « Compagnie Entrée public » et la collectivité. Elle a pour objet de définir ce qui est pris en charge par la ville, le montant de la subvention versée et les conditions d'utilisation par la ville du théâtre en
  - Deux projets centrés sur l'ilot Savary et portés par la Maison de quartier Quart Ney : « Animation de proximité enfance jeunesse famille pour les habitants du quartier Savary » et « Enquête sensible auprès des habitants du quartier Savary » portés par l'association des habitants du quartier St Serge, pour un montant global de 18 890 € ;

Ces deux projets feront l'objet d'un soutien par voie d'avenant à la convention initiale entre la ville et l'association des habitants du quartier St Serge.

- Un projet « Animation Jardin pied d'immeuble - St Exupéry» porté par la Régie de Quartiers d'Angers pour un montant de 3 730 € :

Ce projet fera l'objet d'un soutien par voie d'avenant à la convention initiale entre la ville et la Régie de Quartiers d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 10 juin 2014, Considérant l'avis de la commission des Finances du 19 juin 2014,

# **DELIBERE**

Autorise M. Le Maire ou l'adjoint au maire délégué, à procéder, au titre du Plan Angers Proximité, au versement des subventions à hauteur de 36 620 € pour les actions précitées par la Mission Cohésion Sociale et la Direction de l'Action culturelle ;

Adopte les avenants aux conventions avec la Régie de quartiers et l'association des habitants du quartier St Serge;

Autorise M. Le Maire ou l'adjoint au maire délégué, à signer l'avenant à la convention entre la ville et la Régie de Quartiers d'Angers et l'avenant à la convention entre la ville et l'association des habitants du quartier St Serge;

Adopte la convention avec la « Compagnie Entrée public » sur le maintien du théâtre en Bois sur les Hauts de St Aubin ;

Autorise M. Le Maire ou l'adjoint au maire délégué, à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et la « Compagnie Entrée public ».

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, article 6574

മം എ

Michelle MOREAU: Des projets qui étaient déjà en cours sur le maintien du théâtre en bois sur le quartier des Hauts de Saint Aubin. Je vous demanderais de corriger une date, non pas jusqu'au 30 septembre 2014, Monsieur le Maire, mais jusqu'au 30 avril 2015, à hauteur d'une aide de 14 000 euros partagée entre les budgets cohésion sociale et culture. Un projet pour permettre à la maison de quartier Quart'Ney d'intervenir sur l'îlot Savary à hauteur de 18 890 euros. Et enfin un projet animation jardins pied d'immeubles Saint-Exupéry porté par la régie de quartier à hauteur de 3 730 euros.

Monsieur le Maire: Merci. Avez-vous des questions? La parole est à Sylvia CAMARA-TOMBINI.

Sylvia CAMARA-TOMBINI: Merci Monsieur le Maire. Chers collègues à l'occasion de cette délibération sur le plan Angers proximité, je voudrais tout d'abord saluer la décision du ministère de la politique de la ville qui a annoncé ces dernières semaines la nouvelle géographie prioritaire et qui intègre pour Angers des îlots pour lesquels nous avions milité pour qu'ils puissent intégrer la géographie prioritaire.

C'est pour moi l'occasion de rappeler à mes nouveaux collègues que le plan Angers proximité a été créé en 2009 sous l'impulsion de Frédéric BEATSE lorsqu'il était adjoint, pour répondre à la crise et un appel à projets que nous avions réorienté dès 2013 pour répondre spécifiquement à ces territoires, ces îlots que nous pouvons considérer sensibles et répondre aux attentes de ces territoires dans lesquels les curseurs sont nombreux à nous montrer la nécessité d'intervenir rapidement et en partenariat avec les acteurs de terrain.

Aujourd'hui, voir ces îlots intégrer la politique de la ville est pour nous un espoir et nous souhaitions vous exprimer publiquement notre soutien dans les négociations en cours entre la ville et l'État pour que les quartiers notamment Savary et Morellerie intègrent de manière définitive le nouveau contrat de ville. Je pense effectivement que le travail partenarial sur ces secteurs est extrêmement attendu et demandé. C'est quelque chose que nous avions mis en place dans le cadre d'un comité de pilotage qui existe depuis plusieurs mois et qui permet à l'ensemble des acteurs de travailler ensemble pour trouver des solutions durables aux situations de ces quartiers.

Concernant la délibération que vous nous proposez ce soir et notamment l'îlot Savary, j'ai juste une interrogation sur le devenir de l'emploi tremplin pour vous alerter sur le fait qu'au premier trimestre 2015 il arrivera à échéance des financements. Il me semble nécessaire que d'ores et déjà nous travaillions à la poursuite de l'emploi tremplin, comme de tous les moyens investis sur ces secteurs.

Madame MOREAU: Nous aurons bien sûr une évaluation pour voir la poursuite. En revanche pour les aides relais demandées par les maisons de quartier, nous avons pour le moment suspendu les décisions étant donné qu'elles étaient demandées sur un sujet de concertation, que les habitants et que l'État ont créé les conseils citoyens pour les îlots politiques de la ville et que nous ne savons pas encore complètement les contours pour la mise en œuvre de ces conseils citoyens. C'est donc en attente.

Monsieur le Maire: Y a-t-il d'autres demandes d'intervention? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Je serais tenté de dire à Madame CAMARA-TOMBINI que nous avons évidemment des sentiments partagés. Je

pense que nous en avons tous, parce que c'est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle que ces îlots soient retenus dans la politique de la ville. C'est une bonne nouvelle parce que nous allons avoir des moyens, mais une mauvaise parce que c'est la preuve que les indicateurs aujourd'hui qui les caractérisent les y ont faits entrer.

Nous avons donc forcément ce sentiment ambivalent. En un sens, nous aurions aimé qu'ils n'y soient pas parce que cela veut dire que les difficultés auraient été moindres. Pour autant, il y a effectivement un sujet et nous n'attendrons pas le mois de janvier 2015 pour rediscuter de la situation à Savary. Je pense que j'aurais l'occasion dès la rentrée de revenir vers vous dans ce conseil pour définir l'angle avec lequel nous devons étudier, avec tous les leviers à notre disposition, la manière d'améliorer les choses dans ce secteur. Je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

Délibération n°2014-373 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Madame la première adjointe, vous avez une dernière délibération.



# ACTION TERRITORIALE - Maisons de Quartiers - Attribution de subventions - Régularisation

Rapporteur: Michelle MOREAU, Première Adjointe,

### **EXPOSE**

Conformément à la délibération 2013-318 fixant les montants annuels de subvention de fonctionnement versés aux associations gestionnaires des maisons de quartier et au regard des avenants N°6, il convient de régulariser sur l'exercice 2014 les reliquats non versés, de l'exercice 2013, auprès des associations suivantes .

- L'association maison pour tous de Monplaisir

2900 €

- L'association Centre Jacques Tati

2723 €

- L'association Maison de quartier le Trois Mâts

469 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 10 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

### **DELIBERE**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions aux associations désignées ci-dessus pour un montant total de 6092€.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, article 6574, fonction



Michelle MOREAU: Cette dernière délibération concerne une régularisation pour l'exercice 2014 pour des reliquats non versés à l'association Maison pour tous de Monplaisir, au Centre Jacques Tati et à la maison de quartier les Trois Mâts pour un montant total de 6 092 euros. Ce sont les conventions qui nous lient à ces associations et qui n'avaient pas pris en compte tous les éléments qui nous sont donnés ici.

Monsieur le Maire: Merci Madame MOREAU. Pas de questions? Je soumets ce rapport à vos suffrages. Pas d'oppositions, pas d'abstentions? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-374 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Madame FEL vous rapportez les dossiers qui concernent Ahmed EL BAHRI en son absence. Deux délibérations, vous avez la parole pour la 18.

**രം** ഹ

## EDUCATION ENFANCE - TEMPS DE L'ENFANT

# Délibération n°DEL-2014-375

EDUCATION ENFANCE - Association Lire, Ecrire, Compter (LEC) - Ateliers de lutte contre l'illettrisme - Renouvellement de la convention de financement - Attribution de subvention.

Rapporteur: Ahmed EL-BAHRI, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

L'Association Lire, Ecrire, Compter (LEC) a pour objectif de réconcilier toute personne en situation d'illettrisme (bénéficiaires du RSA) avec les savoirs de base : s'exprimer, communiquer, lire, écrire, compter, afin de prévenir toute forme d'exclusion sociale et/ou professionnelle.

Elle organise et propose, pour cela, des ateliers de formation qui ont bénéficié à 154 personnes issues, en très forte majorité, des quartiers de la Ville en difficultés sociales.

Ces ateliers ont pour objet de leur permettre, non seulement d'acquérir les compétences nécessaires pour faciliter l'insertion professionnelle et sociale, mais aussi de reconstruire un lien social au travers des échanges, des sorties, des rencontres (sorties culturelles, musées, ...).

Pour lui permettre de continuer cette action, l'association, qui bénéficie depuis de nombreuses années d'une aide de la Ville, la sollicite à hauteur de 32 900 € (dont 2 900 € en subvention de fonctionnement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

## **DELIBERE**

Attribue à l'Association Lire, Ecrire, Compter (LEC), une subvention de 32 900 € répartie ainsi :

- 30 000 € pour la réalisation des ateliers de lutte contre l'illettrisme,
- 2 900 € en subvention de fonctionnement :

Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec cette association pour le versement de la subvention citée ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

<del>ه</del> مه

Caroline FEL: Oui Monsieur le Maire, il s'agit d'une attribution de subvention à l'association "Lire, écrire, compter" qui organise des ateliers de formation en direction de toute personne en situation d'illettrisme. Elle bénéficie à plus de 150 personnes issues en majorité de quartiers en difficulté sociale dans une logique d'insertion professionnelle et plus largement de prévention de toutes les exclusions sociales. Une subvention

de 32 900 euros est sollicitée. Il est proposé de renouveler la convention de financement.

Monsieur le Maire: Très bien. Tout le monde est d'accord? Pas d'oppositions, pas d'abstentions? Il en est ainsi décidé. Vous avez un second projet.

Délibération n°2014-375 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



**EDUCATION ENFANCE - Temps de l'enfant - Projet Educatif Local (PEL) - Soutien aux associations - Attribution de subvention.** 

Rapporteur: Ahmed EL-BAHRI, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

Le Projet Educatif Local (PEL) sur la Ville d'Angers a permis de définir des axes de travail prioritaires :

- le soutien à la fonction parentale,
- le soutien à la maîtrise des langages (accompagnement à la scolarité),
- la Ville éducatrice (développement des actions de proximité).

D'autre part, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), prenant le relais du Contrat de Ville, a suscité un certain nombre d'actions, en particulier innovantes et expérimentales. Soutenues par ce dispositif, et ayant pu s'inscrire dans le temps, elles ont pu démontrer leur intérêt. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de les consolider dans une démarche d'ensemble - définie par le PEL - en les intégrant dans le droit commun des actions soutenues par la Ville d'Angers.

Les projets proposés par les associations citées ci-dessous s'inscrivant véritablement dans cette démarche, il paraît important de les reconnaître et de les conforter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

## DELIBERE

Approuve le versement, pour l'année 2014, d'une subvention à chacune des actions selon la répartition suivante, et correspondant à un montant total de 58 195 € :

# 1/ Le soutien à la fonction parentale :

- Trait d'Union - médiation parents / école	00 €
- Maison Pour Tous Monplaisir - sorties familiales	00€
- Maison de Quartier l'Archipel animation parents / enfants	9 00
- Centre Jacques Tati - accueil des familles	
- Toile d'Eveil	9 00
- APTIRA 5 0	9 00
Total 27 6	

# 2/ Le soutien à la maîtrise des langages (accompagnement à la scolarité) :

- Maison de quartier du Trois - Mâts - accompagnement scolaire	1745 €
- Maison de Quartier Hauts des Banchais - suivi scolarité des jeunes	
- Maison Pour Tous Monplaisir - entraide scolaire	
- Habitants Dumont d'Urville - aide aux devoirs	
- Maison de Quartier l'Archipel - accompagnement scolaire	

- Ligue de judo - Judo Z.E.P. Roseraie et Belle-Beille			
- Cinéma Parlant (classes Image)	Total 28 345 €		
	10th 11111111111111111111111111111111111		
3/ <u>La Ville éducatrice (dont développement des actions de proximité)</u> :			
- Petits Débrouillards	2 250 €		
	Total 2 250 €		

Ces subventions seront versées en deux fois dans la limite maximale des sommes énumérées cidessus, et en fonction d'un budget prévisionnel et d'un bilan de l'action (financier et d'activité) communiqués aux services de la Ville ;

Approuve les avenants correspondants à ces versements ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

<del>گه ه</del>ه

Caroline FEL: Il s'agit d'une consolidation de soutien aux associations sur le financement d'actions initialement financées dans le cadre de la politique de la ville, contrats de ville ou contrats urbains de cohésion sociale, que nous reprenons dans le droit commun par le biais de la direction éducation enfance selon les priorités dégagées dans le projet éducatif local, soutien à la fonction parentale, accompagnement à la scolarité et animation de proximité à hauteur de 58 195 euros.

Monsieur le Maire: Bien. Merci Madame FEL. Avez-vous des questions sur ce second rapport? Il n'y en a pas. Je le soumets à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'oppositions et pas d'abstentions. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-376 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité Alima TAHIRI ne prend pas part au vote.

Nous passons à la culture. Monsieur FOUQUET.

Alain FOUQUET: Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je vous demande pardon, je n'ai pas vu la main de Madame TAHIRI se lever.

Alima TAHIRI: Je voudrais juste dire qu'en ce qui concerne le vote sur la partie de l'association "Trait d'union", je ne prendrai pas part au vote compte tenu de ma proximité avec la structure.

**Monsieur le Maire :** Bien entendu Madame TAHIRI vous n'avez pas pris part au vote. La parole est à Alain FOUQUET.

### **CULTURE**

## Délibération n°DEL-2014-377

CULTURE - Le Chabada - Délégation de service public - Avenant n° 5 à la convention.

Rapporteur: Alain FOUQUET, Adjoint,

### **EXPOSE**

L'actuel équipement Le Chabada, labellisé scène de musiques actuelles, est régi par une convention de délégation de service public approuvée par délibération en date du 25 mai 2009 et signée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2014.

Par délibération du 24 juin 2013, le conseil municipal a approuvé la prorogation d'un an de la convention de délégation de service public entre la Ville et l'association l'Adrama-Chabada jusqu'au 30 juin 2015.

Considérant l'avenant n° 4 prorogeant l'actuel contrat de délégation d'un an et considérant que la contribution financière de la Ville, prévue à l'article II-2 dudit contrat, précisait une subvention de 326 517 € pour l'année 2014 (équivalente au temps d'exécution de la délégation pour 6 mois, jusqu'au 30 juin 2014).

Il convient donc de préciser le montant de la contribution financière pour l'année de prorogation 2014-2015, à l'identique de l'année précédente, soit 326 517 € pour 6 mois en 2014 et 326 517 € pour 6 mois en 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la commission Finances du 19 juin 2014,

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 5 au contrat de Délégation de Service Public ;

Autorise le versement de la contribution financière en fonction des modalités prévues ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à le signer :

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 et suivant.

Alain FOUQUET: Délibération numéro 20, par délibération du 24 juin 2013 le conseil municipal a approuvé la prorogation d'un an de la convention de délégation de service public entre la ville et l'association l'ADRAMA Chabada jusqu'au 30 juin 2015. Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver l'avenant numéro 5 au contrat de DSP, avenant tendant à préciser le montant de la contribution financière pour l'année de prorogation 2014-2015, à l'identique de l'année précédente, soit 326 517 euros pour 6 mois en 2014 et 326 517 euros pour 6 mois en 2015.

Monsieur le Maire: Très bien. Merci Monsieur FOUQUET. Avez-vous des questions sur cette délibération, sur le Chabada? Pas de remarque particulière? Je soumets cet avenant numéro 5 à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'oppositions, pas d'abstentions. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-377 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

ക «ഹ

CULTURE - Association pour la connaissance, la sauvegarde et la promotion des orgues de Maine et Loire - Convention de partenariat pour le Grand Prix d'Orgue Jean-Louis Florentz de l'Académie des Beaux-Arts - Avenant  $\mathbf{n}^\circ$  1

Rapporteur: Alain FOUQUET, Adjoint,

### **EXPOSE**

La Ville d'Angers apporte son soutien financier et logistique au Festival "le Printemps des Orgues", organisé par l'Association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues (CSPO) du Maine et Loire depuis 1993.

Dans le cadre de ce festival, le Grand Prix d'Orgue Jean-Louis Florentz de l'Académie des Beaux-Arts, concours national d'orgue, a été mis en place en 2002 sur le département du Maine et Loire.

Plusieurs partenaires participent au bon déroulement de ce prix notamment l'Association CSPO, l'Académie des Beaux-Arts, la Ville de Beaufort en Vallée et la Ville d'Angers.

Ce prix vise à encourager la promotion artistique de jeunes organistes issus des écoles de musique et des conservatoires nationaux.

Compte tenu de l'évolution de ce concours, notamment :

- L'ouverture à l'international,
- L'évolution du protocole de délibération des épreuves finales,
- La création de 2 nouvelles récompenses notamment celle du prix de la Ville d'Angers d'un montant de 1000 € et le prix Lauréat Coup de Cœur du Public d'un montant de 500 €,

Il convient donc de compléter la convention initiale par un avenant qui vise à modifier certains articles définissant les modalités d'organisation et précisant les contributions de chacun des partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention entre l'Association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues (CSPO) et la Ville d'Angers ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à la convention passée avec l'Association pour la Connaissance, la Sauvegarde et la Promotion des Orgues (CSPO) :

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014.

ക ക

Alain FOUQUET: Délibération numéro 21, la ville d'Angers apporte son soutien financier et logistique au festival le Printemps des orgues organisé par l'Association pour la connaissance, la sauvegarde et la promotion des orgues du Maine-et-Loire, et ce depuis 1993. Dans le cadre de ce festival, le grand prix d'orgue Jean-Louis Florentz de l'Académie des beaux-arts, concours national d'orgue, a été mis en place en 2002 sur le département du Maine-et-Loire.

Compte tenu de l'évolution de ce concours, notamment l'ouverture internationale, l'évolution du protocole de délibération des épreuves finales, la création de deux nouvelles récompenses, notamment celle du prix de la ville d'Angers d'un montant de 1 000 euros et le prix lauréat coup de cœur du public d'un montant de 500 euros, il vous est demandé d'approuver l'avenant tendant à compléter la convention entre l'Association pour la connaissance, la sauvegarde et la promotion des orgues et la ville.

Monsieur le Maire: Très bien. Avez-vous des questions? Pas de questions? Pas d'oppositions? Pas d'abstentions?

Délibération n°2014-378 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

Fonds d'aide à la création, Monsieur FOUQUET.

രം ത

## CULTURE - Fonds d'aide à la création 2014

Rapporteur: Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

# **EXPOSE**

La Ville d'Angers mène une politique culturelle ambitieuse qui valorise et développe les interactions entre la création, la diffusion et l'innovation artistique. Elle met au premier rang l'exigence artistique et donne toute sa place à la présence d'artistes sur le territoire angevin.

La Ville accompagne et soutient financièrement les artistes et les acteurs culturels qui visent à favoriser la diversité culturelle et artistique, à valoriser toutes les esthétiques et formes d'expression culturelle et qui participent à renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner le développement de ces projets en faveur de la création et de l'innovation artistique, plusieurs projets ont été retenus :

La Compagnie Amala Dianor présentera sa prochaine création « Man REC » en février 2015 au THV de St Barthélémy d'Anjou. Cette création, coproduite par le CNDC d'Angers, est un solo chorégraphié et interprété par Amala Dianor, qui propose un dialogue entre ses origines multiples et son parcours en danse : urbaine, contemporaine, africaine et néo-classique.

Fort du succès de ces 3 dernières créations précédentes, la Compagnie Nathalie Béasse, présente sa nouvelle création « ROSES » adaptée de la tragédie Richard III de Shakespeare et revisite pour la première fois le répertoire dramatique classique. Cette compagnie reconnue sur le territoire angevin, régional et national, est coproduite entre autres par le Nouveau Théâtre d'Angers, et se diffusera dans différents lieux de diffusion sur la saison 2014-2015 (Le Théâtre le Quai à Angers, le Lieu Unique à Nantes, le Théâtre la Bastille à Paris...).

La Compagnie ZUR (collectif de 20 artistes) est un acteur incontournable du paysage culturel angevin, qui fête ses 30 ans cette année. Elle présentera en 2015 son nouveau projet de réalisation d'un film vivant notamment dans le cadre de la Tournée Régionale des Pays de la Loire, à Angers, puis en 2016 sur les réseaux du milieu des Arts de la Rue, des Théâtres et des Scènes Conventionnées. Il s'agit de convier le spectateur à une projection de cinéma itinérant classique qui décrit plusieurs histoires de voyage et de leurs voyageurs présentant autant de styles d'images et d'écritures et de récits. Progressivement, l'écran de projection, le son, la salle vont se modifier vibrer et se dématérialiser. Une bascule s'opère et le public comprend alors qu'il devra se mettre en marche et dépasser l'écran – le film pour découvrir la suite, sa suite. Le film se disperse, se déplace derrière eux et autour d'eux...

La Compagnie Résonnance pour son projet danse et voix « Comme un écho ». Ce projet a pour singularité de valoriser des danseurs amateurs de tous âges, d'horizons et de potentiels différents (valides et déficients intellectuels) autour d'une création chorégraphique à la fois dansée et chantée. Cette compagnie mène un travail efficace à travers ses créations qui créé de l'émotion et diffuse un autre regard sur le handicap.

La Compagnie Hanoumat pour sa création « Mmmiel » spectacle jeune public « corps et objet » à partir de 2 ans. Ce spectacle sensoriel d'inspiration libre et abstraite invite le spectateur à plonger dans l'univers singulier et fascinant des abeilles. Il sera diffusé en février 2015 dans le cadre du festival Boule de Gomme à Jean Vilar et en avril 2015 au Théâtre des Dames aux Ponts de Cé.

Fort du succès de sa dernière création, le P.C.R (Petit Chaperon Rouge) à l'Ouest, la compagnie Piment Langue d'Oiseau présente sa nouvelle création « Les Trois ours » spectacle tout public à partir de 3 ans. Ce spectacle adapté de l'Histoire de Boucle d'Or sera joué par 2 comédiennes à la fois dans sa langue originelle donc en version anglaise et en langue des signes. Accessible aux sourds, il sera diffusé en 2015 dans le cadre du festival jeune public « Ca chauffe en février » à Murs Erigné, et au THV de St Barthélémy d'Anjou.

La Compagnie Métis présente sa nouvelle création « RPG 14 ou le jeune homme et la machine à tuer » sur la saison 2014-2015, notamment en novembre au Centre Georges Brassens à Avrillé, au Théâtre des Dames et au Château du Plessis Macé. Ce projet a obtenu le label centenaire et fait partie du programme officiel des commémorations du centenaire de la première guerre mondiale 14-18. Il s'agit d'un spectacle qui mêle le théâtre et l'art cinématographique consacré au dialogue que pourrait entretenir la jeunesse d'aujourd'hui avec celle qui s'est battue il y a un siècle. En accompagnement du spectacle, des actions de médiation, des échanges avec les artistes seront mis en place avec des scolaires.

La Compagnie Agrapart présente sur 2014 sa nouvelle création chorégraphique : un solo de danse intitulé « le temps que je me sèche les cheveux » le 3 octobre au sein des Boites à Culture de Bouchemaine et le 10 octobre au Centre jean Vilar. La programmation de cette création qui traite de l'évanescence d'une jeunesse sera partagée avec une autre création chorégraphique collective à laquelle participe des amateurs de 50 ans et plus sur le thème « corps vieillissant et corps dansant.

La Compagnie Les Molières, pour sa création adaptée de l'œuvre de Khalil Gibran « Le Prophète » qui a fait l'objet d'une première diffusion le 5 avril dernier au Théâtre Claude Chabrol.

La Compagnie A, compagnie repérée sur le territoire angevin et régional en théâtre d'objet, pour sa création « Made in China ». Ce projet qui s'articule sur le rapport à l'objet en Chine a la particularité d'allier les temps de recherche et de création en Chine et en France avec une collaboration franco-chinoise. La dramaturgie s'appuiera sur des scènes de la vie contemporaine chinoise et des archétypes de cette société sous l'angle du théâtre burlesque, prédilection de la compagnie. Ce spectacle sera diffusé sur la saison 2015-2016 à la fois en Chine et en France, et notamment au THV de St Barthélémy d'Anjou.

L'artiste KWAL (Vincent Loiseau), artiste local, ancré sur le territoire angevin et reconnu au niveau national présentera sa nouvelle création « Chroniques des Bouts du Monde en 2015 au Théâtre le Quai, aux Boîtes à Culture à Bouchemaine. Ce spectacle sous forme de comédie musicale, raconte une quinzaine d'histoires récoltées un peu partout dans le monde, établit des ponts entre les cultures, tente de comprendre les différences culturelles et d'humaniser l'autre à travers des fables modernes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

### **DELIBERE**

Attribue aux compagnies mentionnées ci-après, pour un montant de 42 800 € les subventions suivantes :

Compagnie Amala Dianor	2500 €
Association Un sens (compagnie N. Béasse)	7000 €
	(3000 € en 2014 et 4000 € en 2015)
Association A.T.H (Compagnie ZUR)	10 000 €
	(4000 € en 2014 et 6000 € en 2015)
Association Résonnance	3000 €
Association Va et Viens (Compagnie Hanou	ımat):3500 €
Association Piment Langue d'oiseau	3500 €

	on Culturelle et 500 € Santé Publique)
Association Metis	2500 €
Compagnie Marie-Laure Agrapart	2000 €
Compagnie Les Molières	800 €
Compagnie A	5000 €
	(3000 € en 2014 et 2000 € en 2015)
Association Anora (Kwal):	

Impute les dépenses au budget principal des exercices 2014 et suivant.

Alain FOUQUET: Il vous est demandé d'approuver les subventions suivantes à attribuer aux compagnies mentionnées ci-après pour un montant global de 42 800 euros. Je passe sur l'énumération Monsieur le Maire?

Monsieur le Maire: Oui, à partir du moment où tout le monde l'a sous les yeux, je vous propose de passer directement aux questions, et d'en rester plutôt aux intitulés. Je vous en prie Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT: Monsieur Fouquet si vous en êtes d'accord, mais vous allez me le dire, je voudrais rendre hommage ici à celle qui vous a précédé, Monique RAMOGNINO qui a porté ce fonds d'aide à la création pendant longtemps et dans la veine duquel vous vous inscrivez. Je crois important à ce moment là de notre propos de le rappeler. Cela me permet de signaler au passage l'hommage que vous rendez à cette initiative en proposant à nouveau cette délibération. Merci.

Monsieur le Maire: Voilà une interprétation tout à fait exacte. Nous n'avons pas peur de rendre hommage à ceux qui nous ont précédés et peut-être même qu'avec nous vous entendrez plus souvent le nom de Jean Monnier dans cette enceinte que cela n'a été le cas au cours de ces derniers mois. C'est vous dire à quel point nous nous inscrivons dans une filiation. Je passe au vote. Sur ce rapport y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-379 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

രം ം

CULTURE - Charte Culture et Solidarité - Saison 2013/2014 - Avenants avec l'association Terre des Sciences et le Centre National de Danse Contemporaine d'Angers

Rapporteur: Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

Les conventions du 25 novembre 2013 passées avec l'Association Terre des Sciences et le Centre National de Danse Contemporaine, concernant la programmation de la saison 2013/2014, doivent être complétées d'un avenant permettant à ces deux structures culturelles de proposer aux associations partenaires de la Charte Culture et Solidarité, la programmation Juillet / Août.

Ces deux avenants permettent donc de procéder à la modification de l'article 2 des conventions du 25 Novembre 2013 afin de prendre en compte ces dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Education du 12 juin 2014 ; Considérant l'avis de la commission Finances du 19 juin 2014 ;

### **DELIBERE**

Approuve les avenants avec l'Association Terre des Sciences et le Centre National de Danse Contemporaine en vue de la participation des associations partenaires de la Charte Culture et Solidarité à la programmation des dîtes structures ;

Autorise le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué à signer les avenants, ainsi que tout document afférent au dossier ;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 et suivant au chapitre 011, articles 6188 et 6288.

മം ആ

**Alain FOUQUET :** Délibération numéro 23, il vous est demandé d'approuver les avenants avec l'association Terre des sciences et le Centre national le CNDC en vue de la participation des associations partenaires de la charte culture et solidarité à la programmation des structures pour juillet et août 2014.

Monsieur le Maire: Avez-vous des questions? Je soumets cela à vos suffrages. Pas d'oppositions, pas d'abstentions. Monsieur FOUQUET toujours.

Délibération n°2014-380 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

*&* ∞

# CULTURE - Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur: Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

Dans le cadre d'actions culturelles développées à Angers en 2014, diverses associations sollicitent la Ville d'Angers en vue d'obtenir son soutien financier :

- La Maison de quartier Le Trois Mâts accueille de façon régulière toute l'année huit groupes musicaux amateurs dans la salle de répétition de son espace jeunesse. Elle organisera le 7 juin prochain, un évènement intitulé « Sons pour Sons », dédié à la valorisation de ces huit groupes. Chaque groupe sera impliqué dans la préparation de cet évènement et pourra se produire sur une scène équipée de matériel professionnel, encadré par un technicien son et bénéficiant d'une communication à l'échelle du territoire angevin.
- L'Association L'R de Rien a pour objectif de développer la formation liée au spectacle vivant ainsi que la diffusion et la production musicale. Elle propose l'organisation d'ateliers de pratique musicale (musiques actuelles) pour des jeunes âgés de 12 à 17 ans, durant une semaine complète en juillet 2014, aboutissant à la création d'un spectacle. Trois maisons de quartier d'Angers participeront à ce projet mêlant plusieurs disciplines : le beat-box, l'écriture de texte, la danse et la musique assistée par ordinateur agrémentée d'interventions de musiciens professionnels. Une restitution sous forme de spectacle viendra conclure la semaine de création.
- L'Association Inter CE DACC poursuit la mise en place d'actions culturelles à destination des personnels des entreprises adhérentes, dans le cadre de la convention conclue avec la Ville d'Angers pour la période2012/2014. La convention prévoit pour chaque année une subvention de 15 000 € au titre de la Vie associative et de 2 000 € au titre de l'Action culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Education du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la commission Finances du 19 juin 2014,

# DELIBERE

Attribue les subventions sur projet suivantes, d'un montant total de 4 600 € à :

•	La Maison de quartier le Trois Mâts	600 €
•	L'Association L'R de rien	2 000 €
•	L'Association Inter CE DACC	2.000 €

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574

ക ക

Alain FOUQUET: Délibération numéro 24, cette délibération porte sur l'attribution de subventions sur projet d'un montant total de 4 600 euros. Monsieur le Maire vous en avez donc l'énumération et il n'est pas nécessaire que je cite tout.

Monsieur le Maire : Non, c'est la règle à laquelle je suis attaché. Je préfère que nous passions davantage de temps à discuter, échanger ou approfondir un document ou une ligne sur lequel nous ne serions pas d'accord

plutôt que de lire à haute voix ce qui figure dans les rapports que chacun a sous les yeux, qu'il a reçu et qu'il a travaillé. Dans ces conditions, je passe ce rapport à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'oppositions et qu'il n'y a pas d'abstentions. Je vous laisse la parole Monsieur FOUQUET.

Délibération n°2014-381 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



# CULTURE - Fête de la Musique 2014 - Avenant à la convention avec l'association UL3SONS

Rapporteur: Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la Fête de la Musique, a eu lieu le samedi 21 juin 2014, l'association Ul3sons était en charge de la programmation musicale de deux scènes situées Place du Ralliement de 18h à 2h.

Cette programmation est un des temps forts organisés par l'association Ul3sons de janvier à décembre 2014 (délibération du 29 janvier 2014 référence DEL-2014-11). Cette programmation a pour but de valoriser les groupes amateurs et émergeants de la scène des musiques actuelles d'Angers.

L'avenant à la convention du 29 janvier 2014, précise les obligations de l'association Ul3sons et les mises à dispositions et obligations de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

#### **DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention annuelle du 29 janvier 2014 passée avec l'association Ul3sons.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à le signer,

**ॐ** ≪

Alain FOUQUET: Délibération numéro 25 dans le cadre de la fête de la musique qui a eu lieu le 21 juin 2014, l'association UL3SONS était en charge de la programmation musicale de deux scènes situées place du Ralliement de 18 heures à 2 heures du matin. Il vous est donc demandé d'approuver l'avenant à la convention du 29 janvier 2014 qui précise les obligations de l'association UL3SONS et les mises à disposition de la ville d'Angers.

**Monsieur le Maire :** Parfait. Avez-vous des questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Festival des Accroche-Coeurs, un contrat de cessions de droits.

Délibération n°2014-382 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

CULTURE - Festival des Accroche-Coeurs 2014 - Contrat de cession de droits de représentation avec l'association culturelle théâtre Nomade

Rapporteur: Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

# **EXPOSE**

La ville d'Angers organise, le 2<sup>ème</sup> week-end de septembre, l'édition 2014 des Accroche-Cœurs, manifestation festive et populaire centrée sur les arts de la rue.

Cet événement est devenu un rendez-vous culturel incontournable dans ce domaine, reposant sur une programmation artistique de qualité.

Des compagnies professionnelles de renommée nationale et internationale sélectionnées parmi les plus innovantes du secteur très multiple des « arts de la rue » (théâtre, musique, danse, arts plastiques...) offriront au public des représentations gratuites.

En conséquence, un contrat de cession de droits de représentation est passé avec l'association culturelle Théâtre Nomade pour le spectacle « Tqerqib Ennab ».

Le montant de ce contrat s'élève à 20.650 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

### **DELIBERE**

Approuve le contrat avec l'association culturelle Théâtre Nomade ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire à signer ce contrat ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à procéder au remplacement de l'artiste en cas de désistement et ce dans la limite du montant autorisé,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 011, article 6288.

ক্ত প্জ

Alain FOUQUET: Un contrat de cessions de droits de représentation passés avec l'association culturelle théâtre Nomade pour le spectacle Tqerqib Ennab.

Monsieur le Maire: Très bien. Avez-vous des questions? Pas de questions? Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-383 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

CULTURE - Festival Tempo Rives 2014 - Contrats artistiques - Convention de partenariat avec la Maison Pour Tous Monplaisir

Rapporteur: Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

# **EXPOSE**

La ville d'Angers organise, du 13 juillet au 19 août, l'édition 2014 de Tempo Rives, manifestation musicale gratuite et tout public se déroulant sur les bords de la Maine et dans le quartier Monplaisir.

Cet événement est devenu un rendez-vous culturel incontournable dans ce domaine, reposant sur une programmation artistique de qualité.

Des groupes professionnels de renommée nationale et internationale offriront au public des représentations gratuites.

En conséquence, des contrats de cession de droits de représentation sont passés avec différentes structures de production, pour les artistes et montants suivants :

BLACK ROOSTER	6 857,50 €
JUNGLE BY NIGHT	
ST.LÔ	3 692,50 €
DHAKHABRAKHA	5 199,99 €
DJAZIA SATOUR	3 481,50 €
ESTER RADA	3 692,50 €
CONGOPUNK	2 637,50 €
VINCENT COURTOIS - Le Roi Pêcheur	7 385,00 €
FAMILY ATLANTICA	4 220,00 €
MALTED MILK	3 692,50 €
BASTIEN MOH	400.00 €

En amont de la soirée-concert à Monplaisir prévue le 29 juillet, l'artiste choisie par les habitants durant la concertation, proposera, durant la fête de quartier de Monplaisir, un atelier musical avec des collégiens puis un showcase de quelques morceaux.

Une convention de partenariat est passée avec la maison pour tous Monplaisir pour l'organisation de la venue de l'artiste Tempo Rives DJAZIA SATOUR sur la fête de quartier de Monplaisir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avais de la Commission Finances du 19 juin 2014,

### **DELIBERE**

Approuve les contrats de cession de droit de représentation;

Approuve la convention passée avec la maison pour tous Monplaisir,

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer ces contrats ainsi que la convention passée avec la maison pour tous Monplaisir,

Autorise la prise ou charge ou le dédommagement des frais de bouche (pour un montant maximum de 25€ par personne) et des frais d'hébergement (pour un montant maximum de 60€ par personne),

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à procéder au remplacement de l'artiste en cas de désistement et ce dans la limite du montant autorisé,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 011, article 6288.

**Alain FOUQUET:** Numéro 27, Tempo Rives, des contrats de cession de droits de représentation sont passés avec différentes structures de production pour les artistes pour un montant global de 45 478,99 euros. Il vous est demandé de les approuver.

Monsieur le Maire: Très bien. Avez-vous des questions? Pas de questions? Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Jazz Pour Tous.

Délibération n°2014-384 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



CULTURE - Association Jazz Pour Tous - Temps fort estival Jazzambar- Organisation de concerts - Convention

Rapporteur: Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

Depuis 1998, l'Association Jazz Pour Tous programme une saison annuelle de jazz dans différents lieux de la Ville afin de promouvoir la diffusion du jazz et des musiques improvisées dans toute leur diversité.

Dans ce cadre, elle programme un temps fort estival intitulé « Jazzambar : des concerts de jazz gratuits organisés en plein air et en soirée durant la période du 3 juillet au 27 août 2014.

Depuis 2002, la Ville apporte son soutien financier à cet évènement musical qui répond à la demande formulée par les commerçants d'animer le centre-ville pendant l'été et contribue à la promotion de musiciens amateurs et professionnels du territoire angevin et du Département du Maine et Loire.

Le montant de la subvention allouée pour cette édition 2014 est de 2.000 € ce qui permet à l'association de prendre en charge des cachets artistiques et techniques et la location du matériel de sonorisation.

Il convient donc d'établir une convention de partenariat précisant les modalités et les responsabilités de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

### DELIBERE

Approuve la convention de partenariat entre l'association Jazz Pour Tous et la Ville d'Angers ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer la convention de partenariat entre l'association Jazz Pour Tous et la Ville d'Angers ;

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle de 2000 €;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014.

هه من

Alain FOUQUET: Jazz Pour Tous. Depuis 2002 Angers apporte son soutien financier au festival "Jazzambar". Il vous est demandé d'approuver la convention de partenariat qui précise les modalités et les responsabilités de chacune des parties ainsi qu'une subvention exceptionnelle au bénéfice de cette association.

Monsieur le Maire: Très bien. Avez-vous des questions? Pas d'oppositions, pas d'abstentions? L'attribution d'un prix de 500 euros au lauréat de "J'ai lu, j'élis".

Délibération n°2014-385 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

CULTURE - Bibliothèque municipale - Prix Littéraire des adolescents de la Ville d'Angers ''J'ai lu, j'élis'' - Attribution du prix au lauréat 2014.

Rapporteur: Alain FOUQUET, Adjointe,

### **EXPOSE**

La Bibliothèque municipale organise depuis plusieurs années une opération intitulée « J'ai lu, j'élis », à destination des adolescents de la Ville d'Angers, leur proposant de lire 6 ouvrages d'auteurs français contemporains et de choisir celui qui a eu leur préférence. La ville d'Angers récompensant le lauréat d'un prix de 500 €.

Cette année, à l'issue de ce vote, le lauréat 2014 est Monsieur Eric Sanvoisin pour son roman « Parloir ». Il a rencontré ses lecteurs le jeudi 10 avril 2014 au Théâtre Chanzy lors de la remise de son prix. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

#### DELIBERE

Attribue le prix littéraire des adolescents de la Ville d'Angers « J'ai lu, j'élis » d'un montant de 500 € au lauréat 2014, Monsieur Eric Sanvoisin;

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014.

ക ക

Alain Fouquet : Vous me l'avez enlevé de la bouche Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire: Non je vous laisse donner son nom et son prénom Monsieur FOUQUET. Comment s'appelle le lauréat?

Alain Fouquet : Le lauréat s'appelle donc Monsieur Éric SANVOISIN et il lui est attribué un prix de 500 euros.

Monsieur le Maire: Avez-vous des questions? Des oppositions? Des abstentions? Il en est ainsi décidé. Animation "Libre2Lire", convention-cadre de tarif.

Délibération n°2014-386 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

<u>ه</u> م

CULTURE - Bibliothèque municipale - Animation Libre2Lire - Convention cadre avec les établissements scolaires.

Rapporteur: Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

# **EXPOSE**

Dans le cadre de la promotion de la lecture publique, le réseau des Bibliothèques municipales a développé depuis 1999 l'opération « J'ai lu, j'élis » Prix littéraire des adolescents de la ville d'Angers. Aujourd'hui, cette formule évolue et devient **Libre2Lire**, à **Angers les adolescents bousculent la lecture**. La notion de prix littéraire disparaît mais les objectifs d'incitation des adolescents à la lecture restent identiques.

A ce titre, après avoir sélectionné cinq livres, la Bibliothèque municipale, en partenariat avec les établissements scolaires, programme des animations et des rencontres avec les auteurs de ces ouvrages, durant l'année scolaire.

Une convention-cadre doit préciser les engagements respectifs de la ville d'Angers et de chaque établissement scolaire participant à cette animation, et fixer la participation financière forfaitaire de ces établissements à l'organisation générale de l'animation ainsi qu'à la rencontre d'auteur le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

# **DELIBERE**

Approuve la convention-cadre Libre2Lire fixant les engagements respectifs de la ville d'Angers et des établissements scolaires participant à cette opération ;

Fixe à 30 € par année scolaire la contribution de chaque établissement à l'organisation générale de l'animation ;

Fixe à 120 € le cas échéant, par année scolaire la contribution de chaque établissement en cas de rencontre avec un auteur ;

Impute les recettes au budget principal de l'année considérée, exercice 2014 et suivants, chapitres 70.

# ക ക

Alain FOUQUET: Il vous est demandé d'approuver la convention-cadre "Libre2Lire" fixant les engagements respectifs de la ville d'Angers et des établissements scolaires participant à cette opération et d'approuver également le montant des contributions par mois pour chaque établissement.

Monsieur le Maire: Parfait. Avez-vous des questions? Pas de questions? Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Il en est ainsi décidé. Bibliothèque municipale résidence d'écriture avec Jean Pascal Dubost.

Délibération n°2014-387 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

CULTURE - Bibliothèque municipale - Animations - Résidence d'écriture avec Jean-Pascal Dubost - Contrat de résidence d'écriture et contrat de commande et de cession de droits d'auteurs.

Rapporteur: Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

Chaque année la ville d'Angers accueille un écrivain en résidence du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre, qui a pour but :

- d'offrir à l'auteur les conditions favorables à la création ou au développement de son œuvre.
- de permettre à un public diversifié de découvrir la richesse de la création littéraire contemporaine.
  - de fédérer les différents acteurs culturels et éducatifs autour d'un projet commun.
- l'écriture d'un texte autour du thème de l'Apocalypse qui fera l'objet d'une édition au bout de quelques années.

Cette année l'auteur accueilli est Monsieur Jean-Pascal Dubost, résidant à Coisbois, 35750 Saint-Malon-sur-Mel.

Un contrat de résidence d'écriture fixant les modalités de la Résidence (activités de l'auteur, dates et durée, modalités d'accueil, rémunération) ainsi qu'un contrat de commande et de cession de droits d'auteurs sont passés avec Monsieur Jean-Pascal Dubost.

Pour cette période de résidence, Monsieur Jean-Pascal Dubost percevra une rémunération nette de 2 000 €, ainsi que la somme de 2 000 € nets également en droits d'auteur pour la commande d'écriture qui sera mis en liquidation dès le début de la Résidence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

## **DELIBERE**

Approuve le contrat de commande et de cession de droits d'auteur, ainsi que le contrat de résidence d'écriture passés avec Monsieur Jean-Pascal Dubost,

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les contrats passés avec Monsieur Jean-Pascal Dubost,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitres 11 et 12.

മം എ

Alain FOUQUET: Il vous est demandé d'approuver le contrat de commande, puisqu'il s'agit là d'une résidence d'auteur d'écrivain. Chaque année la ville d'Angers accueille un écrivain en résidence, en effet comme vous le savez, du 1er octobre au 30 novembre. Nous avons donc un contrat de commande à approuver et un contrat de cession de droits d'auteur ainsi que le contrat de résidence dont je viens de parler.

Monsieur le Maire: Parfait. Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas, je vous propose que nous approuvions ce contrat tel que Alain FOUQUET l'a longuement décrit. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Il en est ainsi décidé. Il nous reste un dernier rapport, Monsieur FOUQUET.

Délibération n°2014-388 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

CULTURE - Bibliothèque municipale - Acquisition de documents rares - Demande de subventions auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques (FRAB).

Rapporteur: Alain FOUQUET, Adjoint au Maire,

#### **EXPOSE**

Pour compléter le fonds précieux de la Bibliothèque municipale, la ville d'Angers s'est porté acquéreur :

- De 2 fragments enluminés, découpés dans la Bible de Pierre de Pampelune possédée par les rois de Castille au XIIIème siècle qui complèteront l'étonnant panorama de l'enluminure européenne du XIIIème siècle conservé dans notre région, et garderont un bel exemple de la qualité de la collection privée d'arts anciens de l'Angevin Alex Brunet, achat auprès du collectionneur privé Alex Brunet, 7 000 €.
- Du 3<sup>ème</sup> livre imprimé dans l'Ouest de la France en 1477 à Angers, très beau témoin incunable des débuts de l'imprimerie dans notre région, achat auprès de la librairie Rossignol à Paris, 30 000 €.
- D'un ensemble de 32 volumes du XVI au XIXème siècle, d'éditions angevines ou d'auteurs angevins provenant de la « bibliothèque angevine » de l'industriel et érudit de Chalonnes, Edouard Jouffray, achat auprès de la librairie des Carrés, 49350 Gennes, 14 660 €.
- De deux traités manuscrits inédits de Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière (1684-1762), professeur de droit français à l'université d'Angers, achat auprès d'un particulier, 4 300 €.
- D'un exemplaire unique de l'édition de Gaspard de La Nuit d'Aloysius Bertrand, illustrée de 264 gravures de Max Dutzauer (Paris, 1904), enrichi d'une reliure historiée unique dessinée et réalisée dans les années 1920 par deux artistes lyonnais, achat auprès de la librairie Castéran, Toulouse, 1 800 €.

Ces acquisitions s'inscrivent dans la politique de développement des collections patrimoniales de la Bibliothèque municipale en lien avec l'histoire locale et les personnages ayant des liens forts avec Angers.

Toutes les acquisitions mentionnées ci-dessus peuvent bénéficier d'un soutien financier au titre du Fonds Régional d'Acquisitions des Bibliothèques (FRAB) des Pays de la Loire.

Pour aider à ces acquisitions, la ville d'Angers sollicite un soutien financier le plus élevé possible, au titre du FRAB, pour l'ensemble de ces achats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

### **DELIBERE**

Approuve les acquisitions mentionnées ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à demander au Fonds Régional d'Acquisitions des Bibliothèques (FRAB) une subvention la plus élevée possible ;:

Impute les dépenses au chapitre 21 et les recettes au chapitre 13, au budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

മം ക

Alain FOUQUET: C'est le dernier rapport Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire: Et ici je vous invite à prendre votre temps. Non pas parce que c'est le dernier, mais parce que celui-ci ne revient pas tous les ans. À la différence d'une partie de ce que nous venons de passer, qui sont des renouvellements de conventions, il s'agit ici d'un acte sur lequel je pense que cela vaut le coup que vous puissiez éclairer notre assemblée.

Alain FOUQUET: Cette délibération porte sur l'approbation d'acquisitions destinées à compléter le fonds précieux de la bibliothèque municipale et donc ces acquisitions portent en premier lieu sur deux fragments enluminés, découpés dans la bible de Pierre de Pampelune, possédée par les rois de Castille au 13ème siècle.

En second lieu du troisième livre imprimé dans l'Ouest de la France en 1477. Il s'agit donc ici de l'acquisition d'un bien extrêmement précieux, très beau, témoin incunable des débuts de l'imprimerie dans notre région. Cet achat est effectué auprès de la librairie Rossignol à Paris. Je souligne la valeur de ces acquisitions.

La troisième acquisition n'est pas de moindre valeur puisqu'il s'agit de 32 volumes du 16ème au 19ème siècle d'éditions angevines, d'auteurs angevins, provenant de la bibliothèque angevine de l'industriel et érudit de Chalonnes Edouard Jouffray.

En quatrième lieu, l'acquisition de deux traités manuscrits annotés. En fait, ces deux traités sont annotés de façon manuscrite par Claude-Gabriel Pocquet de Livonnière, professeur de droit à l'université d'Angers. Je souligne que cette acquisition est un levier de rayonnement pour Angers puisque plusieurs universités américaines ont téléphoné à la bibliothèque d'Angers pour consultations de ce document.

Enfin acquisition d'un exemplaire unique de l'édition de Gaspard de la nuit d'Aloysius Bertrand illustré de 264 gravures, vous m'avez demandé d'être complet Monsieur le Maire, de Max Dutzauer (Paris 1904). Il s'agit donc des acquisitions qu'il vous est demandé d'approuver. Ces acquisitions, je le répète, contrairement à ce que l'on peut imaginer, sont une source de rayonnement pour Angers. Nous parlons des bibliothèques. J'ai eu l'occasion de m'en rendre compte encore vendredi dernier, nos bibliothèques sont source d'un rayonnement à l'intérieur de la ville, mais également en dehors de notre territoire.

**Monsieur le Maire :** Merci Monsieur FOUQUET. J'ai été un peu frustré que vous ayez oublié de parler de la reliure de 1920, réalisée par deux artistes lyonnais, de 272 gravures de 1904.

Alain FOUQUET: Je ne voulais pas vous priver Monsieur le Maire, du plaisir d'en parler. C'est la raison pour laquelle je me suis abstenu de le faire.

Monsieur le Maire: Très bien mes chers collègues, nous allons passer au vote sur ces acquisitions. Avezvous des questions, des oppositions ou des abstentions? Il en est ainsi décidé. Et après beaucoup de culture, un peu de sport.

Délibération n°2014-389 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

# **SPORTS ET LOISIRS**

# Délibération n°DEL-2014-390

SPORTS ET LOISIRS - SASP Angers S.C.O. - Saison 2014-2015 - Attribution de subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs.

Rapporteur: Roselyne BIENVENU, Adjointe au Maire,

### **EXPOSE**

En terminant à la 9<sup>ème</sup> place du championnat de Ligue 2 après avoir passé une grande partie du championnat dans le trio de tête, l'équipe professionnelle Angers S.C.O. a réalisé un beau parcours cette saison.

Elle confirme ainsi sa régularité dans le haut du tableau de Ligue 2, sur plusieurs saisons, et a atteint une nouvelle fois les demi-finales de la Coupe de France.

En parallèle, le club est désormais doté d'un centre de formation agréé, par la Fédération Française de Football, qui regroupe l'ensemble de ses équipes nationales, les moyens technique et administratif sur le site unique de la Baumette, permettant ainsi :

- de proposer aux jeunes talents locaux et internationaux d'accéder à une formation sportive de qualité,
- de disposer d'une « pépinière » de footballeurs de haut niveau.

Les joueurs interviennent également dans la vie sociale angevine lors de temps d'animations proposés en lien avec l'Animation Sportive Municipale dans les quartiers d'Angers, mais aussi en direction d'autres structures tels que les maisons de quartiers, établissements scolaires, clubs de football d'Angers ou de l'agglomération.

Pour ces différents motifs, la Collectivité propose d'aider financièrement la SASP Angers S.C.O. par l'attribution d'une subvention de **973 500 € au titre des missions d'Intérêt Général** (Article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée), pour :

- des actions de sécurité organisées lors des matches,
- le centre de formation de la Baumette,
- pour les animations proposées en direction de la jeunesse.

Le football étant la discipline sportive majeure en France, et génératrice de lien social, la Ville d'Angers vous propose d'acquérir, des entrées au stade pour les angevins titulaires de la carte « Partenaires », et des surfaces d'affichage dans le stade Jean Bouin.

Je vous propose, à cet effet, comme l'autorise l'Article 19-4 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, d'engager ces **Prestations de Services**, pour un montant de **350 000 €**, dont le détail sera présenté au prochain Conseil Municipal de juillet, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en charge d'instruire les marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

#### **DELIBERE**

Attribue, au titre de la saison 2014-2015, une subvention de 973 500 € au titre des missions d'Intérêt Général, avec un versement de :

- 427 115 € au Budget 2014,
- 546 385 € sur l'exercice 2015, répartis comme suit :
  - . 136 596 € au mois de janvier avant le vote du budget 2015,
  - . 409 789 € après le vote du budget principal 2015.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs.

Impute les dépenses aux budgets principaux des exercices 2014 et 2015, aux chapitre et article concernés.

<del>گه ه</del>ه

Roselyne BIENVENU: Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, après l'esprit de synthèse de mon collègue Alain FOUQUET, je vais avoir du mal à faire mieux. Concernant le sport de haut niveau, je vous présente ce soir les cinq subventions que nous souhaitons attribuer à nos clubs professionnels.

Je vous rappelle que pour ce qui concerne le hockey sur glace nous avions déjà en son temps au mois de mai passé la délibération qui attribuait à notre club de haut niveau sa subvention. J'ai donc le plaisir de vous présenter ce soir la délibération numéro 33, qui concerne la SASP Angers S.C.O.

Il s'agit donc d'attribuer une subvention qui se ventile en une subvention de 973 500 euros au titre de ses missions d'intérêt général, et une autre partie de la subvention d'un montant de 350 000 euros rattachée à des prestations de services dont le détail vous sera présenté lors du conseil municipal du mois de juillet, puisque nous sommes en dialogue actuellement avec notre club angevin. Par ailleurs, il s'agira de signer le contrat d'objectifs afférent à notre engagement partenarial avec ce club de haut niveau.

Monsieur le Maire: Très bien. Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport pour une reconduction à l'identique du budget accordé au S.C.O. l'année dernière pour la saison à venir. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Il en est ainsi décidé. Nous avons un second rapport concernant toujours le S.C.O.

Délibération n°2014-390 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

SPORTS ET LOISIRS - SASP Angers S.C.O. - Saison 2014-2015 - Attribution d'une subvention d'investissement - Approbation de la convention de mise à disposition des installations du stade Jean Bouin.

Rapporteur: Roselyne BIENVENU, Adjointe au Maire,

#### **EXPOSE**

Avec une affluence moyenne de 8263 spectateurs par match, Angers SCO détient la 7<sup>ème</sup> place en termes d'affluence pour la Ligue 2 lors de cette saison 2013/2014. Parmi ceux-ci, le club compte d'ailleurs 2300 abonnés.

Ce sont ainsi 154 999 spectateurs (hors matches de coupes) qui ont fréquenté le stade Jean Bouin.

Outre le grand public, la SASP fidélise également près de 300 entreprises partenaires qui concourent à la dynamique et à l'équilibre financier du club.

Afin d'accentuer encore cette politique de fidélisation du public et des partenaires, la Ville engage régulièrement des travaux d'amélioration du stade.

A l'orée de cette nouvelle saison, plusieurs chantiers sont programmés : travaux de rafraichissement des zones d'accueil des spectateurs sous la tribune Jean Bouin, réaménagement de la salle de presse,...

Elle souhaite ainsi accompagner le projet porté par la SASP de doter le stade de deux écrans géants de 38 m² et qui s'inscrit dans ces perspectives d'évolution des conditions d'accueil.

Pour ce faire, il est proposé d'apporter un concours financier sous forme d'une subvention d'investissement pour un montant de 30 000 €.

L'installation de ces deux supports sera par ailleurs mentionnée dans la convention de mise à disposition du stade Jean Bouin qui liste les installations (terrain, bars et buvettes, tribunes,...) dédiées à l'organisation des matches. Il convient en conséquence de mettre à jour ladite convention qui fixe en outre les modalités d'occupation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la commission Finances du 19 juin 2014,

### **DELIBERE**

Attribue, au titre de la saison 2014-2015, une subvention de 30 000 € au titre de l'investissement sur l'exercice 2014,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation du stade.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, au chapitre et article prévus à cet effet.

Roselyne BIENVENU: Concernant la délibération numéro 34, c'est une délibération un peu particulière que nous n'aurons pas à revoir chaque année puisqu'en fait il s'agit d'installer au sein de notre stade, dans l'enceinte même, deux écrans géants qui consisteront à relayer des images et à permettre au club d'exposer des partenariats, ce qui permettra sans doute au S.C.O. de voir ces partenariats privés augmenter.

Il s'agit donc d'une subvention d'investissement à hauteur de 30 000 euros pour installer les supports de ces écrans géants, qui, au passage Monsieur le Maire, ont été achetés dans une entreprise du Maine-et-Loire. Je ne sais pas si je peux la nommer dans cette enceinte. En tout cas il s'agit d'un équipementier qui finalement travaillait plus avec des sports collectifs de salle et qui pour la première fois équipera un stade, en espérant essaimer dans une zone de chalandise grâce à cette première au sein de notre club.

Monsieur le Maire : Vous en avez trop dit ou pas assez, vous allez donc maintenant pouvoir donner le nom de la structure angevine.

Roselyne BIENVENU: Il s'agit de la société Bodet basée à Trémentines. Il s'agit donc d'une subvention d'investissement à hauteur de 30 000 euros et la convention d'utilisation du stade qui sera jointe à cet investissement.

Monsieur le Maire: Pour que les choses soient très claires, il n'y a pas un centime d'euro pour acheter ces écrans qui sont achetés par le club. Néanmoins, le raccordement électrique de ces écrans et les barres, les supports physiques pour les tenir, font partie du stade. Il revient donc au propriétaire de réaliser l'investissement, c'est ce qui explique le montant de cette subvention pour que ces écrans puissent être posés et permettre ensuite au public d'en profiter. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. S.C.O. toujours, mais cette fois-ci amateur.

Délibération n°2014-391 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



SPORTS ET LOISIRS - Association Angers S.C.O. - Saison 2014-2015 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs.

Rapporteur: Roselyne BIENVENU, Adjointe au Maire,

### **EXPOSE**

L'Association Angers S.C.O. Football s'occupe de toutes les équipes amateurs en coopération avec la SASP qui gère l'équipe professionnelle et les équipes de niveau national.

Suite à la mise en place du Centre de Formation de la Baumette, l'association a désormais en charge les équipes évoluant en Régional, Départemental et les écoles de football.

L'association souhaite poursuivre sa structuration en mettant en place une préformation Elite, en référence au projet Fédéral de la Direction Technique Nationale. Celle-ci s'appuierait sur une section sportive scolaire à St Jean de la Barre, complémentaire du pôle Régional Excellence de la Ligue au Collège Rabelais.

Cela permettrait de renforcer encore les bons résultats obtenus cette année :

- U17 : qualifiés pour les ¼ de finale du championnat de France,
- U16 Ligue : 2<sup>ème</sup> du Critérium des Pays de la Loire,
- U14 Ligue : 1<sup>er</sup> du championnat régional,
- U13 : champions départementaux.

Au vu de ces différents éléments, la Ville est désireuse de continuer à soutenir l'Association Angers S.C.O. football dans le cadre d'un contrat d'objectifs à conclure pour la saison 2014-2015, en lui attribuant une subvention de 150 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la commission Finances du 19 juin 2014,

### **DELIBERE**

Attribue à l'Association Angers S.C.O., au titre de la saison 2014-2015, une subvention de 150 000 €, avec un versement de :

- 60 % (90 000 €) sur l'exercice 2014,
- 40 % (60 000 €) au titre de l'exercice 2015, répartis comme suit :
  - . 15 000 € au mois de janvier 2015, avant le vote du budget principal,
  - . 45 000 € après le vote du budget 2015.

Approuve le contrat d'objectifs avec l'Association Angers S.C.O. pour la saison 2014-2015,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses aux budgets principaux des exercices 2014 et 2015

Roselyne BIENVENU: C'est bien cela Monsieur le Maire. Aux côtés de notre club professionnel, la partie amateur s'emploie à la fois à développer les jeunes talents, mais aussi à essaimer dans les quartiers de la ville et les maisons pour tous. Nous proposons donc une subvention à la même hauteur de 150 000 euros pour ce club amateur.

**Monsieur le Maire:** Parfait. Avez-vous des questions? Pas de questions, pas d'oppositions, pas d'abstentions? Angers Noyant Handball.

Délibération n°2014-392 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

രം ത

SPORTS ET LOISIRS - Angers Noyant Handball Club - Saison 2014-2015 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs.

Rapporteur: Roselyne BIENVENU, Adjointe au Maire,

### **EXPOSE**

L'association Angers Noyant Handball Club, qui compte plus de 250 licenciés, est composée d'une partie « Professionnel » et une seconde « Amateurs ».

L'équipe 1<sup>ère</sup>, avec un classement à la 13<sup>ème</sup> place, n'a pas été en mesure d'assurer son maintien dans le championnat de Division 2.

Le club a toutefois déposé une demande de maintien administratif auprès de la Fédération Française de Handball.

Par ailleurs, les résultats sportifs du secteur amateurs, qui compte 15 équipes, doivent être rappelés avec notamment :

- 18 ans Nationaux A : qualifiés pour les ½ finale du championnat de France et intégrant pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive le TOP 8,
- 15 ans Régionaux M : 5<sup>ème</sup> de la poule Haute Régionale,
- 10 ans M: finalistes de la Coupe de l'Anjou.

Il faut également préciser que le nouveau Centre de Formation d'Angers Noyant a accueilli des joueurs issus de différents clubs, dont 3 ont intégré l'équipe Pro.

Compte tenu des éléments précités, la Ville décide d'attribuer une aide de 592 000 € pour la saison 2014-2015, mais reconsidèrerait cette contribution, si l'équipe est classée dans la 1ère moitié du championnat, à la mi-saison, en prévoyant l'octroi d'une subvention complémentaire de 73 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis de la commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la commission Finances du 19 juin 2014,

# **DELIBERE**

Attribue à l'association Angers Noyant Handball Club, pour la saison 2014-2015 :

- une subvention de 592 000 €, avec un versement de :
- 60 % (355 200 €) sur l'exercice 2014,
- 40 % (236 800 €) au titre de l'exercice 2015, répartis comme suit :
  - . 59 200 € au mois de janvier 2014, avant le vote du Budget principal 2015,
  - . 177 600 € après le vote du Budget 2015,
- Une aide complémentaire de 73 000 €, avec un versement sur l'exercice 2015, si l'équipe est classée dans la 1ère moitié du championnat à la mi-saison.

Approuve le contrat d'objectifs avec Angers Noyant Handball Club en vue de fixer les obligations du club pour la saison 2014-2015

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses aux budgets principaux des exercices 2014 et 2015, chapitre 65, article 6574.

**ॐ** €

Roselyne BIENVENU: Nous passons donc à une autre discipline. Notre club de Handball a connu cette saison écoulée quelques difficultés. Il n'a pas réussi à se maintenir dans la division, mais il a malgré tout sollicité auprès de la fédération de Handball un repêchage.

Nous n'avons pas aujourd'hui l'arbitrage, mais après un dialogue avec le club et quelques-uns de ses dirigeants, il a été convenu que nous revoyons à la baisse la subvention octroyée à Angers Noyant Handball et que nous la portions à 592 000 euros, c'est-à-dire la subvention qui leur avait été attribuée il y a deux saisons, et de regarder l'évolution qui sera la leur au cours de la saison pour éventuellement rediscuter sur le montant complémentaire de 73 000 euros.

Monsieur le Maire: Merci. Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas je soumets ce rapport à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'oppositions, pas d'abstentions. Vaillante Tennis de table.

Délibération n°2014-393 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



SPORTS ET LOISIRS - Vaillante d'Angers Tennis de table - Saison 2014-2015 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs.

Rapporteur: Roselyne BIENVENU, Adjointe au Maire,

### **EXPOSE**

L'association Vaillante Angers Tennis de table, premier club des Pays de la Loire, dispose de 220 licenciés.

Son équipe fanion, classée à la 4<sup>ème</sup> place de la PRO A Masculine, a réalisé une excellence saison sportive.

Avec sa participation aux demi-finales de la Ligue des Champions pour la première fois, la montée de l'équipe 3 en Nationale 3, la Vaillante confirme sa présence dans l'élite française et européenne du tennis de table.

Il faut également souligner les divers projets du club, avec notamment :

- les animations en direction des handicapés avec la section handisports qui organise des animations auprès d'établissements scolaires,
- sa participation au championnat de France Handi,
- la qualification éventuelle d'un joueur aux Jeux Paralympiques de Rio,
- les activités Baby Ping,
- son projet de développement de l'équipe féminine en entente avec le club des Ponts de Cé.

Dans ce contexte, il apparaît souhaitable, pour la saison 2014-2015, de conclure un contrat d'objectifs avec la Vaillante Angers Tennis de table, avec l'attribution d'une subvention de 230 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la commission Finances du 19 juin 2014,

### **DELIBERE**

Attribue à la Vaillante Angers Tennis de table, pour la saison 2014-2015, une subvention de 230 000 €, dont 20 000 € en vue de développer les animations en direction du handicap, avec un versement de :

- 60 % (138 000 €) sur l'exercice 2014,
- 40 % (92 000 €) au titre de l'exercice 2015, répartis comme suit :
  - . 23 000 € au mois de janvier 2015, avant le vote du budget 2015,
  - . 69 000 € après le vote du budget principal 2015.

Approuve le contrat d'objectifs à conclure avec la Vaillante Angers Tennis de table pour la saison 2014-2015,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses aux budgets principaux des exercices 2014 et 2015, chapitre 65, article 6574.

ക ക

Roselyne BIENVENU: Le tennis de table a connu une saison excellente, il s'est qualifié en demi-finale de la Ligue des champions. Nous avons également contractualisé avec ce club pour qu'il puisse sensibiliser au handisport, en particulier le Handi Tennis, et le développement du Baby Ping, tennis de table pour les plus jeunes. Nous vous proposons dans le cadre d'un contrat d'objectifs, d'attribuer une subvention de 230 000 euros, à l'identique de la saison précédente.

Monsieur le Maire: Avez-vous des questions? Ici aussi c'est une reconduction. Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Il en est ainsi décidé. UFAB.

Délibération n°2014-394 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



SPORTS ET LOISIRS - Union Féminine Angers Basket 49 - Saison 2014-2015 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs.

Rapporteur: Roselyne BIENVENU, Adjointe au Maire,

# **EXPOSE**

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, l'Union Féminine Angers Basket 49, placée à la 9<sup>ème</sup> place du championnat, évoluera en Ligue 1 Féminine de basket-ball la saison prochaine.

Pour pérenniser cette dynamique, le club doit s'engager dans une professionnalisation de son secteur sportif et technique et notamment labelliser son Centre de Formation qui permettra de constituer ainsi une équipe réserve de haut niveau. Cette disposition va nécessiter de mobiliser de nouvelles ressources.

Autre engagement de l'association, l'école de basket qui permet de préparer les jeunes basketteuses à la compétition et de constituer le socle de leur formation pour atteindre le meilleur niveau.

Enfin, il faut souligner les bons résultats d'ensemble des autres équipes du club, avec notamment les seniors 3F qui montent en Régionale 2 en ayant participé à la finale de la Coupe des Pays de la Loire, ainsi que l'intégration de 6 joueuses de l'Union au Pôle de Formation des Pays de la Loire.

Du fait de ces bons résultats et du maintien de l'équipe 1ère en Ligue Féminine de Basket, la Ville d'Angers est désireuse de continuer à soutenir l'U.F.A.B. 49 dans un contrat d'objectifs à conclure pour la saison 2014-2015 et qui prévoit l'octroi d'une subvention désormais portée à 600 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la commission Finances du 19 juin 2014,

#### DELIBERE

Attribue à l'Union Féminine Angers Basket, au titre de la saison 2014-2015, une subvention de 600 000 €, avec un versement de :

- 60 % (360 000 €) au titre de l'exercice 2014,
- 40 % (240 000 €) sur l'exercice 2015, répartis comme suit :
  - . 60 000 €, au mois de janvier 2015 avant le vote du budget 2015,
  - . 180 000 € après le vote du budget principal 2015.

Approuve le contrat d'objectifs à conclure avec l'U.F.A.B. 49 pour la saison 2014-2015 en vue de fixer les obligations du club,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses aux budgets principaux des exercices 2014 et 2015.

Roselyne BIENVENU: Nous passons maintenant au Basketball. L'équipe féminine d'Angers UFAB a connu sa première saison en ligue professionnelle. Après un début un peu compliqué, cette équipe a réussi à se classer 10ème du championnat.

Compte tenu de cette performance le recrutement et l'organisation du club doit se professionnaliser. Par voie de conséquence, nous vous proposons une augmentation de la subvention d'Angers UFAB de 60 000 euros, pour passer de 540 000 euros à 600 000 euros

Monsieur le Maire: Avez-vous des questions? Je soumets ce rapport à vos suffrages. Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Il en est ainsi décidé. Nous en arrivons à Anjou Basket Club.

Délibération n°2014-395 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



SPORTS ET LOISIRS - Angers Basket Club 49 - Anjou Basket Club Amateurs - Saison 2014-2015 - Subventions de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs.

Rapporteur: Roselyne BIENVENU, Adjointe au Maire,

#### **EXPOSE**

Les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin dernier, Angers a accueilli le «Final Four», finale à quatre du championnat National Masculin 1 de basket.

En s'imposant en finale, l'équipe a concrétisé son projet d'accession en PRO B.

Ce succès sportif a par ailleurs été accompagné par les animations de qualité menées par les joueurs professionnels tout le long de l'année auprès des jeunes et des clubs angevins, ainsi qu'auprès de ceux de l'Agglomération.

La dimension amateur est de son côté portée par l'association Anjou Basket Club, qui compte 306 licenciés. Elle a réalisé une année exceptionnelle en terme de résultats sportifs, avec notamment :

- Seniors 2 Nationale M3 : classés 2<sup>ème</sup>,
- Seniors 3 : montée en Régionale M2
- Cadets France: TOP 18 National,
- Minimes France : 1/4 finale du championnat de France.

Compte tenu de ce contexte de réussite, la Ville d'Angers est désireuse de continuer à soutenir Angers Basket Club 49 et Anjou Basket Club dans un contrat d'objectifs à conclure pour la saison 2014-2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

### **DELIBERE**

Attribue pour la saison 2014-2015 à :

# 1 - Angers Basket Club 49,

- une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour l'accession en Pro B, avec un versement sur 2014,
- une subvention de 680 600 €, dont 600€ pour l'achat de billets, au titre de la saison 2014-2015, avec un versement de :
  - . 60 % (408 600 €) sur l'exercice 2014,
  - . 40 % (272 000 €) au titre de l'exercice 2015, répartis comme suit :
  - 68 000 €, au mois de janvier 2015, avant le vote du budget 2015,
  - 204 000 €, après le vote du budget principal 2015,

# 2 - Anjou Basket Club,

- une subvention de 95 500 €, avec un versement de :
- 60 % (57 300 €), sur l'exercice 2014,
- 40 % (38 200 €) au titre de l'exercice 2015, répartis comme suit :
  - . 9 550 €, au mois de janvier 2015, avant le vote du budget 2015,
  - . 28 650 €, après le vote du budget principal 2015.

Approuve le contrat d'objectifs à conclure avec Angers Basket Club 49 et Anjou Basket Club, pour la saison 2014-2015, en vue de fixer les obligations des associations,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses aux budgets principaux des exercices 2014 et 2015

രം ഹ

Roselyne BIENVENU: Le club de basket angevin masculin disputait le Final Four, la finale à quatre pour mon ami Marcel MOULANT, disputé ici en terre angevine, ce qui a été sans doute un avantage pour pouvoir remporter la victoire. Cela a permis à notre club angevin de retrouver le niveau pro A c'est-à-dire la ligue professionnelle.

Par voie de conséquence nous vous proposons de revoir la subvention à la hausse et d'attribuer une subvention augmentée de 150 000 euros, ce qui fait donc un passage à 680 000 euros, à laquelle nous ajoutons 600 euros dispensés en prestations pour cette finale à quatre. Très exceptionnellement, cette année pour bonifier la subvention en lien avec la montée, un montant de 20 000 euros supplémentaires, ce qui fait un total de 700 600 euros cette année, en considérant bien qu'il y a 20 000 euros de bonification.

Monsieur le Maire: Très bien. Mes chers collègues, je souhaite à ce stade vous indiquer que ce bon résultat nous oblige à accompagner cette équipe. Comme il n'est pas question dans le contexte budgétaire dont j'ai parlé tout à l'heure, de prendre sur le sport amateur, j'ai réduit le budget communication du montant dont nous augmentons le budget de l'ABC en considérant que la réussite et les résultats de nos équipes fanions participent à la communication et au rayonnement de la ville.

C'est donc la continuation d'un objectif par d'autres moyens, et cela suppose, puisque l'argent n'est pas extensible, d'aller piocher dans le budget communication pour pouvoir alimenter le budget du club, ce qui est le cas par rapport à l'ABC. Cela explique, je tiens à le dire, qu'il ne s'agit pas de crédits pris sur le sport amateur ou qui viendraient s'ajouter à partir de nulle part. Il y a bien un équilibre entre ce que nous retirons en communication et ce que nous ajoutons ici. Cette règle vaudra pour les années qui viennent, parce qu'encore une fois c'est le même objectif. Sous cette réserve, je soumets ce rapport à vos suffrages.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Concernant le sport amateur justement vous nous proposez la reconduction de l'aide à l'AHCA.

Délibération n°2014-396 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

രം ത

SPORTS ET LOISIRS - Angers Hockey Club Amateurs (AHCA) - Saison 2014-2015 - Subvention de fonctionnement - Approbation du contrat d'objectifs.

Rapporteur: Roselyne BIENVENU, Adjointe au Maire,

### **EXPOSE**

Angers Hockey Club Amateurs constitue la base de la pyramide sportive du hockey sur glace à Angers, élément témoin de la bonne santé de la formation locale, qui s'établit autour d'un engagement partenarial important mené entre le hockey amateur et l'équipe Elite professionnelle.

L'association, composée des équipes U7 jusqu'aux U15 et seniors loisirs, a réalisé une année satisfaisante avec notamment :

- les poussins qui ont terminé 3ème du tournoi international NHL,
- les U15 qualifiés pour les ¼ de finale du championnat de France.
- la participation de deux joueuses U18 au championnat du Monde Féminin de Division 1 qui s'est déroulé en Allemagne.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Angers est désireuse de continuer à soutenir Angers Hockey Club Amateurs dans un contrat d'objectifs à conclure pour la saison 2014-2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la commission Finances du 19 juin 2014,

# **DELIBERE**

Attribue à Angers Hockey Club Amateurs, au titre de la saison 2014-2015, une subvention de 50 000 €, avec un versement de :

- 60 % (30 000 €) sur l'exercice 2014,
- 40 % (20 000 €) au titre de l'exercice 2015, répartis comme suit :
  - . 5 000 € au mois de janvier 2015 avant le vote du budget 2015,
  - . 15 000 € après le vote du budget principal 2015.

Approuve le contrat d'objectifs à conclure avec A.H.C.A. pour la saison 2014-2015 en vue de fixer les obligations du club.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses aux budgets principaux des exercices 2014 et 2015

જે જી

SPORTS ET LOISIRS - Associations sportives amateurs - Subventions manifestations - Attribution.

Rapporteur: Roselyne BIENVENU, Adjointe au Maire,

### **EXPOSE**

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Elles concernent 6 clubs pour une dépense totale de 2 950 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

### **DELIBERE**

Attribue une subvention à chacune des associations suivantes :

- 250 € à la S.G.T.A. Tir à l'arc, pour l'initiation à l'activité tir à l'arc aux jeunes issus des quartiers de la Ville,
- 1 000 € à Angers Bowling Club, pour l'organisation de la manifestation internationale de bowling prévue le 7 octobre 2014,
- 300 € à la Ligue Atlantique de Football, pour l'organisation du challenge régional de beach soccer qui s'est déroulé les 21-22 juin 2014,
- 200 € à Angers Maine et Loire Cyclisme Organisation, pour l'organisation du challenge régional féminin de cyclisme prévu le 7 septembre 2014,
- 900 € à l'A.S. Vol à Voile, pour l'organisation du championnat interrégional Grand Ouest de vol à voile prévu du 3 au 9 août 2014,
- 300 € à l'Association Squash du Lac de Maine, pour l'organisation de l'Open international de squash qui s'est déroulé du 21 au 24 mai 2014,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

കം ഏ

Roselyne BIENVENU: La section amateur du club de hockey sur glace, pour un montant de 50 000 euros, soit la même somme que l'année précédente. Puis concernant les subventions aux manifestations, la délibération numéro 41 pour un montant global de 2 950 euros qui se ventile en six subventions que vous trouvez à la page 78.

Monsieur le Maire: Parfait. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Il n'y en a pas. Sur les subventions aux manifestations exceptionnelles pas de remarques non plus? Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Vous avez un dernier rapport qui concerne la convention de partenariat avec le CEZAM des Pays de la Loire.

Délibération n°2014-397 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité Délibération n°2014-398 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

& **₹** 

SPORTS ET LOISIRS - Prestations sportives - Convention de partenariat avec CEZAM Pays de la Loire.

Rapporteur: Roselyne BIENVENU, Adjointe au Maire,

### **EXPOSE**

Une convention a été conclue avec le CEZAM Pays de la Loire, structure fédérant notamment les comités d'entreprises angevins et de l'agglomération.

Ce contrat, qui échoit le 31 août 2014, est destiné à contribuer au développement de la pratique sportive en faveur des salariés des entreprises par le vente à tarif réduit de formules « pluriel A'Tout Sport », pour l'accès aux piscines, à la patinoire, à « Dimanche en Baskets et Midi Bad' » et à la salle de tennis de table de la Baumette.

Au vu de cet élément, il convient donc de passer une nouvelle convention avec cet organisme pour l'année scolaire 2014-2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Educations du 12 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

## **DELIBERE**

Approuve la convention à conclure avec CEZAM Pays de la Loire pour l'accès aux installations sportives municipales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ଚ୍ଚ 🗞

Roselyne BIENVENU: C'est bien cela Monsieur le maire. Il s'agit en fait de renouveler une convention avec le CEZAM, l'ancienne Inter-CE DACC qui permet de regrouper des entreprises de taille moyenne ou de petite taille qui n'ont pas de comité d'entreprise. Il s'agit ici de développer dans le cadre de la convention, des tarifs préférentiels pour permettre aux salariés de pouvoir accéder à des tarifs réduits à tous nos équipements sportifs, et particulièrement sur la pause méridienne pour celles et ceux qui souhaiteraient l'utiliser dans la pratique du sport.

Monsieur le Maire: Très bien. Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas je soumets ce rapport à vos suffrages. Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Il en est ainsi décidé. Madame MOREAU en l'absence de Madame LE GOFF vous rapportez.

Délibération n°2014-399 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

ক্ত প্র

# SANTÉ PUBLIQUE

# Délibération n°DEL-2014-400

# SANTE PUBLIQUE - Association HandiMaine - Réalisation d'un court métrage - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur: Michelle MOREAU, Adjointe au Maire,

# **EXPOSE**

L'association HandiMaine a été créée le 21 janvier 2010. Elle a pour but de changer le regard sur le handicap à travers notamment la réalisation de courts métrages et de documentaires. Plusieurs réalisations à son actif :

- -« ensemble, plus loin dans l'effort »
- -« sport et culture »
- -« marathon inter-entreprise 2011 »
- -« Chamallow ».

Ce dernier documentaire a été réalisé en 2013. Il porte sur le handicap mental. Il a plusieurs dizaines de fois été utilisé comme support pour introduire des débats auprès des angevins, jeunes et adultes. Il avait bénéficié de différents financements dont celui de la Ville d'Angers.

Il est le premier court métrage d'un triptyque. L'association HandiMaine propose cette année une autre réalisation « entre les mots ». Elle évoquera le vécu d'une jeune adolescente de 14 ans devenu paraplégique à la suite d'une chute. Le film abordera entre autre la démarche d'acceptation du handicap par la jeune fille et le regard des autres.

Ce projet rencontre les démarches initiées par la ville dans la lutte contre les discriminations, les actions de sensibilisation sur les handicaps animées par le groupe « Vivre ensemble avec ou sans handicap » et il contribue au changement de regard.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention de 4 500 euros destinée à la participation aux frais de réalisation de ce court métrage :

- -au titre du projet Educatif Local pour 1000 €,
- -égalité au titre de la lutte contre les discriminations pour 1000 €,
- -au titre de la démarche culturelle pour 500 €,
- -au titre de la politique municipale dans le champ du handicap pour 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 10 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014;

# **DELIBERE**

Attribue à l'association HandiMaine une subvention de 4 500 euros destinée à la participation aux frais de réalisation d'un court métrage.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

SANTE PUBLIQUE - Subventions de fonctionnement - Association Soins Santé - ADAPEI 49 - Association Instance régionale d'Education et de Promotion de la Santé - Conventions de partenariats et avenants - Approbation.

Rapporteur: Michelle MOREAU, Adjointe au Maire,

#### **EXPOSE**

Chaque année, la ville subventionne des associations dans les domaines de la santé et du handicap pour soutenir des actions qui rentrent dans le champ de la politique municipale.

Certaines de ces subventions sont attachées à la signature de conventions en fonction du montant ou de l'engagement de partenariat dont elles témoignent. Dans ce cadre nous proposons 2 conventions annuelles de partenariats avec :

- l'association « Soins santé » pour soutenir le partenariat avec la ville sur les quartiers dans des actions de prévention et de promotion de la santé, l'action « revivre » d'accompagnement au deuil qu'elle propose et son intervention au sein de la maison de santé pluriprofessionnelle Hauts de Saint Aubin, pour une montant de 43 540 €;
- -l'association « ADAPEI 49 » qui par son service ESCA'L propose un accueil de loisirs pour des enfants et des jeunes en situation de handicap mental, pour un montant de 20 300 €;

et un avenant à une convention pluriannuelle avec :

-l'association « Instance régionale d'Education et de Promotion de la Santé » pour l'aide qu'elle nous apporte dans la méthodologie et la réalisation d'actions de santé et pour son travail au sein de la Cité, pour un montant de 14 600 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer ces conventions et cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 10 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014;

# **DELIBERE**

Approuve l'attribution des subventions d'un montant total de 78 440 € aux associations mentionnées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 2 conventions et l'avenant à la convention pluriannuelle.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014.

<del>ه</del> مه

Michelle MOREAU: J'ai deux délibérations. La première concerne la santé publique au bénéfice de l'association HandiMaine pour un montant de 4 500 euros pour participer aux frais de réalisation d'un court-métrage dont le but est de changer le regard sur le handicap.

La deuxième subvention concerne également la santé publique. Deux conventions, l'une avec Soins Santé pour un montant de 43 540 euros, l'autre pour l'ADAPEI 49 pour le travail mené par ESCAIL pour les accueils de loisirs pour enfants en situation de handicap mental : 20 300 euros.

Nous avons aussi un avenant à une convention pluriannuelle pour l'instance régionale d'éducation et de promotion sur la santé à hauteur de 14 600 euros.

Monsieur le Maire: Très bien. Pas de remarques? Pas de questions? Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Il en est ainsi décidé. Monsieur VERCHERE.

Délibération n°2014-400 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité Délibération n°2014-401 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

<del>گه ه</del>ه

# BATIMENTS – BÂTIMENTS COMMUNAUX – COMMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE

# Délibération n°DEL-2014-402

BATIMENTS - Bâtiments Communaux - Accord cadre Travaux de raccordement de bâtiments au réseau de chaleur de la Roseraie - Suppression de l'indice PVIC271036 - Avenant aux marchés - Autorisation de signature.

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE, Adjoint au Maire,

avenant:

#### **EXPOSE**

Les indices et leur valeur utilisés dans le cadre des formules de variation de prix des marchés publics sont publiés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Il arrive que ces indices soient supprimés et remplacés par d'autres, lorsque leur structure n'est plus adaptée.

C'est le cas de l'indice PVIC271036 (Indice large bandes laminées à chaud d'épaisseur >= 3 mm) qui, depuis janvier 2013, n'a plus de valeur connue et a été remplacé par l'indice M00D241007 (Indice large bandes laminées à chaud d'épaisseur >= 3 mm).

Ainsi, chaque marché concerné par ce remplacement doit faire l'objet d'un

Accord cadre n° 12A11000
 Travaux de raccordement de bâtiments au réseau de chaleur de la Roseraie
 Titulaire : GNT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Marchés Publics, Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

# **DELIBERE**

Approuve l'avenant et autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant susvisé ayant pour objet de remplacer l'indice PVIC271036 par l'indice M00D241007 dans la formule de révision des prix

Impute les dépenses au budget annexe de l'exercice concerné.

**രം** ക

**Jean-Marc VERCHERE**: Merci Monsieur le Maire. Pour les bâtiments communaux le dossier numéro 45, consiste simplement à autoriser le maire à signer un avenant pour substituer dans un marché de travaux de raccordement au réseau de chaleur de la Roseraie un indice de révision de prix par un autre.

Monsieur le Maire: Parfait, unanimité.

Délibération n°2014-402 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

ക് ത

BATIMENTS - Bâtiments Communaux - Réfection de la terrasse bois du Théâtre Le Quai - Lancement de la consultation et Autorisation de signer les marchés

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE, Adjoint au Maire,

#### **EXPOSE**

Suite au contentieux engagé dans le cadre de la garantie décennale, et en accord avec l'expert désigné par l'assurance de la Ville, il convient de procéder au remplacement de la protection d'étanchéité de la terrasse bois au théâtre Le Quai.

Les travaux consistent en la réfection de l'ensemble des éléments bois de la terrasse du dernier niveau et de l'accès au restaurant.

L'estimation des travaux s'élève à 330 000 € HT soit 396 000 € TTC (valeur l<sup>er</sup> mai 2014).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 juin 2014,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

## **DELIBERE**

Autorise le lancement de la consultation pour le remplacement de la protection d'étanchéité de la terrasse bois au théâtre Le Quai,

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 23, article 2313.

**ॐ** ≪

Jean-Marc VERCHERE: Délibération 46, toujours pour les bâtiments communaux, il s'agit d'autoriser le lancement de la consultation et d'autoriser le Maire à signer les marchés pour la reconstruction de la terrasse en bois du théâtre Le Quai à la suite d'un sinistre de construction. Les assurances dommages ouvrage nous ayant donné l'accord pour financer cette reconstruction.

**Monsieur le Maire :** Très bien. Je vous précise que le montant peut sembler impressionnant. Il représente près de 400 000 euros, mais nous sommes dans un cas où il y a un contentieux dans le cadre de la garantie décennale et un expert désigné par l'assurance pour que nous puissions évidemment faire valoir nos droits. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Groupement de commandes.

Délibération n°2014-403 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

& എ

COMMANDE PUBLIQUE - Groupement de commandes pour la fourniture de produits pétroliers raffinés liquides avec Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil Général de Maine-et-Loire, la Commune des Ponts de Cé et la Préfecture - Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement - Election de représentants à la commission d'appel d'offres - Lancement de la consultation - Autorisation de signature.

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE, Adjoint au Maire,

#### **EXPOSE**

La convention de groupement de commandes constitué entre la Ville d'Angers, les Ponts de Cé, Angers Loire Métropole, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil Général de Maine-et-Loire et la Préfecture pour la fourniture de produits pétroliers raffinés liquides (carburant en vrac et fioul domestique) est arrivée à échéance le 1er septembre 2013. Les marchés passés sur la base de cette convention expireront le 25 janvier 2015.

Pour poursuivre l'approvisionnement de ces carburants, les membres historiques du groupement et le CCAS d'Angers ont décidé de conclure une nouvelle convention pour la durée du mandat électif de la Collectivité coordinatrice, augmentée de 6 mois; Angers Loire Métropole étant désignée comme coordonnateur du groupement.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies dans la convention constitutive. Cette convention prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé :

- de signer et notifier les marchés pour le compte de tous les membres ; chacun de ces membres reprenant ensuite l'exécution des marchés pour sa part.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la commission d'Appel d'Offres du groupement doit être composée d'un titulaire et d'un suppléant élus parmi les membres de la commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et pour chacun des membres du groupement qui n'en dispose pas, d'un titulaire et d'un suppléant désignés selon les modalités qui leur sont propres.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Pour assurer l'approvisionnement de ces carburants, il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation pour la fourniture de produits pétroliers raffinés liquides pour l'ensemble des membres.

Il s'agit de passer des marchés à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics, sans minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

La consultation est décomposée en deux lots :

Lot 1 : produits pétroliers : Lot 2 : fioul domestique

Le montant total des commandes estimées, pour les 2 lots, pour une année est de 2 615 000 € HT pour l'ensemble du groupement, la part de la Ville d'Angers étant de 721 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Marchés Publiques

Considérant l'avis de la commission Aménagement du 17/06/2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19/06/2014

Considérant l'intérêt économique de la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de produits pétroliers raffinés liquides

Considérant la nécessité d'assurer l'approvisionnement de produits pétroliers raffinés liquides

Considérant la fin du marché actuel au 25 janvier 2015

Considérant les candidatures de :

- M. Jean-Marc VERCHERE en qualité de titulaire
- M. Florian SANTINHO en qualité de suppléant

# **DELIBERE**

Adopte la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Angers, les Ponts de Cé, Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'action Sociale d'Angers, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Conseil Général de Maine-et-Loire et la Préfecture en vue de l'approvisionnement de produits pétroliers raffinés liquides ;

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent au dossier.

Elit M. Jean-Marc VERCHERE membre à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Angers, en qualité de titulaire de la CAO du groupement de commande.

Elit M. Florian SANTINHO membre à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Angers, en qualité de suppléant de la CAO du groupement de commande.

Autorise le lancement de la consultation dans les conditions énoncées ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué, en tant que coordonnateur du groupement, à signer, pour le compte de la Ville d'Angers, les marchés à l'issue de la consultation ;

Impute les dépenses aux budgets principaux de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 011 et article 60622.

ക ക

**Jean-Marc VERCHERE:** Un groupement de commandes avec Angers Loire métropole, le CCAS et le DIS et la commune des Ponts de Cé pour l'achat de carburant de fuel domestique. Je vous demande d'autoriser la passation de la convention constitutive de ce groupement, de me désigner à la commission d'appel d'offres et à la suppléance je crois qu'il s'agissait de Monsieur SANTIHNO.

Michelle MOREAU (en remplacement momentané du Maire): Y a-t-il des remarques, des abstentions, ou des oppositions ? C'est adopté

Délibération n°2014-404 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

രം ക

COMMANDE PUBLIQUE - Travaux de réparation dans les bâtiments - Groupement de commandes entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) et l'EPCC Le Quai - Lot 04 : Couverture Charpente - Avenant de transfert - Autorisation de signature.

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE, Adjoint au Maire,

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de la convention de groupement pour les travaux de réparation dans les bâtiments, conclue entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale et l'EPCC Le Quai, une consultation a été lancée le 8 mars 2013.

Par délibération en date du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature des accords-cadres pour la réalisation de travaux de réparation dans les bâtiments. La société ADHENEO LA TOITURE a été attributaire du lot n° 04 Couverture Charpente.

Le Tribunal de Commerce par jugement du 11 décembre 2013, a prononcé la prise de possession d'ADHENEO par les repreneurs BONNEL PARTICIPATION et PROYECTOS Y REHABILITA-CIONES KALAM avec prise d'effet au 20 décembre 2013.

La société ADHENEO LA TOITURE est alors devenue SAS ADHENEO ARTISANS DU PATRIMOINE.

Il convient de prendre acte par voie d'avenant de cette modification pour l'exécution du contrat en cours.

La convention de groupement de commandes prévoit\_que le coordonnateur passe pour le compte de tous les membres, sans délibération de leur part, les avenants non financiers au contrat.

Les clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Marchés Publics, Vu les pièces justificatives de la cession

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 17 juin 2014 Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

## **DELIBERE**

Autorise le Maire ou son représentant ou l'adjoint au maire délégué à signer l'avenant prenant acte de la cession de la société ADHENEO LA TOITURE attributaire de l'accord-cadre 13A160000 Lot 04 Couverture Charpente à la SAS ADHENEO ARTISANS DU PATRIMOINE, pour le compte de tous les membres du groupement de commandes.

Impute les dépenses aux budgets principal et annexes de l'exercice 2014 et des exercices suivants

& **₹** 

**Jean-Marc VERCHERE:** Commande publique toujours pour les réparations de bâtiments. Dans le groupement de commandes ville, ALM et CCAS il y a un lot pour lequel une entreprise a été mise en liquidation judiciaire et rachetée par une autre. Je vous propose de substituer la société ADHENEO artisans du patrimoine à ADHENEO La Toiture.

Michelle MOREAU: Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Merci

Délibération n°2014-405 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

**രം** ക

COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°1 à l'accord-cadre et au MS1 concernant l'impression des supports d'information et de communication

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE, Adjoint au Maire,

#### **EXPOSE**

L'objet de l'accord-cadre est la réalisation pour les besoins des services des collectivités adhérentes au groupement, de supports d'information et de communication suivants:

- mise en page,
- impression,
- façonnage,
- conditionnement et livraison de documents dans les services.

Ces prestations ont été découpées en 8 lots :

01	BACHE sans pose
02	BACHE avec pose
03	NUMERIQUE sans pose
04	NUMERIQUE avec pose
05	CATALOGUES
06	OFFSET récurrent
07	OFFSET évènementiel (impression de documents associés à un événement : "Accroche
	cœurs" par exemple)
08	GRANDES AFFICHES

La Ville d'Angers intervient en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué par convention en date du 1er Juillet 2010 entre la Ville d'Angers, le Centre Communal Action Sociale d'Angers, Angers Loire Métropole et les communes de St Barthélémy d'Anjou, d'Avrillé et de St Sylvain d'Anjou,

Le coordonnateur est chargé de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification de l'accord cadre, et la passation des avenants n'entraînant pas d'incidence financière.

N'entrent pas dans le champ d'application de l'accord cadre, certaines opérations spécifiques : impression des publications de Vivre à Angers, Bords de Maine et Angers 21, ainsi que toutes prestations d'impression imposées par un auteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché subséquent n°1, à bons de commande sans minimum ni maximum, devrait expirer en juillet 2014,

Considérant le temps nécessaire au lancement puis à l'attribution du marché subséquent n° 2,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée du marché subséquent pour assurer la continuité du service,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de pourvoir aux commandes des mois d'aout et septembre 2014, de prolonger la durée du marché subséquent n° 1 jusqu'au 30 septembre 2014 et de ce fait, de modifier les dispositions de l'accord-cadre sur la durée des marchés subséquents fixée initialement à 24 mois.

Considérant que cette prolongation de durée du marché subséquent n°1 n'a pas d'incidence financière au regard du montant initial du marché passés sous forme de bons de commande sans minimum ni maximum.

Considérant l'avis de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 17 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

# **DELIBERE**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à :

- signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre « Impression des supports d'impression et de communication » pour chaque lot
- signer l'avenant n°1 au marché subséquent n°1 pour chaque lot

**ॐ** ≪

Jean-Marc VERCHERE: Commande publique toujours, dans le cadre de l'impression des supports d'information et de communication pour le marché subséquent numéro 1 je vous propose de prolonger le délai de deux mois pour nous permettre de faire la soudure avec le prochain marché qui est en cours de consultation.

Michelle MOREAU: Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie.

Délibération n°2014-406 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

ക ക

VOIRIE - Infrastructures de communications électroniques - Convention cadre et tarifs de mise à disposition des opérateurs

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE, Adjoint au Maire,

#### **EXPOSE**

Dans le cadre du nécessaire déploiement de leurs réseaux de communications électroniques (fibre, téléphonie mobile 4G, ...), les opérateurs sont amenés à occuper des infrastructures passives appartenant à la collectivité et gérée par elle.

Il y a donc lieu d'établir une convention cadre ayant pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles la Collectivité met à disposition des opérateurs, les installations de communications électroniques (ICE) dont elle est propriétaire et/ou gestionnaire.

Au cas où des dispositions législatives et règlementaires relatives à l'application de cette convention entreraient en vigueur pendant l'exercice de la convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour étudier l'opportunité de la modifier.

Cette convention est conclue pour une durée de quinze ans à compter de sa signature par l'opérateur et après accomplissement des formalités légales.

Cette convention cadre donnera lieu à des conventions particulières qui seront passées avec chaque opérateur et qui préciseront notamment les infrastructures et les linéaires occupés par chacun.

La mise à disposition des infrastructures passives de la collectivité sera soumise aux tarifs suivants figurant à l'annexe 4 de la convention :

- Redevance d'occupation d'un fourreau : 1€ le ml/an/fourreau ;
- Forfait d'intervention sur le réseau de la collectivité et accès au service : 681,84€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17/06/2014, Considérant l'avis de la commission Finances du 19/06/2014,

# **DELIBERE**

Approuve la convention cadre et les modalités financières en découlant.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer cette convention cadre ainsi que les conventions particulières qui en découleront.

Impute les recettes correspondantes au budget principal, ligne 7032322 de l'exercice 2014 et suivants.

**ॐ** ≪

Jean-Marc VERCHERE: Il s'agit ici de voirie et d'une convention-cadre importante avec tous les opérateurs de télécommunications. Il s'agit de fixer l'ensemble des modalités de location de nos fourreaux, de nos infrastructures à Orange, Numéricâble et autres opérateurs. Cette convention prévoit notamment des prix de location, à un euro par exemple par mètre linéaire et par an de fourreaux appartenant à la ville. Et puis un certain nombre d'autres tarifs notamment d'intervention sur chaussée : 680 euros par intervention.

Michelle MOREAU: Avez-vous des observations? Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Je vous remercie.

Délibération n°2014-407 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

രം ക

# VOIRIE - Création de nouveaux tarifs de voirie à compter du 1er juillet 2014.

Rapporteur: Jean-Marc VERCHERE, Adjoint au Maire,

# **EXPOSE**

Afin de répondre aux nouvelles demandes d'occupation émanant des occupants du domaine public : concessionnaires, gestionnaires de réseaux, il y a lieu de mettre en place des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public.

Ces nouveaux tarifs permettront notamment de répondre aux nouveaux besoins tels que la télémesure, la téléphonie, les compteurs intelligents, ...

# Ces tarifs sont les suivants :

Tarifs d'occupation du domaine public		
Mobilier	Tarif unitaire	
Poteau sur support scellé : (hauteur maximum 4 mètres)		
Potence support en saillie : (< 15 cm de saillie)		
Potence support sur mobilier urbain	100 (cent) euros	
Boîtier sur façade ou en pieds de façade		

Mise à disposition des infra	astructures électroniques
Redevance d'occupation des fourreaux	Tarif
Mise à disposition d'un fourreau, administration, maintenance	1 (un) euro / ml / an / fourreau
Intervention réalisée par la Ville sur le réseau	
de la Collectivité et accès au service	Tarif forfaitaire
Le forfait inclut :	700 (sept cent) euros
Les frais de dossier	
• Les études	
• La réalisation, soit :	
- 1 percement de chambre existante	
ou	
- 1 fourniture et pose de chambre sur ré- seau existant	
ou	
- 1 fourniture et pose de chambre en ex- tension de réseau	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 17/06/2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19/06/2014.

# **DELIBERE**

Approuve ces nouveaux tarifs à compter du 1er juillet 2014.

Jean-Marc VERCHERE: Toujours en voirie, et dans le même ordre d'idées il s'agit de créer de nouveaux tarifs d'occupation de domaine public pour des éléments accompagnant ces réseaux, des coffrets, des armoires, des poteaux en saillie ou opposés sur le domaine public, ou des boîtiers. Vous avez les tarifs. Il s'agit donc de créer ces tarifs.

**Michelle MOREAU:** Est ce qu'il y a des observations ? Des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. Roch BRANCOUR.

Délibération n°2014-408 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

**രം** ∙രി

# URBANISME – CESSIONS – AMÉNAGEMENT – RAVALEMENT DE FAÇADES

# Délibération n°DEL-2014-409

URBANISME - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Maine-et-Loire - Conseil architectural aux particuliers - Contribution financière pour l'année 2014.

Rapporteur: Roch BRANCOUR, Adjoint au Maire,

#### EXPOSE

De nombreux angevins sollicitent régulièrement les conseils de la Ville d'Angers afin de les aider à concevoir leurs projets architecturaux.

A ce titre, la Ville d'Angers considère qu'il est utile d'offrir aux Angevins un service d'assistance architecturale et environnementale de proximité et de la nécessité d'être assistée dans son appréciation des projets architecturaux soumis à son autorisation.

Afin d'améliorer ce service à l'Angevin, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Maine-et-Loire apporte à la Ville d'Angers son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités et aux particuliers en matière d'architecture, selon les termes de la convention approuvée par délibération du 29 mars 2010.

Au regard du bilan positif de l'année 2013, il est proposé que la Ville d'Angers renouvelle pour 2014 sa participation à hauteur de 5 600 €, au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de Maine-et-Loire et prenne en charge les frais exceptionnels occasionnés par le Conseil architectural aux particuliers, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 juin 2014,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

Considérant la convention n°11.10 signée le 9 avril 2010 entre la Ville d'Angers et le CAUE de Maine et Loire dans le cadre de la mise en place d'un service d'assistance architecturale et environnementale auprès des Angevins,

Considérant son renouvellement par tacite reconduction,

#### **DELIBERE**

Approuve le versement d'une participation financière de 5 600 € au titre d'une contribution générale à l'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Maine-et-Loire ;

Prend en charge les frais exceptionnels occasionnés par le Conseil architectural aux particuliers, et déterminés selon mémoire.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 011, article 6226.

**ॐ** ≪

**Roch BRANCOUR:** Madame la première adjointe, nous avons plusieurs délibérations ce soir pour la partie urbanisme. La première concerne le renouvellement de la participation de la ville au fonctionnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant de 5 600 euros en 2014 et la prise en charge de frais exceptionnels occasionnés par des conseils déterminés selon mémoire.

Michelle MOREAU: Le conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement est ouvert aux

particuliers. Quelquefois nous n'en faisons pas assez la publicité. Est ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n°2014-409 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



URBANISME - Transaction et règlement amiable - Vente du terrain à ANGERS sis 23, chemin du Hutreau.

Rapporteur: Roch BRANCOUR, Adjoint au Maire,

#### **EXPOSE**

Fin 2010, Monsieur et Madame QUETTIER ont acquis un terrain à ANGERS sis 23, chemin du Hutreau sur lequel un permis de construire a été refusé. Deux ans plus tard, par arrêté du 21 novembre 2013, le Maire de la Ville d'ANGERS a accordé aux consorts PRÉVOST un permis de construire pour un autre projet sur le même terrain.

Monsieur et Madame QUETTIER ont souhaité trouver un accord avec la Ville d'Angers pour éviter tout contentieux et mettre fin au litige qui les oppose à la Ville à ce sujet. Le protocole transactionnel prévoit que la Ville d'Angers leur verse un montant de 7000 euros.

Le mode de transaction de règlement amiable des conflits est largement préconisé et encouragé en ce qui concerne les collectivités territoriales, en particulier dans la circulaire du 1er ministre du 6 février 1995. Cette circulaire stipule notamment que ce mode de transaction permet d'alléger la charge des tribunaux puisqu'elle éteint tout recours juridictionnel ultérieur, facilite le règlement rapide des litiges, permet une gestion économe des derniers publics tout en garantissant la juste application de la règle de droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et suivants, Vu le Code Civil, articles 2044, 2058 et 1108,

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

#### DELIBERE

Approuve la transaction à intervenir entre la Ville d'Angers et les Epoux QUETTIER et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Approuve le versement de la somme de 7000 € aux Epoux QUETTIER.

Impute la dépense au budget principal de l'exercice 2014 sur la ligne ART 678 fonction SEF1B, indemnisation des préjudices.

ക ക

Roch BRANCOUR: La délibération suivante consiste à soumettre à vos voix l'approbation du versement d'une somme de 7 000 euros aux époux QUETTIRT en guise de règlement amiable d'un litige qui portait sur un permis de construire qui avait été refusé aux époux QUETTIERS lorsqu'ils étaient propriétaires d'une parcelle. Ce permis de construire a été accordé quelques années plus tard au propriétaire suivant de la parcelle.

Michelle MOREAU: Êtes vous favorables à cette délibération? Il faut lever la main. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération n°2014-410 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

<del>ه</del> من

URBANISME - Cessions - Quartier Capucins Jean Moulin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC des Capucins) - Boulevard Jean Moulin et rue de la Charnasserie - Cession de terrains à la Société d'Aménagement de la Région Angevine (SARA)

Rapporteur: Roch BRANCOUR, Adjoint au Maire,

#### **EXPOSE**

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire de parcelles de terrain, issues de son domaine public déclassé, situées à Angers boulevard Jean Moulin et rue de la Charnasserie cadastrées :

Référer	nces cadastrales (DP = do	maine p	ublic non cadastré)		
Sect.	N°	Natur e	Lieu-dit ou Rue	Surf. m <sup>2</sup>	
AE	DP (aq)	NB	rue de la Charnasserie	227	
AE	DP (ar)	NB	rue de la Charnasserie	132	
AE	DP (as)	NB	rue de la Charnasserie	120	
AE	52 partie (a)	NB	Boulevard Jean Moulin	4	
AE	52 partie (c)	NB	Boulevard Jean Moulin	1	
AE	161 partie (r)	NB	Boulevard Jean Moulin	246	
AE	161 partie (p)	NB	Boulevard Jean Moulin	1	
AE	168 partie (u)	NB	Boulevard Jean Moulin	1	
AE	168 partie (t)	NB	Boulevard Jean Moulin	225	
AE	169 partie (v)	NB	Boulevard Jean Moulin	166	
AS	DP (an)	NB	rue de la Charnasserie	190	
AS	DP (ao)	NB	Rue de la Charnasserie	95	
AS	DP (ap)	NB	rue de la Charnasserie	169	
AS	123 partie (ag)	NB	Boulevard Jean Moulin	93	
AS	123 et 126 parties (aj)	NB	Boulevard Jean Moulin	54	
AS	126 partie (ai)	NB	Boulevard Jean Moulin	66	
AS	126 partie (ae)	NB	Boulevard Jean Moulin	121	
AS	126 partie (af)	NB	Boulevard Jean Moulin	75	
			Superficie totale en m <sup>2</sup> :	1 986	

Considérant que dans le cadre du traité de concession d'aménagement passé entre la Ville d'Angers et la SARA pour l'aménagement de la ZAC des Capucins, la SARA souhaite acheter les parcelles ci-dessus désignées, afin de réaliser l'aménagement du boulevard Jean-Moulin et de céder ou aménager par la suite des îlots nos H.2, H.3, H.4, H.5, CHN.3, CHN.4, MFA.2 et MFA.3,

La cession de ces emprises d'une superficie totale de 19 a 86 ca, est proposée à l'euro symbolique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Angers du 30 juin 2005 décidant la création de la ZAC du plateau des Capucins et approuvant la Convention Publique d'Aménagement passée avec la SARA, Vu l'avis du service France Domaine en date du 21 mai 2014,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 17 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014;

# **DELIBERE**

Approuve les termes de cette transaction au prix de 1 €;

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Impute la recette au budget principal de l'exercice 2014,.

& **ॐ** 

Roch BRANCOUR: La délibération suivante concerne la cession à l'euro symbolique de plusieurs parcelles situées sur le boulevard Jean Moulin et sur la rue de la Charnasserie pour une superficie totale de 1 986 mètres carrés. Il s'agit de parcelles qui sont sur la ZAC des Capucins, à la SARA pour un euro symbolique dans le cadre des opérations d'aménagement de cette zone.

Michelle MOREAU: Il n'y a pas d'oppositions, pas d'abstentions. Je vous remercie.

Délibération n°2014-411 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

**രം** ≪

URBANISME - Cessions - Quartier Belle Beille/Beaussier - rue Henri Chaperon - Cession d'une parcelle de terrain.

Rapporteur: Roch BRANCOUR, Adjoint,

## **EXPOSE**

Considérant que la Ville d'Angers est propriétaire d'une parcelle de terrain, issue de son domaine public déclassé, située à Angers rue Henri Chaperon, cadastrée section EW(dp) d'une superficie d'environ 11 m².

Considérant que M. et Mme POINTEAU demeurant 7 rue Henri Chaperon, souhaitent acquérir cette parcelle enclavée dans leur propriété cadastrée section EW n° 327,

Considérant que cette parcelle cadastrée section EW(dp) n'a pas d'utilité pour la Ville d'Angers, il est proposé de la vendre à M. et Mme POINTEAU au prix de 10 000 € (dix mille euros),

Considérant que M. et Mme POINTEAU prendront à leur charge les frais de géomètre et les frais liés au déclassement de cette parcelle,

Les autres modalités et conditions particulières de cette transaction sont détaillées dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 et suivants,

Vu la promesse unilatérale d'achat signée par M. et Mme POINTEAU le 13 mai 2014,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 6 janvier 2014.

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

#### DELIBERE

Approuve les termes de cette transaction au prix de 10 000 € et aux conditions indiquées dans la promesse unilatérale de vente,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette transaction,

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2014 et suivants,

ক্ত **ৰ**জ

Roch BRANCOUR: La délibération suivante concerne la cession d'une parcelle du domaine public déclassé de la ville à Monsieur et Madame Pointeau. Il s'agit d'une parcelle située rue Henri Chaperon. C'est une parcelle qui n'a pas d'utilité pour la ville d'Angers et qu'il est proposé de vendre à Monsieur et Madame Pointeau au prix de 10 000 euros. Monsieur et Madame Pointeau prenant à leur charge les frais de géomètre et de déclassement de la parcelle.

Michelle MOREAU: Y a-t-il des observations, des abstentions ou des oppositions ? Merci. Urbanisme toujours.

Délibération n°2014-412 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

@ ·S

URBANISME - Aménagement - Quartier Hauts de Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau des Capucins - Compte rendu annuel du concessionnaire au 31 décembre 2013. Avenant n°9 à la Convention Publique d'aménagement

Rapporteur: Roch BRANCOUR, Adjoint au Maire,

#### **EXPOSE**

Par délibération du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau des Capucins. Cette ZAC a été concédée à la Société d'Aménagement de la Région d'Angers (SARA) par délibération du 30 juin 2005 par Convention Publique d'Aménagement pour une durée de 15 ans.

Conformément aux dispositions des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur a transmis à la Ville d'Angers le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2013, dont il est présenté les données chiffrées essentielles ci-après.

# Etat des dépenses au 31/12/13:

Le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 146 081 150 € HT, dont les postes s'établissent comme suit :

•	Acquisitions foncières	13 934 355 € HT
•	Etudes	2 834 527 € HT
•	Frais divers	2 531 536 € HT
•	Honoraires	10 301 061 € HT
•	Travaux	66 703 590 € HT
•	Construction centre Aquavita (hors rémunération aménageur et frais financiers)	31 093 293 € HT
•	Frais financiers	9 509 477 € HT
•	Rémunération de l'aménageur	9 173 311 € HT

Sur les 146 081 150 € HT de dépenses, 73 993 865 € HT sont réalisées au 31.12.2013, soit 51 %.

# Etat des recettes au 31/12/13:

Le montant prévisionnel total des recettes s'élève également à 146 081 150 € HT, composé des postes suivants :

•	Cessions foncières	85 593 000 € HT
•	Participations du concédant	59 590 059 € HT
•	Participations autres que le concédant	22 188 € HT
	Subventions	
	Produits financiers	
•	Produits divers	691 169 € HT

Sur les 146 081 150 € HT de recettes, 22 633 374 € HT sont réalisées au 31.12.2013, soit 15 %.

# La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31.12.2013 est de 59 590 059 € HT. Elle est affectée pour :

•	Participation pour remise d'ouvrages publics	25 338 470 € HT
•	Participation d'équilibre	1 910 000 € HT
•	Participation pour complément de prix	131 998 € HT
•	Participation pour construction d'ouvrage Aquavita	32 209 591 € HT

Au 31.12.2013, la Ville d'Angers a versé 20 890 474 € HT dont :

- 758 476 € HT au titre de participation pour remise d'ouvrages publics soit 907 137,29 € TTC
- 131 998 € HT au titre de participation pour complément de prix soit 157 869,61 € TTC
- 20 000 000 € HT au titre d'avance et acompte pour le centre Aquavita

Il est attendu sur 2014 les versements suivants par la Collectivité à la SARA :

- Au titre des remises d'ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du Concédant : 4 845 025 € HT, TVA en sus au taux de 20 %, soit 5 814 030 € TTC
- Au titre de la remise d'ouvrage d'Aquavita : 12 209 591 € HT, ainsi que le montant global de TVA pour l'ouvrage, soit 6 441 696,00 € TTC. Il faut noter que 7 000 000 € HT ont été versés sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2014. Il reste donc à verser la somme de 5 209 591 € HT.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014.

Le tableau ci-dessous synthétise la participation de la Collectivité à l'opération, au regard de la comptabilité de la SARA :

	TOTAL	Réglé au 31.12.2013	Attendu sur 2014	A verser sur les années 2015 et suivantes
Participation pour	25 338 470,00 € HT	758 476,00 € HT	4 845 025,00 € HT	19 734 969,00 € HT
remise d'ouvrages	soit	soit	soit	soit
publics	30 403 130,09 € TTC	907 137,29 € TTC	5 814 030,00 € TTC	23 681 962,80 € TTC
Participation d'équilibre	1 910 000,00 €	0	0	1 910 000,00 €
Å	(hors champs de la TVA)			(hors champs de la TVA)
Participation pour	131 998,00 € HT	131 998,00 € HT	0	0
complément de	soit	Soit		
prix	157 869,61 €TTC	157 869,61 € TTC		
Participation pour	32 209 591,00 € HT	20 000 000,00 € HT	12 209 591,00 € HT	
remise d'ouvrage	soit		+	
Aquavita	38 651 509,20 € TTC	au titre d'avance et	6 441 918,20 € TTC	
		acompte	(solde total de TVA)	
TOTAL HT	59 590 059,00 € HT	20 890 474,00 € HT	17 054 616,00 € HT	21 644 969,00 € HT
TOTAL TVA	11 532 449,90 €	174 532,90 €	7 410 923,20 €	3 946 993,80 €
TOTAL TTC	71 122 508,90 € TTC	21 065 006,90 € TTC	24 465 539,20 € TTC	25 591 962,80 € TTC

Concernant l'opération Aquavita, il est précisé que la comptabilité de la SARA est une comptabilité d'encaissement (le montant est comptabilisé sur l'année où il a été perçu) tandis que la comptabilité de la collectivité est une comptabilité de mandatement (le mandat de dépense est émis par la collectivité ordonnateur, son compte n'est débité qu'après le paiement par le Trésorier). 10 M€ HT en 2012 et 7 M€ HT en 2013 ont ainsi été mandatés en fin d'exercice et perçus sur l'exercice suivant par l'aménageur, d'où un décalage entre les comptes de la SARA précisés dans le CRACL et les opérations retracées dans le compte

administratif de la collectivité.

Le tableau suivant rapproche ces montants pour l'opération Aquavita:

en M€	2012	2013	2014	Total TTC
Ville - versements	10	10 + 7	11,5	
Total	10	17	11,5	38,5
SARA - encaissements	0	10 + 10	7 + 11,5 + 0,15	
Total	0	20	18,65	38,65

NB: l'écart de 150 000 € correspond à des frais financiers non intégrés au Budget Primitif 2014.

# Avenant n°9 à la Convention publique d'aménagement :

Conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et L.1532-2 du code général des Collectivités territoriales, un avenant n°9 à la convention publique d'aménagement vise à actualiser le montant de la participation du concédant. La participation du concédant au 31.12.2013 est de 59 590 059 € HT soit en augmentation de 261 301 € par rapport au dernier bilan approuvé.

Cette augmentation est due à des demandes de programme complémentaire de la Collectivité et à la prise en charge de frais financiers liés au retard de paiement de la participation du Concédant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 17 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

#### **DELIBERE**

Approuve le bilan financier prévisionnel de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Plateau des Capucins, actualisé au 31 décembre 2013, auquel sont annexés :

- le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2013,
- le plan de trésorerie,
- les états des acquisitions et cessions immobilières

Approuve l'avenant n°9 à la Convention Publique d'aménagement avec la SARA

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°9

Approuve le versement en 2014 à la SARA de  $5\,814\,030 \in TTC$  au titre des remises d'ouvrages.

Approuve le versement en 2014 à la SARA de 18 651 509,20 € TTC au titre de la remise d'ouvrage du centre Aquavita, dont 7 000 000,00 € ont été mandatés en décembre 2013 et encaissés par la SARA au premier trimestre 2014, soit 11 651 509,20 € au titre de l'exercice budgétaire 2014 de la Ville.

Les dépenses sont imputées au budget principal de l'exercice 2014 et suivant.

**Roch BRANCOUR:** La délibération suivante concerne l'approbation du compte rendu annuel du concessionnaire SARA concernant la zone du plateau des Capucins. Cette délibération vise d'une part à l'approbation du bilan financier prévisionnel de la zone actualisé au 31 décembre 2013, et à l'approbation de la conclusion d'un avenant numéro 9 à la convention publique d'aménagement entre la ville et la SARA.

Concernant le bilan financier actualisé au 31 décembre de cette zone, le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 146 081 150 euros HT dont 51% sont réalisés à date du 31 décembre 2013. Concernant l'état prévisionnel des recettes, toujours au 31 décembre 2013, il s'élève également à 146 081 150 euros HT avec un taux de réalisation de 15% soit 22 633 374 euros HT.

Dans ce bilan prévisionnel, la participation de la collectivité actualisé au 31 décembre 2013 est de 59 590 059 euros HT qui se répartissent suivant les montants que vous avez dans le détail de la délibération. Je vais peut-être détailler rapidement la répartition de la participation de la collectivité.

Sur les 59 millions d'euros, 25 338 470 euros HT concernent la participation pour remise d'ouvrage public. 1 910 000 euros (hors champ de la TVA) de participation d'équilibre, et presque 132 000 euros HT de participation pour complément de prix. La participation pour la construction de l'ouvrage d'Aquavita est de 32 209 591 euros HT.

Au 31 décembre 2013 la ville d'Angers a déjà versé dans le cadre de ce bilan 20 890 000 euros HT de participation dont 20 millions d'euros au titre d'avances et d'acomptes pour le centre d'Aquavita. Sur 2014 il est attendu par la SARA les versements suivants :

- au titre des remises d'ouvrages 4 845 025 euros hors taxes.
- au titre de la remise d'ouvrages d'Aquavita 12 209 591 euros hors taxes.

Sachant que 7 millions d'euros ont déjà été versés sur le premier trimestre 2014, il reste donc à verser 5 209 591 euros. Ce sont les montants qui sont repris dans l'approbation des versements dans le cadre de la conclusion de la délibération.

L'avenant numéro 9 que nous vous proposons d'approuver consiste à constater et approuver le niveau de la participation de la collectivité dans cette ZAC qui est de 59 590 000 euros. Cela représente une augmentation de 161 000 euros HT par rapport au dernier bilan approuvé, qui s'explique principalement par des demandes de programmes complémentaires de la collectivité.

Monsieur le Maire: Merci Monsieur BRANCOUR. Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Il en est ainsi décidé. Il vous reste à nous demander des subventions pour des ravalements de façade. Y a-t-il des questions sur ce rapport?

Délibération n°2014-413 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

URBANISME - Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Avenant n°1 à la conventioncadre triennale 2012-2014 - Approbation.

Rapporteur: Roch BRANCOUR, Adjoint au Maire,

#### **EXPOSE**

L'agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), structure partenariale d'études et de réflexions dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable des territoires, est engagée aux côtés notamment de la Ville d'Angers pour analyser les évolutions urbaines et territoriales. Les activités de l'Agence sont structurées autour d'un programme de travail partenarial qui est défini en fonction des besoins.

Afin de garantir la continuité et le caractère pluriannuel des travaux de l'Agence, une convention triennale est établie.

Ainsi par délibération en date du 25 juin 2012, le conseil municipal a approuvé la convention triennale de partenariat 2012-2014 avec l'AURA.

Cette convention prévoit que le programme de travail partenarial de l'Agence est établi annuellement. Conformément à l'article VI, la ville d'Angers participe au financement de l'activité partenariale de l'AURA sous la forme d'une subvention annuelle. Le montant de la subvention est évalué en fonction des missions confiées à l'agence par la ville et de leur place au sein du programme partenarial de travail.

Le Conseil municipal a approuvé les programmes de travail partenarial pour les années 2012, 2013, 2014 et fixé le montant de la participation financière correspondant par délibération des 25 juin 2012, 25 mars 2013 et 24 février 2014.

Ce programme partenarial de travail sera complété à partir de 2014 par de nouvelles missions et vise notamment une étude sur les conditions du renforcement des coopérations intercommunales sur le territoire angevin dans le cadre des travaux de prospective territoriale menée par l'agence.

Ce programme partenarial a été étendu à d'autres contributions et à une mission d'étude des modalités du renforcement des coopérations intercommunales.

Il convient donc de modifier par avenant la convention cadre et d'ajuster la participation financière de la Ville d'Angers. Son montant est porté à 145 300 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2012 approuvant les termes de la convention triennale 2012-2014 entre l'AURA et la Ville d'Angers ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 février 2014 approuvant le programme de travail de l'AURA pour 2014

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 17 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

#### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention triennale 2012-2014 fixant les contributions demandées à l'AURA dans le cadre de son programme partenarial de travail et le montant de la participation financière de la ville d'Angers s'y rapportant.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n°1.

Impute les dépenses sur le budget 2014, chapitre 65, article 657417.

<u>ه</u> م

**Roch BRANCOUR:** Il y a un avenant à l'AURA, un avenant numéro un à la convention triennale 2012-2014 qui fait évoluer le programme de travail et le niveau de subventions à accorder à L'AURA qui s'élève à 145 300 euros.

Monsieur le Maire: Avez-vous des questions? Pas de questions? Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Ravalement de façades.

Délibération n°2014-414 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



URBANISME - Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement de façades - 9ème campagne - Attribution de subventions

Rapporteur: Roch BRANCOUR, Adjoint au Maire,

# **EXPOSE**

Lors de sa séance du 30 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager une neuvième campagne de ravalement de façades obligatoire. Cette action s'inscrit dans une politique de valorisation du paysage urbain angevin. L'impact d'un patrimoine architectural entretenu et mis en valeur, revitalise en priorité le quartier traité, son voisinage immédiat, mais également la Ville dans sa globalité. Les effets positifs des précédentes campagnes de ravalement sont connus et appréciés par les visiteurs et les habitants d'Angers depuis de nombreuses années.

Afin de poursuivre cette action de valorisation du paysage urbain, la 9<sup>ème</sup> campagne de ravalement a été engagée le 1<sup>er</sup> février 2012, avec pour objectif d'accompagner la valorisation du centre-ville. L'arrêté du 20 mars 2012 établit la liste des immeubles concernés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Afin d'aider financièrement les propriétaires concernés par cette campagne, il a été prévu l'attribution de subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades. La délibération du Conseil Municipal n°24 du 30 janvier 2012, établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions pour la neuvième campagne de ravalement de façades.

Suite à l'achèvement des travaux de ravalement des façades d'immeubles visés par cette campagne, et conformément au règlement de subvention en vigueur, les propriétaires ont sollicité le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 3 697 €, selon la répartition figurant en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal 34-86-082, du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,

Vu les délibérations du Conseil Municipal DEL-2012-23 du 30 janvier 2012, relative au lancement de la neuvième campagne de ravalement de façades, DEL 2012-24 du 30 janvier 2012, relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement, et DEL-2013-575 du 4 novembre 2013, relative à la prolongation de la neuvième campagne de ravalement de façades,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2012, et du 12 décembre 2013 fixant la liste des immeubles visés par la neuvième campagne de ravalement de façades.

Considérant l'avis de la Commission Aménagements et Cadre de Vie, du 17 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

#### **DELIBERE**

Attribue les subventions au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 3 697 €, selon la répartition figurant en annexe, pour les travaux de ravalement réalisés sur des immeubles visés par la neuvième campagne.

Impute la dépense, qui s'élève à 3 697 €, au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 204, article 2042 2, dans la mesure des crédits restant disponibles, et dans une limite de deux ans à compter de la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

**∂** ∞

**Roch BRANCOUR:** 10 dossiers pour un montant total de subvention de 3 687 euros, toujours dans le cadre de la 9ème campagne de ravalement de façades.

Monsieur le Maire: Pas de questions? Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Merci Monsieur BRANCOUR. La parole est à Daniel DIMICOLI pour le PLH.

Délibération n°2014-415 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



#### **URBANISME - HABITAT**

# Délibération n°DEL-2014-416

URBANISME - Habitat - Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions.

Rapporteur: Daniel DIMICOLI, Conseiller municipal,

#### **EXPOSE**

Par délibération du 20 décembre 2007, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont signé une convention de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération du 18 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro Plus.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la fourniture par le ou les « primoaccédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'examen des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Vu les conditions d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété définie par délibération du 18 Décembre 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les demandes de subvention que la Ville d'Angers a décidé d'octroyer,

Considérant l'avis de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 17 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014;

#### **DELIBERE**

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame Monsieur HANIFI Rachida et Hamid	ANGERS, Terra Nova, 70 A rue des Artilleurs, lot n°002	2 400 €
Madame BERNIER Vanessa	ANGERS, Symphonie, 35 boulevard des Deux Croix, lot n°59	2 300 €
Madame HOUSSAIS Julie et Monsieur RENOUX Charles	ANGERS, Adelaïde Square, rue Joubert, Bâtiment A3, lot n°A321	2 800 €
	TOTAL	7 500 €

Impute les dépenses sur les crédits du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS) inscrits au budget principal de l'exercice 2014 au chapitre 204, article 204 2 2.

Précise qu'à ce jour, le nombre de dossiers instruits sur l'exercice 2014 est de 10 pour un montant total de 23 400 €.

രം ക

**Daniel DIMICOLI:** Oui Monsieur le Maire. Mes chers collègues il s'agit tout simplement d'aide à l'accession sociale à la propriété. C'est une délibération traditionnelle, vous avez trois bénéficiaires pour des montants qui vont de 2 300 euros à 2 800 euros pour un montant total de 7 500 euros.

Monsieur le Maire: Merci Monsieur DIMICOLI. Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Unanimité. Je vous remercie. Madame LE MANIO.

Délibération n°2014-416 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



#### ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE

# Délibération n°DEL-2014-417

ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE - Quartier des Hauts de Saint-Aubin - Maison de l'Ile Saint-Aubin - Organisation de la fête médiévale de clôture - Contrat de cession de droits de représentation avec la Compagnie les Tombés de la Lune.

Rapporteur: Isabelle LE MANIO, Adjointe au Maire,

#### **EXPOSE**

Pour clôturer la saison estivale à la Maison de l'île Saint-Aubin, la Ville organise, le dimanche 31 août 2014, une fête sur le thème du Moyen Age : un campement médiéval reproduira la vie quotidienne à cette époque autour du travail du cuir, de la forge, de la cuisine, de la boulangerie, de l'herboristerie et diverses animations.

Diverses animations sont prévues, dont des spectacles 3<sup>e</sup> opus, « princesse(s) », joués par les Trimarrants sur une charrette médiévale dépliée en tréteaux. A cet effet, l'association les Tombés de la Lune propose un contrat de cession des droits de représentation pour un montant de 1 200 € TTC, auquel il convient de rajouter 140 € TTC de frais de déplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 juin 2014, Considérant l'avis de la commission des Finances du 19 juin 2014,

## **DELIBERE**

Adopte le contrat de cession des droits de représentation, avec l'association les Tombés de la Lune, pour un montant de 1 200 € TTC, auquel il convient de rajouter 140 € TTC de frais de déplacement,

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer le contrat ainsi que tout document afférent au dossier,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 011, article 651.

ക ക

**Isabelle LE MANIO:** Merci Monsieur le Maire. J'ai deux délibérations, une pour clôturer la saison estivale de la maison des Hauts de Saint Aubin avec l'organisation d'un campement médiéval par l'association Les Tombés de la Lune pour un montant de 1 200 euros auquel il faudra ajouter 140 euros de frais de déplacement.

Monsieur le Maire: Parfait. Avez-vous des questions? S'il n'y a pas de question, je soumets ce rapport à vos suffrages. Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Il en est ainsi décidé. Puis nous avons une demande de subvention.

Délibération n°2014-417 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

ENVIRONNEMENT/CADRE DE VIE - Quartiers du Lac de Maine et Doutre Saint-Jacques - Arrachage de la Jussie - Demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire.

Rapporteur: Isabelle LE MANIO, Adjointe au Maire,

#### **EXPOSE**

La jussie est une plante vivace aquatique qui se développe très rapidement dans les cours d'eau qu'elle colonise.

Depuis 2010, la Ville organise des chantiers d'arrachage sur les sites du Lac de Maine, cale de la Savate et Quai des Carmes pour limiter sa prolifération. Cette année, il est nécessaire d'organiser une nouvelle intervention en rajoutant les pontons situés promenade de Reculée. Ce chantier sera confié à une association gérant un atelier de chantier d'insertion pour une durée estimée à 18 jours et pour un montant estimé à 5 774 € TTC, comprenant l'évacuation et le compostage des plantes.

Le Département de Maine et Loire accorde des aides pour la gestion des cours d'eau, et plus particulièrement pour l'arrachage et l'élimination des végétaux, à hauteur de 30 % maximum de la dépense hors taxe, sous réserve de la validation d'un cahier des charges précisant les conditions techniques de cette action.

La Ville souhaite solliciter une aide financière pour l'arrachage de la jussie sur le Lac de Maine, cale de la Savate, quai des Carmes et aux abords des pontons situés promenade de Reculée, à hauteur de 1 703 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 17 juin 2014, Considérant l'avis de la commission de Finances du 19 juin 2014

#### **DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à solliciter auprès du Département de Maine et Loire une participation financière aussi élevée que possible pour l'arrachage de la jussie sur les sites du Lac de Maine, cale de la Savate, quai des Carmes et des pontons situés promenade de Reculée

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 11, article 6188, et chapitre 74, article 7473.

# <del>ه</del> مه

**Isabelle LE MANIO:** Pour la Jussie qui est donc une plante vivace aquatique qu'il faut arracher pour un montant de 1 703 euros. Nous demandons un financement du département de Maine et Loire pour un montant de 1 703 euros.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues avez vous des questions ? Je suis déçu que personne n'en ait pour prolonger le supplice de Madame LE MANIO. Je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Monsieur SANTINHO.

Délibération n°2014-418 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

# **JEUNESSE**

# Délibération n°DEL-2014-419

JEUNESSE - Fonds d'Aide aux Projets de Jeunes (FAPJ) - Attribution de subventions pour 6 projets d'un montant de 3 414 €

Rapporteur: Florian SANTINHO, Adjoint au Maire,

# **EXPOSE**

Dans le cadre de son projet politique en direction des 15-29 ans, adopté en Conseil municipal du 12-10-11, la Ville d'Angers a défini cinq priorités parmi lesquelles la "Valorisation des talents et des engagements des jeunes".

Le Fonds d'Aide aux Projets de Jeunes initié par la Ville d'Angers a pour objectif de valoriser et d'encourager les initiatives prises par les jeunes de 15 à 29 ans pour des projets à dimension collective relevant des domaines sportifs, culturel, social, humanitaire ...

Après examen et avis des membres du jury le 26 mai dernier, six dossiers de candidature ont été choisis, sous réserve de la réalisation des projets.

Le montant global de la subvention s'élève à 3414 €, répartis ainsi entre les candidats :

<ul> <li>* "Chantier de jeunes à Bamako"" - Participer au chantier de coopération jeunesses de solidarité internationale Angers-Bamako, à Bamako.</li> <li>Subvention exceptionnelle versée à l'association Office de Coopération Internationale d'Angers représentée par Nicolette DAUVER</li> <li>Montant attribué</li></ul>
<ul> <li>* "Loves saves the Queer Project" Création de 7 vidéos</li> <li>Subvention exceptionnelle versée à Léa TRONCHET.</li> <li>Montant attribué</li> </ul> 325 €
<ul> <li>"Stylise toi" Création d'un document d'information sur les troubles alimentaires pour un public jeune</li> <li>Subvention exceptionnelle versée à Caroline BERTHE</li> <li>Montant attribué</li> </ul>
<ul> <li>"Terrain de partage" – Soutenir la construction, l'aménagement et l'animation de la maison des Jeunes des cultures et des associations du secteur 19 à Ouagadoudou au Burkina Faso. Subvention exceptionnelle versée à l'association "P'tit coup d'Pouce" représentée par sa présidente Clémence N'Do</li> <li>Montant attribué</li></ul>
<ul> <li>"Danses orientales Tribal Style et tribal Fusion " – Impulser une réelle dynamique associative pour développer l'association</li> <li>Subvention exceptionnelle versée à l'association "Gypsy Roses" représentée par sa présidente Coline VAILLANT</li> </ul>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Solidarités du 10 juin 2014, Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

# **DELIBERE**

Attribue des subventions pour les six projets, comme mentionné ci-dessus, pour un montant total de 3414 €.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, Chapitre 65, article 6574

**ॐ** ≪

Florian SANTINHO: Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues il s'agit d'une attribution de subventions pour un montant total de 3 414 euros répartis entre six projets que vous pourrez retrouver dans la délibération 62 et qui ont été sélectionnés conformément aux critères actuels du fonds d'aide aux projets jeunes.

Monsieur le Maire: Merci Monsieur SANTINHO. Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas, je soumets ce rapport à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'oppositions, pas d'abstentions. Je vous remercie pour cette unanimité. Monsieur PILET vous avez la parole.

Délibération n°2014-419 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



#### RESSOURCES HUMAINES

## Délibération n°DEL-2014-420

RESSOURCES HUMAINES - Présentation sur l'emploi des travailleurs handicapés à la Ville d'Angers

Rapporteur: Benoit PILET, Adjoint au Maire,

#### **EXPOSE**

La loi pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" du 11 février 2005 a modifié la loi du 26 janvier 1984, en ajoutant un article 35 bis qui fait obligation au maire de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation municipale.

L'avis du Comité Technique a été recueilli lors de la séance du 21 janvier 2014.

Le texte prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés, prévu à l'article L 323-82 du Code du Travail.

Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance selon la taille de l'établissement ou de l'entreprise.

La Ville d'Angers est engagée fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi elle a passé une convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, la Ville d'Angers accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents municipaux ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions.

Elle reste vigilante également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

Il faut souligner que les emplois de la Ville, que ce soit dans les directions techniques ou dans celles des services à la personne, sont soumis à de fortes contraintes, et sont sollicitants sur le plan physique et psychologique, ce qui entraîne des actions de maintien en emploi nombreuses.

La structure des emplois de l'organisation municipale et l'obligation de maintien en emploi des agents ayant des restrictions d'aptitude rendent, de ce fait, difficile le recrutement direct de personnes reconnues travailleurs handicapés.

Pour autant, la volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés, sont les suivantes :

# Répartition de l'effectif de bénéficiaires :

# • Par catégorie :

# • Par sexe:

# ♦ Par tranche d'âge:

# • Par catégorie d'emploi :

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Ville d'Angers présente donc un taux d'emploi direct (\*) de 5.70 % un taux d'emploi légal (\*\*) de 6,20 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

#### **DELIBERE**

Prend acte de ce rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Mairie d'Angers, pour l'année 2012.

- (\*) Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée divisé par l'effectif total de l'année écoulée.
- (\*\*) Le taux d'emploi légal prend en compte les travailleurs handicapés déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles, il correspond au calcul suivant : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée + le nombre d'unités déductibles divisé par l'effectif total au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée.

@ «G

Benoît PILET: Monsieur le Maire vu l'heure tardive je vous ferais grâce d'un PowerPoint qui était prévu à cet effet. Sur le fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique, la collectivité a l'obligation légale d'avoir 6% de personnes handicapées dans ses effectifs. La ville a pratiquement atteint ses objectifs l'année dernière avec 5,96% et a reconduit le fonds d'insertion le 24 juin dernier avec une aide allouée de 1 400 000 euros avec des objectifs qui seront maintenus, poursuivis et accentués envers l'emploi de personnes issues des ESAT ainsi que le renforcement lors des emplois directs.

Monsieur le Maire: Merci Monsieur PILET. Avez-vous des questions? Pas de questions, pas d'oppositions, pas d'abstentions? Il en est ainsi décidé. Vous avez un deuxième rapport pour l'emploi d'un médecin de crèche.

Délibération n°2014-420 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

<del>ك</del> م

# RESSOURCES HUMAINES - EDUCATION-ENFANCE - Emploi de médecin de crèche - Recrutement contractuel

Rapporteur: Benoit PILET, Adjoint au Maire,

### **EXPOSE**

La Ville dispose à son organigramme de plusieurs emplois de médecin de crèches dont l'un créé à temps non complet, sur la base de 14,25 heures par semaine.

Ces médecins interviennent au titre de l'obligation réglementaire imposée par le Code de la Santé Publique comme référents dans les structures d'accueil de la petite enfance, auprès des jeunes enfants, de leur famille et du personnel de ces établissements.

Ils sont chargés:

- de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de décider des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie,
- de définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence, d'organiser les conditions de recours au service d'aide médicale d'urgence et d'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Le poste existant à temps non complet sur la base de 14,25 heures par semaine étant vacant, un appel à candidatures a été lancé avec une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion, sous le numéro V04914013171001.

Après étude des dossiers reçus, il n'a pas été possible de sélectionner des candidats titulaires ou inscrits en liste d'aptitude disposant des compétences spécifiques et de l'expérience professionnelle nécessaires pour occuper cet emploi.

Compte tenu du constat de carence pour réaliser un recrutement statutaire et pour répondre aux obligations réglementaires, il est nécessaire de pourvoir le poste par un recrutement contractuel dans les conditions prévues à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Il s'agit d'un emploi de catégorie A, à temps non complet, à raison de 14,25 heures par semaine, qui est créé au tableau des emplois dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Le niveau de rémunération retenu correspond à l'indice majoré 881, auquel s'ajoutera le régime indemnitaire applicable aux agents du cadre d'emplois de référence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

# **DELIBERE**

Approuve le recours à un recrutement contractuel pour l'emploi d'un médecin de crèches à la Direction de l'Education-Enfance tel que défini ci-dessus.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014

**∂**~ ≪

Benoît PILET: Tout à fait. Il ne s'agit pas d'un nouvel emploi, il s'agit d'une personne qui travaille aujourd'hui, mais qui, par un recrutement infructueux, nous demandons la contractualisation aujourd'hui d'un recrutement contractuel.

Monsieur le Maire: Parfait. Pas de remarques? Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Enfin l'indemnité allouée au trésorier principal.

Délibération n°2014-421 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

# RESSOURCES HUMAINES - Indemnité allouée au Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Rapporteur: Benoit PILET, Adjoint au Maire,

#### **EXPOSE**

Les comptables du Trésor qui exercent les fonctions de receveur municipal et qui, à ce titre, peuvent être sollicités par les ordonnateurs dans les domaines budgétaires et comptables, peuvent recevoir, pour ce faire, une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'arrêté du 16 décembre 1983, qui fixe le cadre juridique de cette indemnité à charge de la personne publique intéressée, prévoit que l'indemnité octroyée au comptable doit être approuvée par toute nouvelle assemblée élue et qu'une délibération doit être prise pour en fixer le montant.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat. L'assemblée conserve toutefois tout au long de son mandat la capacité de la supprimer ou de la modifier.

En conséquence, du fait de l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, il est proposé, de maintenir, au profit de Monsieur Louis LIOGIER, Trésorier Principal, le versement d'une indemnité égale à 75 % du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Cette indemnité de Conseil sera payable au mois de décembre de chaque année avec, au besoin, des acomptes trimestriels.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif du budget principal de chaque exercice, chapitre 011, article 6225.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-1 et suivants,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

# **DELIBERE**

Verse une indemnité de Conseil au Trésorier Principal égale à 75 % du traitement annuel brut correspondant à l'indice brut 100, majoré 203 au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

ക ക

**Benoît PILET:** Il s'agit d'une obligation de faire revoter cette indemnité depuis l'élection de la nouvelle équipe. Elle s'élève aujourd'hui à 75% du traitement annuel brut correspondant à l'indice 100, majorée 203 au 1er juillet 2010.

Monsieur le Maire: Nous vous proposons le maintien du taux préalable. Avez-vous des questions? Des oppositions? Des abstentions? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-422 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

<del>ه</del> مه

# DIRECTION GÉNÉRALE

# Délibération n°DEL-2014-423

DIRECTION GENERALE - Association des villes pour la propreté urbaine - Désignation d'un représentant

Rapporteur: Christophe BECHU, Maire,

#### **EXPOSE**

L'Association des Villes pour la Propreté Urbaine a pour objet, dans un but d'intérêt général, de faire progresser la propreté en ville et de favoriser la perception positive de cette progression par les citadins. Elle permet aux collectivités locales d'évaluer la propreté de leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs, de partager les progrès constatés avec les habitants, d'échanger les expériences et de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

Conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion, lié à la taille de la collectivité, est actuellement de 1 600 €, pour une collectivité comme Angers. Un agent territorial représente la ville dans le collège des agents territoriaux et un élu dans celui des élus.

Suite au renouvellement électoral, il convient de désigner l'élu représentant la ville d'Angers au sein de cette instance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Marc VERCHERE comme représentant de la ville d'Angers à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine

## **DELIBERE**

Désigne Jean-Marc VERCHERE comme représentant de la ville d'Angers à l'association des Villes pour la Propreté Urbaine

<del>گ• من</del>

Monsieur le Maire : Nous avons donc dans le cadre de l'Association des villes pour la propreté urbaine à désigner un représentant. Je vous propose Jean-Marc VERCHERE. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-423 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

ക ക

DIRECTION GENERALE - Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur: Christophe BECHU, Maire,

#### **EXPOSE**

Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient d'élire les délégués de la ville d'Angers qui représenteront celle-ci au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) a pour mission la veille, l'information, la formation, l'aide à la décision, la mise en relation des acteurs, la mise en œuvre d'actions partenariales, la prospection mais également la gouvernance entre acteurs et l'évaluation de la politique énergétique et climatique du territoire d'Anges Loire Métropole.

La ville d'Angers est représentée, en tant que membre fondateur, par un délégué titulaire au sein de l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,

Vu la délibération DEL-2011-521 du Conseil Municipal du 4 novembre 2011 d'adoption du Plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial par la Ville d'Angers,

Vu la délibération DEL-2013-15 du conseil municipal du 30 janvier 2013, portant sur la création d'une Agence Locale de l'Energie et du Climat sur le territoire métropolitain et de l'adhésion de la ville ;

Considérant les candidatures suivantes pour représenter la Ville d'Angers au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat :

- Madame Isabelle LE MANIO

#### DELIBERE

Désigne Madame Isabelle LE MANIO comme représentant de la Ville d'Angers au sein du Conseil d'administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

ക ക

Monsieur le Maire: Pour l'ALEC, je vous propose la candidature de Madame LE MANIO. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-424 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

*ବ*୍ଦ

DIRECTION GENERALE - Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou) - Désignation de représentants

Rapporteur: Christophe BECHU, Maire,

### **EXPOSE**

Créée en 2010, la SPLA de l'Anjou a pour objet dans son périmètre géographique de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti sur les espaces naturels, réaliser des études préalables.

La ville d'Angers dispose d'un représentant au sein du Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée spéciale de la SPLA de l'Anjou

Les élus ne peuvent prendre part aux délibérations et votes relatifs aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés, personnellement ou comme mandataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L2121-21

Considérant la candidature suivante pour représenter la ville d'Angers au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée spéciale au sein de la SPLA de l'Anjou :

Monsieur Roch BRANCOUR

### **DELIBERE**

Désigne Monsieur Roch BRANCOUR pour représenter la ville d'Angers au sein du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SPLA de l'Anjou.

**ଚ୍ଚ** ଏକ

**Monsieur le Maire:** Pour la SPLA je vous propose la candidature de Monsieur BRANCOUR. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-425 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

മം ക

DIRECTION GENERALE - Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles (ARN) - Assemblées Générales - Désignation d'un représentant

Rapporteur: Christophe BECHU, Maire,

### **EXPOSE**

Lors de sa séance du 14 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des nouveaux représentants au Conseil d'administration de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles (ARN).

Les membres suivants ont été désignés :

- M. Emmanuel CAPUS
- M. Maxence HENRY
- M. Florian SANTINHO
- Mme Michelle MOREAU
- Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
- M. Frédéric BEATSE

Il convient également de désigner le représentant aux assemblées Générales de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 2121-21,

Considérant la candidature de : M. Emmanuel CAPUS comme représentant aux assemblées Générales de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles.

# **DELIBERE**

Désigne M. Emmanuel CAPUS comme représentant aux assemblées Générales de la Société Publique Locale Angers Rives Nouvelles.

<del>ه</del> مه

Monsieur le Maire: Pour la SPL Rives nouvelles, désignation d'un représentant, nous avons déjà désigné un certain nombre de membres, mais nous avons oublié de désigner à l'assemblée générale de la SPL Angers rives nouvelles l'un d'entre eux. Il vous est proposé la candidature d'Emmanuel CAPUS. Pas d'oppositions? Pas d'abstentions?

Délibération n°2014-426 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

രം ക

# DIRECTION GENERALE - Angers Loire Télévision - Désignation de représentants - Complément

Rapporteur: Christophe BECHU, Maire,

#### **EXPOSE**

Par délibération du 14 avril 2014, les élus suivants ont été élus pour représenter la ville d'Angers dans les instances d'Angers Loire Télévision :

- Assemblée Générale : Monsieur Benoit PILET
- Conseil d'administration : Messieurs Benoit PILET, Emmanuel CAPUS, Florian SANTINHO, Madame Rose-Marie VERON

Il convient cependant d'apporter les précisions suivantes : à la délibération initiale, afin de :

- autoriser un des membres délégués au Conseil d'administration à porter candidature de la Collectivité à la présidence du Conseil d'administration, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la Direction Générale de la société;
- autoriser les représentants au Conseil d'administration à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-184 du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a élu les représentants de la ville d'Angers aux instances d'Angers Loire Télévision

# **DELIBERE**

Complète la délibération du 14 avril 2014 élisant les représentants de la ville d'Angers aux instances d'Angers Loire Télévision, avec les mentions suivantes :

Autorise un des membres délégués au Conseil d'administration à porter candidature de la Collectivité à la présidence du Conseil d'administration, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la Direction Générale de la société ;

Autorise les représentants au Conseil d'administration à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées ainsi que tous les mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'administration.

# ক্ত প্জ

Monsieur le Maire: Enfin pour Angers Loire Télévision il s'agit cette fois-ci d'autoriser Benoît PILET à accepter les fonctions qui pourraient lui être confiées ainsi que les mandats spéciaux. Cette autorisation valant pour Benoît PILET pour la présidence et pour l'ensemble des membres par rapport aux responsabilités qui pourraient leur être confiées dans le cadre de ce mandat.

Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas je soumets ce rapport également à vos suffrages. Je

constate qu'il n'y a pas d'oppositions, pas d'abstentions. Il en est ainsi décidé.

Je passe désormais la parole à Gilles GROUSSARD pour l'organisation et l'animation du marché de Noël.

Délibération n°2014-427 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

ক্ত প্জ

#### **COMMERCE**

# Délibération n°DEL-2014-428

COMMERCE - Organisation et animation du marché de Noël - Délégation de Service Public avec la Société 2A Organisation - Tarifs et contribution financière pour l'année 2014 - Approbation.

Rapporteur: Gilles GROUSSARD, Adjoint au Maire,

#### **EXPOSE**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 30 mai 2011, a approuvé l'attribution de la convention de Délégation de Service Public pour l'organisation et l'animation du marché de Noël à la SARL 2A Organisation.

En 2013, la société 2A Organisation a assuré une nouvelle progression du marché de Noël. Ainsi un tiers de l'offre marchande a été renouvelé et une nouvelle polarité a été initiée sur la place Sainte Croix avec un marché aux sapins.

Ces deux dernières années, trois entreprises se sont appuyées sur le marché de Noël pour lancer leur produit et ont finalement ouvert depuis un commerce en centre-ville.

L'édition 2014, conformément au cahier des charges, s'appuiera sur l'exigence d'avoir une offre diversifiée et de qualité grâce à une prospection active notamment auprès des entreprises locales. D'autre part, afin de maintenir un cadre attractif en centre-ville pendant la période des fêtes la durée du marché de Noël sera prolongée.

Ainsi le marché de Noël sera ouvert du vendredi 28 novembre au dimanche 28 décembre.

L'ouverture des chalets situés en bas de la place du ralliement proches du carrousel sera prolongée jusqu'au 31 décembre.

Ces prolongations impliquent des coûts supplémentaires pour la société 2A Organisation qui doit maintenir de bonnes conditions de sécurité et d'accueil du public.

Les dépenses seront imputées au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

#### DELIBERE

Approuve, pour 2014, les tarifs proposés en annexe;

Verse à la SARL 2A Organisation, la somme de 35 760 € pour la prise en charge des contraintes de service public pour le marché de Noël 2014, conformément à la convention de Délégation de Service Public (DSP) 2011/2014.

ക് ത

Gilles GROUSSARD: Merci Monsieur le Maire. Chers collègues je vous demande d'approuver par cette délibération la mise à disposition d'une somme de 35 760 euros pour la prise en charge des contrats de service public dans le cadre de la DSP concernant le marché de Noël 2014, sachant que la société 2A accompagne la ville d'Angers depuis 2011. Il s'agit pour nous effectivement cette année en 2014, mais nous y reviendrons à la rentrée, de permettre au marché de Noël de s'étendre jusqu'au 31 décembre avec l'ouverture de chalets sur la place du Ralliement, qui seront proches du carrousel.

C'est donc à ce titre que je vous propose d'approuver ce qui est en annexe, à savoir les locations des grilles tarifaires pour les chalets.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? La parole est à Rose-Marie VERON.

**Rose-Marie VERON :** Oui merci Monsieur le Maire. J'ai une intervention sur le marché de Noël que nous nommions avant "soleil d'hiver". J'ai des interventions de trois ordres.

La première est de dire que depuis plusieurs années nous avions affirmé les solidarités au cœur de notre ville, en cœur de ville, en intégrant cette belle opération Noël solidaire au cœur de "soleil d'hiver". Cette manifestation co-élaborée avec les associations intervenant auprès des plus fragiles en lien avec la mission commerce et le CCAS contribuait à l'animation et au dynamisme du centre-ville. Qu'en est-il de cette démarche à ce jour ?

J'ai ensuite deux autres questions d'ordres différents. Vous avez mentionné, Monsieur GROUSSARD, que des chalets seraient en bas de la place du Ralliement et qu'ils joueront les prolongations jusqu'au 31 décembre. Je voudrais connaître le nombre exact de ces chalets, et pourquoi ces chalets jusqu'au 31 décembre et pas les autres ?

Puis une dernière intervention pour dire que pendant cette période d'ouverture des chalets, qu'en est il des ouvertures de commerces le dimanche ? Merci.

Monsieur le Maire: Merci Madame VERON pour vos questions. Monsieur GROUSSARD.

Gilles GROUSSARD: Merci Madame VERON pour vos questions. Effectivement il est important de préciser qu'effectivement "soleil d'hiver" reste "soleil d'hiver". Je rappelle simplement qu'il s'agit ici de délibérer sur les chalets de Noël, donc de quelque chose qui est contenu dans "soleil d'hiver". Il n'y a absolument pas de remise en question de ce qui avait été initié dans le mandat précédent. C'est le premier point de ma réponse.

Pour le deuxième point, vous posez la question de l'ouverture des dimanches. Je rappelle simplement que l'année dernière le maire sortant avec votre majorité avait décidé l'ouverture de deux dimanches sur la fin de l'année. Aujourd'hui nous sommes dans une phase de concertation. Nous consultons l'ensemble des partenaires pour acter à la rentrée de ce qu'il sera exactement de l'ouverture des dimanches en fin d'année.

Je vous invite donc plutôt à revenir à la rentrée en conseil municipal lorsque nous proposerons effectivement la délibération complète sur "soleil d'hiver". Vous étiez aux manettes, mais "soleil d'hiver" c'est aussi plein d'autres choses, plein d'animations et l'illumination de la ville. Il s'agit donc vraiment d'une grande fête.

Concernant votre question sur l'inclusion de l'aspect solidaire, encore une fois nous avons mentionné à la société 2A de continuer le travail qui a été fait, et surtout de permettre justement cette dynamisation du commerce de centre-ville à l'occasion de "soleil d'hiver", parce que nous savons très bien que nous avons un certain nombre de commerçants ambulants qui étaient installés dans les chalets et qui ont ensuite fait le choix d'ouvrir des commerces dans la ville. Nous en dénombrons trois jusqu'ici.

Il s'agit donc d'une opération que nous mettons au crédit de votre équipe, que nous continuons et que nous allons valoriser. Je crois que nous aurons un dossier complet à vous présenter à la rentrée sur "soleil d'hiver" et toutes les questions que vous posez.

Je pense que nous le retraiterons collectivement à cette occasion.

Monsieur le Maire: Merci. Je vais aller un petit peu plus loin que mon adjoint en vous disant que dans les remarques qui sont remontées, de manière non polémique, il y a le fait que les allées étaient un peu étroites. Pour pouvoir faire en sorte d'élargir les allées, compte tenu du fait que nous sommes liés par une société sur le nombre de chalets, il était nécessaire pour que sur la partie droite de la place du Ralliement, quand on est dans le bas de la place et qu'on regarde en direction des Galeries Lafayette, nous enlevions quelques chalets pour élargir les allées.

Cela suppose de les replacer toujours contractuellement sur la même place. Nous sommes en train de finaliser ce projet pour avoir le même nombre de chalets sur la place, mais avec des allées plus larges. J'ai compris que deux ou trois chalets se retrouveraient dans le bas de la place du Ralliement à l'entrée de la rue Lenepveu. Tout cela reste à préciser sur des plans.

Sur l'ouverture des dimanches, il y a eu dans cette enceinte beaucoup de débats. La position sur laquelle nous sommes et que nous officialiserons dans quelques semaines ne surprendra pas les uns et les autres. Il s'agit de l'ouverture de deux dimanches, au moment de Noël, comme cela a été le cas l'année dernière et comme c'était réclamé depuis un certain temps. Vous aviez accédé à cette demande l'année dernière, nous sommes déterminés à faire en sorte que les mêmes dimanches permettent les mêmes ouvertures.

Je soumets ce rapport à vos suffrages. Je vous précise que c'est la dernière année de contrat pour cette société 2A, et donc que les éventuelles modifications que nous pourrions ensuite avoir sur le dispositif seraient à concevoir dans le cadre du cahier des charges que nous aurions à faire pour le Noël 2015.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je soumets ce rapport à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'oppositions, pas d'abstentions. Il en est ainsi décidé. Madame LEBLANC.

Délibération n°2014-428 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité



# ACTION INTERNATIONALE – EUROPE ET INTERNATIONAL – RELATIONS PUBLIQUES – CONGRÈS - SALON

## Délibération n°DEL-2014-429

ACTION INTERNATIONALE - Europe et International - Déplacement à Pise de l'Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou - Attribution de subvention

Rapporteur: Catherine LEBLANC, Adjointe au Maire,

#### **EXPOSE**

L'Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA) travaille en collaboration avec la Ville jumelle de Pise (Italie) sur une étude sur les innovations des coopératives en France et en Italie (Angers – Pise). Le sujet principal développé par l'IRESA dans cet échange est « Un enrichissement, une anticipation du et pour le territoire Angevin » en s'inspirant des pratiques conduites dans ce domaine en Italie, qui a fortement développé le travail des coopératives.

Des membres de l'IRESA se sont rendus à Pise du 28 mai au 01 juin 2014, la Ville d'Angers, dans le cadre de sa politique de soutien aux échanges entre villes jumelles, souhaite appuyer cette initiative par l'attribution d'une subvention de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'avis de la Commission Finances,

Considérant l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2014,

# **DELIBERE**

Approuve le versement d'une subvention de :

- 500 € à L'Inter Réseau de l'Economie Sociale et Solidaire en Anjou (IRESA)

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6574.

<del>گه ه</del>ه

Catherine LEBLANC: Il s'agit d'une demande de subvention pour l'Inter Réseau d'Économie Sociale et Solidaire en Anjou, l'IRESA, qui travaille sur les coopératives notamment, et qui a travaillé avec notre ville jumelle de Pise dans laquelle les chercheurs se sont rendus du 28 mai au 1er juin. Pour soutenir les échanges entre villes jumelles et ce type de travaux sur les coopératives, nous proposons une attribution de subventions de 500 euros.

Monsieur le Maire: Bien. Pas de remarques? Pas d'oppositions? Pas d'abstentions? Deuxième délibération Madame LEBLANC.

Délibération n°2014-429 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

രം ത

RELATIONS PUBLIQUES - Congrès - Salons - Congrès Solidaire Finances Publiques et Congrès des Visiteurs de prison - Attribution de subventions.

Rapporteur: Catherine LEBLANC, Adjointe au Maire,

# **EXPOSE**

A l'occasion de congrès ou manifestations se tenant à Angers, la Ville peut accorder aux organisateurs une subvention pour alléger leurs frais.

Aussi, il est proposé d'attribuer à l'Association Solidaires Finances publiques 49 une subvention de 2500 € dans le cadre de son congrès qui s'est déroulé à Angers du 16 au 19 juin.

Par ailleurs, l'Association Nationale des Visiteurs de prison a organisé son congrès du 9 au 11 mai à Angers.

Afin de saluer son action et l'investissement des 1500 membres auprès des détenus et de leurs familles, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1500 € dans le cadre de ce congrès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 juin 2014 ;

#### **DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à attribuer une subvention de 2500 € à l'Association Solidaires Finances publiques 49 pour l'organisation de son congrès.

Autorise le Maire ou l'adjoint au maire délégué à attribuer une subvention de 1500 € à l'Association Nationale des Visiteurs de prison pour l'organisation de son congrès des Visiteurs de prison.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, Chapitre 65, article 6574.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

#### ക ക

Catherine LEBLANC: Pour soutenir certains congrès ou manifestations qui se tiennent à Angers et dans certaines conditions, la ville peut accorder aux organisateurs une subvention qui leur permet d'alléger leurs frais.

Aussi nous vous proposons deux subventions, la première de 2 500 euros à l'Association Solidaire Finances Publiques 49 et l'autre de 1 500 euros à l'Association Nationale des Visiteurs de prison pour les congrès qui se sont tenus au mois de mai et juin.

Monsieur le Maire: Avez-vous des questions ou des remarques? Je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions? Des abstentions? Il en est ainsi décidé. Madame ENGEL vous avez le dernier rapport à nous rapporter.

Délibération n°2014-430 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

RELATIONS PUBLIQUES - Congrès - Salons - Associations d'anciens combattants - Attribution d'une subvention de fonctionnement

Rapporteur: Karine ENGEL, Adjointe au Maire,

#### **EXPOSE**

La Ville d'Angers soutient l'action des associations d'anciens combattants, particulièrement actives lors des cérémonies patriotiques.

Dans ce cadre, afin d'honorer le devoir de mémoire qu'elles accomplissent, il est proposé d'attribuer une subvention de :

- 250 € à l'association du Souvenir Français.
- 180 € a Fédération nationale des Grands Invalides de guerre section Angers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 juin 2014,

#### DELIBERE

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de :

- 250 € à l'association du Souvenir Français
- 180 € à la Fédération nationale des Grands Invalides de guerre section Angers.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2014, Chapitre 65, article 6574.

ه من

**Karine ENGEL:** Merci Monsieur le Maire. Avant vote, je vous propose une attribution de subventions de fonctionnement pour des associations d'anciens combattants, pour un montant global de 430 euros répartis comme suit : 250 euros pour l'association du Souvenir français et 180 euros à la Fédération nationale des grands invalides de guerre pour la section Angers. Je ne vous expose pas le contenu des associations ?

Monsieur le Maire: Sauf s'il y a des demandes de questions ou de précision. Y en a-t-il ? Je constate qu'il n'y en a pas. Je soumets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-431 : Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

<u>ه</u> مه

# **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire: Mes chers collègues vous avez la liste des arrêtés que j'ai pris en vertu des délégations qui m'ont été confiées. Avez-vous des questions sur cette liste? S'il n'y en a pas, il reste une question diverse dont nous avons été saisis. Je passe la parole à Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO: Merci. Nous allons vous faire souffrir encore quelques minutes. Monsieur le Maire, chers collègues, avec l'aggravation de la crise, les salaires qui stagnent, le chômage qui progresse, le nombre de ceux qui ne peuvent plus se payer de vacances augmente de manière considérable et concerne selon les enquêtes nationales, je ne parle même pas d'Angers, le chiffre impressionnant de 52% des Français.

Cela mérite que nous prenions en considération et que nous étudions les mesures politiques que nous pouvons prendre. En effet, quoi de plus insupportable dans les discussions des gamins à la rentrée scolaire de septembre que ceux qui n'ont rien à dire à la rituelle question : et toi qu'as-tu fait pendant les vacances ?

Pour donner plus de relief à mes propos, je préciserais ou je rappellerais qu'à Angers ce n'est pas moins de 19% d'Angevins qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Comme vous le savez, le PCF a demandé la gratuité des piscines pendant la période estivale. Le principe politique est extrêmement simple : il s'agit d'offrir à tous les Angevins privés de vacances une animation de loisirs avec potentiellement des débouchés sur la pratique sportive.

C'est une mesure symbolique. Nous proposons d'offrir un petit espace de vacances, pour sortir des difficultés et pour changer de l'ordinaire difficile de ces familles. L'idéal serait d'ailleurs de travailler à l'avenir à une offre de loisirs l'été qui concerne aussi le sport d'une manière générale. Cette proposition de gratuité présente un certain nombre d'avantages : une image de marque d'une ville solidaire qui se préoccupe de tous, cela permet de proposer une activité à des jeunes plutôt que de les laisser inoccupés. Cela crée du lien social et de la convivialité et si un dispositif simple est mis en place, cela permet à ceux qui en ont plus besoin d'accéder à ce service gratuit, parce que nous savons que le non-recours est important. Le non-recours est le fait de ne pas demander les aides auxquelles nous avons droit, et cela concerne, hélas, beaucoup de ceux qui ont justement des droits.

Nous avons proposé la gratuité pour tous afin de ne pas mettre en évidence ceux qui sont pauvres par rapport à ceux qui pourraient payer les entrées à la piscine. Nous savons aussi qu'il y a des inconvénients à cette mesure, mais qu'ils peuvent être contournés, comme le montrent des expériences similaires prises par des municipalités, Pont de Cé, Allonnes dans la Sarthe ou les navettes gratuites pour aller se baigner à Malagué dans la communauté de communes du Loir.

Cette idée de gratuité est extrêmement appréciée des Angevins, puisqu'en très peu de temps nous avons fait signer un millier de pétitions que j'ai ici et que je transmettrais une prochaine fois. Je n'ai pas tout sous la main, mais il y en a un certain nombre. Notre proposition n'est pas à prendre ou à laisser. Nous voulons faire des propositions au bénéfice des Angevins. C'est pourquoi nous avons fait un certain nombre de propositions alternatives à Madame Bienvenu puisque j'ai eu l'occasion de la rencontrer avec quelques collègues de mon parti, pour aller dans l'esprit de cette initiative.

L'esprit m'intéresse davantage que la mesure en elle même. Parlons-nous de gratuité limitée aux jeunes ? Parlons-nous d'un abonnement estival symbolique à très faible coût, sur conditions de ressources ou non ? Parlons-nous de navettes gratuites pour aller au Lac de Maine ? Les propositions sont sur la table et je pense que la municipalité s'honorerait à prendre une mesure qui aille dans ce sens. C'est là le sens de ma question. Seriez-vous favorables, Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe, à un dispositif de gratuité des piscines pendant la période estivale pour les oubliés des vacances, ou bien une mesure qui aille dans l'esprit de la déclaration que je viens de faire ? Merci.

Roselyne BIENVENU: Merci de cette question. Nous avons eu l'occasion effectivement d'échanger à deux reprises sur votre proposition. La question est séduisante que celle de la gratuité des piscines, mais elle est en fait un peu parcellaire.

Finalement la question qui se pose est : quel été pour les enfants et les familles qui ne disposent pas

de moyens suffisants pour partir en vacances ? Comme j'ai pu l'évoquer auprès de vous, cette question que vous avez posée nous a invités, et nous avons répondu à l'invitation, à regarder d'un peu plus près ce qui était fait en matière d'accès aux piscines.

Je rappelle que les piscines à Angers sont de différentes natures. Il y a des piscines de quartiers, il en reste maintenant trois puisque celle de Bertin a été démantelée, donc il nous reste celle de Belle-Beille, la Roseraie et de Monplaisir. J'ajoute la piscine Jean Bouin, mais c'est un peu particulier parce que jusqu'alors elle est fermée pendant l'été. C'est peut-être quelque chose qu'il faudrait regarder.

Enfin, nous avons souvent tendance à l'oublier, il existe deux baignades de plein air localisées pour l'une au Lac de Maine et l'autre aux Sablières. Celles-ci sont d'accès libre et gratuit.

Voilà une partie de la réponse à votre question et la réponse que nous formulerons ce soir ne sera pas à prendre ou à laisser. C'est juste que nous poursuivrons la réflexion en observant tout de même que sur la gratuité nous avons déjà une expérience. D'autres villes le pratiquent également et il s'avère que c'est peut-être une fausse bonne idée parce qu'il y a un certain nombre d'inconvénients que nous avons pu relever que je vais porter très rapidement à la connaissance de cette assemblée.

Tout d'abord, le fait d'accéder gratuitement aux piscines génère des entrées et des sorties avec un comportement différent de celui que nous observons lorsqu'on prend un billet, puisque quand on sort de l'équipement on ne peut pas y rentrer à nouveau, sauf à s'acquitter à nouveau d'un droit d'entrée.

Le deuxième point que nous avons observé est le comportement de ces personnes qui n'ont pas trop l'habitude d'aller à la piscine. C'est en cela que votre proposition est vertueuse, parce que cela donne aussi à découvrir une pratique sportive et peut-être permettre à certains de revenir à la piscine. Mais en tout cas, nous observons que les comportements ne sont peut-être pas ceux des nageurs habituels. Ce sont des comportements difficiles à cohabiter avec les pratiquants qui viennent pour pratiquer la natation de manière un peu plus calme.

C'est-à-dire que ça saute un peu dans l'eau, ça chamaille, ça s'éclabousse, et pour les personnes qui viennent pour nager tranquillement c'est un peu compliqué. De là naissent parfois des échanges entre les usagers qui peuvent être tendus, voire conflictuels, et lorsque cela a été mis en place de cette manière-là, il s'avère que des services de sécurité ont été mis en place à la périphérie des maîtres nageurs sauveteurs et du personnel d'accueil.

Voilà des éléments importants à rapporter ici. Dire aussi qu'il y a des grilles de tarifs préférentiels qui sont déjà mis en œuvre, savoir que si on achète une carte, puisque c'est un système de points, plus on achète de points plus le tarif de l'entrée sera bas. Nous passons ainsi d'un tarif de 5,80 euros, pour Aquavita par exemple, qui peut aller jusqu'à 1,02 euro. C'est peut-être à porter à la connaissance de nos concitoyens.

Je souhaite aussi vous dire que nous conservons votre proposition. Nous allons l'étudier plus largement, en auditant tout ce qui existe déjà pour faciliter aussi le départ en vacances des enfants des familles qui n'ont pas des moyens importants. Plus globalement, nous reviendrons vers vous dans une réflexion plus globale de "Angers l'été" pour ces enfants et ces familles dites défavorisées.

Voilà ce que je pouvais dire Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire: Madame BIENVENU si je ne vous avais pas choisi comme adjointe, je le ferais dans l'instant. Je ne peux évidemment que souscrire à ce qui a été dit. La gratuité est toujours séduisante sur le principe et je ne suis pas surpris que nous arrivions à faire signer des pétitions sur ce principe, mais elle est complexe à mettre en œuvre, à de nombreux égards.

Il y a une orientation que nous retenons, clairement et sans avoir le temps de faire les choses, c'est celle de regarder concrètement à l'issue de l'été les dispositifs autour des conditions de vacances pour ceux qui ne peuvent pas partir. Parce que la vérité c'est que beaucoup de choses existent, entre Ville vie vacances, les aides dans le cadre des CLSH et si nous jouons sur un curseur ou si nous nous attaquons à un élément, nous prenons le risque de ne pas avoir cette vision globale.

Je vous donne donc un rendez-vous, puisque vous nous dites que votre proposition n'est pas à prendre ou à laisser. D'abord parce que nous ferons le bilan de la manière dont les choses se sont passées pour les plus fragiles pendant cette période, et ensuite parce que nous n'attendrons pas le conseil municipal du 30 juin de l'année prochaine pour vous proposer éventuellement des améliorations, des évolutions de ces dispositifs autour de cette thématique. Malheureusement, même si nous pouvons tous espérer que la situation économique et sociale s'améliore dans les mois qui viennent, elle ne s'améliorera pas pour tout le monde dans les mêmes proportions et de manière suffisante pour que ce sujet n'en soit plus un l'été prochain.

Voilà la réponse que nous faisons ce soir. Est-ce que vous souhaitez malgré tout que nous votions sur votre proposition? Je ne le souhaite pas parce que cela donnerait un caractère clivant entre guillemets à une démarche dont nous comprenons qu'elle est aussi une manière d'interpeller l'ensemble de l'assemblée. Mais si c'est votre souhait, je suis prêt à mettre aux voix votre proposition de gratuité de piscine. Nous vous disons que la majorité ne la suivra pas, mais ma conception de la démocratie va jusqu'à vous laisser le choix de savoir si vous souhaitez ou pas que nous délibérions.

Alain PAGANO: Nous dirons que j'entends votre réponse avec intérêt. Nous allons poursuivre la réflexion. Je crois que les 1 000 Angevins qui ont signé la pétition auraient peut-être espéré un petit peu plus ce soir. Si la possibilité est de travailler pour quelque chose qui permette d'aller dans le sens de l'esprit de notre pétition, nous allons travailler à des propositions pour aboutir la prochaine fois.

Monsieur le Maire: Merci Monsieur PAGANO. Mes chers collègues, je considère désormais que l'ordre du jour est épuisé. Je vous donne rendez-vous pour le prochain conseil municipal le 21 juillet à 18h. Très bonne fin de soirée aux uns et aux autres.

ക്കു

Le secrétaire de Séance

Le Maire

Fatimata AMY

Christophe BECHU